

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP015
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Vosges 2014-2020
Version	15.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Intégration de la tranche financière 2022 de REACT-EU.
N° de la décision CE	C(2022)8885
Date de la décision CE	29 nov. 2022
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	13 nov. 2022
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	13 nov. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR21 - Champagne-Ardenne FR41 - Lorraine FR42 - Alsace FR43 - Franche-Comté FR433 - Haute-Saône FR434 - Territoire de Belfort

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	13
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	13
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	55
2. AXES PRIORITAIRES	62
2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	62
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	62
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	62
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	63
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	63
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	63
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	67
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	67
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	71
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	74
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	74
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	74
<i>Priorité d'investissement</i>	74
<i>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.</i>	74
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	75
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	75
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	79
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	79
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	83
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	86
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	86
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	87
<i>Priorité d'investissement</i>	87
<i>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des groupes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales,</i>	

<i>ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</i>	87
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	87
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	88
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	88
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	89
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	90
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	90
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	90
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	90
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	91
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	93
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	93
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	94
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	95
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	95
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	96
Priorité d'investissement	96
8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	96
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	96
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	96
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	96
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	97
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	99
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	99
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	99
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	99
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	100
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	104
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	104
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	110
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	114
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	114
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	114
Priorité d'investissement	114
13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	114

2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	115
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	115
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	115
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	117
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	118
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	118
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	118
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	118
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	119
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	122
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	122
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	127
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	131
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	131
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	132
<i>Priorité d'investissement</i>	132
3a - <i>Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i>	132
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	132
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	132
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	136
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	136
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	137
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	139
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	139
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	139
<i>Priorité d'investissement</i>	139
3b - <i>Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</i>	139
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	139
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	139
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	140
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	141
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	142
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	142
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	142
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	142
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	143

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	146
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	146
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	148
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	151
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	151
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	151
Priorité d'investissement.....	151
4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.....	151
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	151
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	152
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	155
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	155
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	157
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	160
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	160
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	160
Priorité d'investissement.....	160
4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.....	160
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	161
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	161
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	165
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	165
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	168
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	170
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	170
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	171
Priorité d'investissement.....	171
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.....	171
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	171
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	171
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	174
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	174
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	178
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	178
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	179
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	179
Priorité d'investissement.....	179
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine.....	179

<i>multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</i>	179
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	179
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	179
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	180
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	181
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	182
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	182
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	182
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	182
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	183
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	186
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	186
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	187
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	188
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	188
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	188
Priorité d'investissement	188
5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	188
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	188
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	189
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	189
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	190
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	191
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	191
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	191
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	191
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	192
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	195
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	195
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	198
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	200
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	200
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	200
Priorité d'investissement	200
6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	200
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	200

2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	201
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	201
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	202
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	203
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	203
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	203
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	204
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	204
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	207
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	207
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	211
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	213
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	213
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	213
<i>Priorité d'investissement</i>	213
10iii - <i>Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</i>	213
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	214
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	214
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	216
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	216
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	218
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	218
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	218
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	219
<i>Priorité d'investissement</i>	219
9iv - <i>l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</i>	219
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	219
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	220
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	220
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	221
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	222
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	222
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	222
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	222
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	223

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	226
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	226
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	230
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	231
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	231
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	231
Priorité d'investissement.....	231
2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique.....	231
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	232
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	232
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	234
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	234
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	234
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	234
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	234
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	234
Priorité d'investissement.....	234
2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC.....	234
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	234
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	235
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	237
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	237
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	239
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	240
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	241
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	241
Priorité d'investissement.....	241
2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté).....	241
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	241
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE.....	241
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION.....	242
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	243
2.A.1 AXE PRIORITAIRE.....	244
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	244
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION.....	245
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	245
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	245

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	248
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	248
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	251
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	253
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	254
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	254
Priorité d'investissement	254
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	254
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	254
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	254
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	257
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	257
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	258
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	261
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	261
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	261
Priorité d'investissement	261
9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	261
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	261
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	261
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	264
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	264
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	266
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	269
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	269
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	269
Priorité d'investissement	269
9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	269
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	269
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE.....	269
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION.....	270
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	271
2.A.1 AXE PRIORITAIRE.....	272
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	272
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION.....	274

2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	274
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	274
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	278
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	278
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	282
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	285
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	285
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	286
<i>Priorité d'investissement</i>	286
3a - <i>Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i>	286
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	286
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	286
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	290
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	290
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	293
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	295
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	295
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	296
<i>Priorité d'investissement</i>	296
6d - <i>Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</i>	296
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	296
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	296
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	297
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	298
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	299
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	299
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	299
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	299
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	299
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	302
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTEÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	302
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques</i>	302
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i>	303
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	304
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	304
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	305
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	305
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	305
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	307

2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	307
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	307
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	309
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	309
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	310
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	310
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	310
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	310
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	311
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	311
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	311
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	312
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	312
3. PLAN DE FINANCEMENT	314
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	314
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €)	315
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	315
TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT)	316
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	317
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	318
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	319
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT)	320
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	320
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT)	323
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	323
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	324
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	325
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	325
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	327
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	328
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)	330
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	331

7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	331
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	331
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i>	331
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	333
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	333
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	334
9. CONDITIONS EX ANTE	340
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	340
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	340
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	437
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	441
11. PRINCIPES HORIZONTAUX	444
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	444
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	446
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	448
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT	451
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	451
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	452
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	453
DOCUMENTS	469
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	469
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	470

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Dans un environnement ouvert, mondialisé, globalisé, concurrentiel et compétitif, la situation d'une région est étroitement liée à son histoire, à la structuration de son économie, à sa dextérité à s'adapter aux évolutions de toute nature et, évidemment, à sa capacité collective à valoriser ses atouts et ses potentiels.

L'histoire de la Lorraine est connue, et la structure de son économie, qui faisait autrefois sa force, est devenue progressivement sa faiblesse. La mondialisation et les compétitions féroces que se livrent les économies, ont eu raison de ses activités industrielles les plus importantes et les plus emblématiques.

Si la Lorraine a longtemps compté sur la « Solidarité Nationale », ce n'est que lentement et tardivement qu'elle s'est résolue à accepter les nouvelles données la conduisant à adapter et à rénover son tissu industriel.

Par ailleurs, c'est malheureusement de manière trop dispersée qu'elle s'est engagée sur les voies lui permettant de créer de la valeur à partir de ses atouts et de ses potentiels, lesquels sont nombreux.

Aujourd'hui, la Lorraine a acquis la conviction que l'heure et les moyens ne sont plus tant aux grands aménagements et aux investissements lourds mais bien davantage à la nécessité de soutenir le développement de l'activité économique, porteuse d'emplois et de richesses. C'est une exigence et cela doit donc être notre priorité.

Nos regards ne doivent plus être tournés vers le passé mais bien vers l'avenir, et cet avenir doit être celui de la reconquête industrielle, celui des emplois qualifiés, celui d'une économie durable et décarbonée, celui d'une région qui sait valoriser le potentiel de tous ses territoires.

Si les défis sont nombreux, les réponses à ceux-ci se doivent d'être précises et ciblées. Ce Programme Opérationnel ne répondra donc pas à tous les enjeux auxquels la Lorraine est confrontée, mais il s'appliquera à répondre avec force et ambition à ceux qui forgeront son identité tout au long du 21^{ème} siècle.

La stratégie de ce Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur les différents enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique, transmis à la DATAR en octobre 2012. Elle est en parfaite cohérence avec les trois objectifs fondamentaux posés par la stratégie UE 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive et avec les stratégies et schémas régionaux sectoriels partagés par l'ensemble des acteurs, que cela soit la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente et le Pacte Lorraine 2014-2016, le Schéma de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le Document de synthèse des ateliers de réflexion menés par les professionnels agricoles, le Schéma de Mobilité Transfrontalière et le *Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Économie Touristique*.

Accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée

La mise en œuvre de ce P.O., couplée à la définition préalable d'une Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et au lancement du Pacte Lorraine 2014-2016 entre l'Etat et la Région, est une opportunité unique pour le territoire lorrain de moderniser son économie, de redynamiser son tissu industriel et de relancer la croissance régionale.

A ce titre, l'objectif des orientations retenues dans ce programme est triple :

- **Accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales et les positionner sur des secteurs d'avenir,**
- **Renforcer la compétitivité des filières existantes et l'attractivité économique des territoires,**
- **Faire de la transition énergétique un vecteur de développement économique.**

Objectif thématique 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

La Lorraine est confrontée à des restructurations économiques majeures depuis plus de quarante ans, notamment celles de ses filières historiques textile, minière, sidérurgique ou plus récemment, automobile et chimie. Elle est aussi riche de savoir-faire et de potentiels issus de réalités géographiques, académiques et entrepreneuriales qui sont à valoriser pour mieux répondre aux besoins et aux marchés de l'économie moderne, particulièrement dans les trois domaines que sont les matériaux, l'énergie et les procédés. Ils sont déterminants pour répondre aux exigences d'une économie décarbonée, gérant avec intelligence et responsabilité les ressources naturelles et les enjeux de la transition énergétique.

Ces potentiels sont encore toutefois trop faibles pour permettre à la Lorraine de concrétiser les engagements pris en faveur de la reconquête industrielle. Ainsi, la part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2%, chiffre 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1%). En effet, sur un PIB de 55 M€ en 2011, 699 k€ sont consacrés à la recherche (DIRD), dont 394 k€ (soit 0.71 % du PIB) à la recherche publique (DIRDA) et seulement 305 M€ (0.55 % du PIB) à la recherche privée (DIRDE). La Lorraine figure ainsi au 8e rang national pour la DIRDA et seulement au 16e pour la DIRDE, alors que les effectifs d'enseignants-chercheurs sont au-dessus de la moyenne nationale et que les effectifs de chercheurs en entreprise ont baissé de 11.8 % entre 2004 et 2008 quand la moyenne nationale progressait de 19.4 %.

Par ailleurs, la Lorraine est classée 16ème, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011).

La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable, et la 6ème place nationale occupée par la région en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur, illustre ce potentiel.

La clé du développement lorrain est donc la transformation de ce potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

Dans un contexte européen difficile, la Lorraine est donc aujourd'hui particulièrement mobilisée pour le redressement productif de notre région. C'est de l'assemblage de métiers traditionnels et de connaissances high-tech, qui se nourrissent de fertilisations croisées entre la recherche publique et l'innovation privée, que doit émerger une nouvelle économie lorraine, permettant un passage à l'économie de l'innovation et de la connaissance.

C'est en pleine conscience de notre potentiel mais aussi de nos faiblesses, notamment le lien toujours trop faible entre le monde académique et le tissu économique, qu'a été arrêté un ensemble de mesures visant à :

- **faire naître des filières d'avenir et accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales,**
- **renforcer et accompagner la compétitivité des filières d'excellence (santé, forêt et bois, agroalimentaire, automobile et aéronautique).**

L'ensemble de notre potentiel industriel et académique, identifié dans le cadre de la Conférence Régionale de la Mobilisation Economique et de la Promotion de l'Innovation, a conduit la Lorraine à proposer au Gouvernement de reconnaître le Label « Lorraine, Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie ».

Cette reconnaissance s'est manifestée à travers la signature du Pacte Lorraine 2014-2016, engageant la Région, le Gouvernement et l'ensemble des acteurs lorrains pour un plan d'investissement de plus d'un milliard d'euros.

Le Pacte Lorraine s'articule avec la S3 et porte une stratégie de reconquête industrielle à visibilité internationale à travers un partenariat entre la puissance publique et la Lorraine. Les atouts lorrains sont ainsi mis en lumière pour permettre de positionner la Lorraine sur des marchés durablement porteurs. Les projets créateurs de richesses et d'emplois pourront ainsi être soutenus dans les secteurs d'excellence régionaux sur lesquels pourront être bâties les filières industrielles de demain.

Le Pacte Lorraine est aussi emblématique : **il est porteur d'un modèle de développement industriel et social durable, tourné vers l'avenir et appuyé sur un partenariat fort entre les entreprises, les salariés et les collectivités publiques partenaires**, qui donne sur trois ans une impulsion à l'économie lorraine, basée sur une identité industrielle confirmée ainsi qu'une attractivité nationale et internationale.

Réussir le pari de la reconquête industrielle appelle la mise en œuvre d'une véritable « technopole lorraine » rassemblant les industriels, les plateformes technologiques, le champ universitaire, les partenaires institutionnels, dans les domaines des matériaux et de l'énergie, cœur de la SRI-SI lorraine. Cet écosystème sera mis en synergie dans un partenariat public-privé afin d'assurer la mise en réseau des compétences, l'accompagnement et l'ingénierie de projets, les instruments financiers dédiés et les actions d'attractivité du territoire.

Les actions proposées s'articulent autour de trois enjeux majeurs :

- Concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse,
- Améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité,
- Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible, de manière efficiente et dans le respect de l'environnement.

• **Objectif thématique 3 - Améliorer la compétitivité des PME**

Si la Lorraine reste marquée par l'empreinte de sa tradition industrielle, l'emploi tertiaire y est désormais largement majoritaire. Au 31 décembre 2011, sur 546 050 emplois salariés du secteur marchand (soit 3,1 % du total national), 126 910 d'entre eux l'étaient dans l'industrie tandis que 279 150 ressortaient des services.

La Lorraine mène une mue de long terme, et cette situation la rend particulièrement sensible aux chocs concurrentiels dans l'industrie manufacturière. En 10 ans, l'industrie lorraine a perdu près d'un quart de ses effectifs, ceux-ci n'étant pas intégralement compensés par des créations d'emplois dans les autres secteurs d'activité (le niveau d'emploi salarié dans le secteur marchand est équivalent à celui des années 2000).

Ainsi, 14 209 nouvelles entreprises ont été créées en 2012 dans les activités marchandes non agricoles. Le nombre de créations d'entreprises diminue de 1,9% par rapport à 2011, cette légère diminution faisant suite à la forte baisse (-12,4%) enregistrée en 2011.

Le taux de survie à 5 ans des entreprises lorraines est de 51,7%, ce qui situe la Région dans la moyenne nationale (51,9%).

Le tissu des établissements industriels demeure marqué par la présence des investissements étrangers, principalement dans l'industrie. La proximité avec l'Allemagne (33 % des emplois dans les entreprises à capitaux étrangers) est un facteur fort d'attractivité. La Lorraine était, en 2011, au 6ème rang français (hors Ile-de-France) pour les projets portés par des investisseurs étrangers. Malgré la crise, la Lorraine demeure une terre d'investissements, avec des investissements de grands groupes porteurs d'emplois pour les PME lorraines.

S'agissant des exportations, la Lorraine se distingue par un nombre élevé de PME exportatrices, plaçant notre région au 10ème rang national avec des PME essentiellement tournées vers l'Europe et plus particulièrement vers l'Allemagne. En termes d'excédent commercial, la Lorraine se situe au 3ème rang national. Le chiffre d'affaire dégagé à l'export ne représente cependant que 3% du total national et le volume de nos importations recule de 7% alors qu'il augmente de 0,9% au niveau national.

On comptait, en 2013, en Lorraine 1 820 établissements appartenant au domaine des secteurs innovants, dépendant de 1 470 entreprises, soit environ 19 000 emplois. La majorité des établissements des secteurs innovants se situent dans les plus grandes entreprises. Les TPE et PME des secteurs innovants emploient pour leur part un peu moins de 4 000 personnes. Les PME intégrées dans un groupe occupent le même volume d'emploi.

Parmi les secteurs innovants les mieux représentés dans les TPE-PME, citons la «fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels» qui emploie environ 570 personnes, le conseil en systèmes informatiques (470), les activités de réalisation de logiciels et de pages Web (600), le traitement des données (220).

Pour les TPE, les établissements des secteurs innovants appartiennent le plus souvent au secteur de l'informatique, qu'il s'agisse de réalisation de logiciels ou de conseil. Il en est de même pour les PME de moins de 20 salariés.

Pour valoriser et prendre appui sur les atouts réels de la Lorraine (dynamisme de la création d'activité, socle industriel, ouverture vers l'Europe), il est nécessaire de conjuguer des actions défensives de revitalisation et des actions offensives visant à anticiper les mutations économiques et à favoriser la compétitivité des entreprises lorraines.

La création d'un écosystème favorisant la compétitivité des entreprises lorraines, en complémentarité des démarches de recherche et d'innovation engagées, se fera au moyen :

- de la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement du développement de l'économie endogène. A ce titre seront soutenus les projets de création-reprise porteurs d'emplois,
- de l'aide directe à l'investissement pour les PME engagées dans un plan de développement, vecteur de création de richesses et d'emplois,
- de l'accélération du développement international des entreprises, source de valeur ajoutée pour l'entreprise, par le soutien à des actions de mise en réseaux, de conseil et de promotion des productions régionales.

En complément de ces aides directes, il est primordial de développer l'ingénierie financière pour parfaire la chaîne de financement des entreprises en fonction des besoins constatés et des défaillances du marché, en optimisant l'effet de levier et la réutilisation de fonds. Une attention particulière sera accordée à la consolidation et à la redéfinition des outils régionaux existants permettant de soutenir les fonds propres des entreprises et de développer l'accès aux financements bancaires, notamment pour les PME et TPE, quel que soit le besoin à financer (innovation, investissement matériel et immatériel, ...).

• **Objectif thématique 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs**

La recherche de compétitivité implique d'inventer un nouveau mode de développement économique performant sachant préserver son environnement, respecter les ressources, le patrimoine et les paysages. **Il s'agit également, au travers de l'enjeu sociétal majeur que constitue le changement climatique, de faire du processus de transition énergétique l'un des facteurs du rebond de la Lorraine, que ce soit par la création d'emplois directs, la dynamisation de la filière bois et des matériaux bio-sourcés, le développement des unités de production d'énergies renouvelables, ou la réduction de la facture énergétique des entreprises lorraines.**

La Lorraine est caractérisée par une certaine fragilité dans le domaine de l'énergie. Cela peut paraître paradoxal quand on sait que la région est une terre d'énergies puisqu'elle produit environ 9% de l'énergie française avec 12,80 Mtep en 2013 –chiffre stable, (Bilan Energétique de la France 2013, CGDD). Toutefois plus de 90% de cette

production sont issus de filières non renouvelables (centrale nucléaire, centrales thermiques). La contribution des énergies renouvelables dans la consommation finale s'élevait ainsi à 6 % en 2009 (étude DREAL 2013). Ce chiffre tient compte du bois énergie chez les particuliers. D'après le SOES, en 2009, cette part pouvait dépasser les 4 000 Gwh et ainsi représenter plus de 4 points des 6% mentionné dans l'étude DREAL 2013.

Cette fragilité est également liée à la consommation d'énergie. La Lorraine est en tête du classement national de la consommation absolue par habitant (3,6 tep en Lorraine contre 2,6 au niveau national). Pourtant, entre 1990 et 2009, la Lorraine a été la seule région dont la consommation globale a diminué de 14 points alors que, dans le même temps, la consommation française augmentait de 10 points. Il est cependant important de noter que cette évolution est induite par une forte diminution (-40 points) de la consommation dans le secteur industriel (38 % de la consommation lorraine) liée à la crise économique et donc aux fermetures successives d'entreprises que connaît la Lorraine. De plus il convient d'observer en parallèle une augmentation de la consommation dans les autres secteurs (notamment résidentiel (+22 points (27% de la consommation finale), tertiaire (13%), transports (21%)) plus importante qu'au niveau national.

Au sein du secteur résidentiel, l'accent doit être mis sur le parc social (malgré une performance énergétique correcte : 170 KWhep/m²/an contre une moyenne de 240 KWhep/m²/an dans l'ensemble du parc résidentiel, selon ARELOR) pour le potentiel d'économies qu'il représente, l'impact social de ces économies potentiels, et la structuration des acteurs de ce réseau.

En 2012 (source RPLS), la Lorraine comptait un peu plus de 159 000 logements sociaux dont 66 140 sont énergivores (classes énergétiques E, F ou G), soit plus de 40%, pourcentage bien supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 26%.

Les enjeux sont donc forts pour la Lorraine, car il s'agit bien d'inventer un nouveau modèle de développement qui se veut durable, de contribuer à l'indépendance énergétique de la Lorraine et à l'engagement de son territoire vers la transition énergétique, facteur de rebond économique et de solidarité sociale.

Au travers de ce Programme Opérationnel, la Lorraine entend également inscrire la mobilité au cœur des enjeux de l'écodéveloppement, via une conception intégrée de celle-ci au sein des territoires.

Le report du mode routier vers le fer pour accéder à la gare garantit une limitation significative de la pollution atmosphérique (le transport ferré émet quatre fois moins de CO₂ que le transport routier), une décongestion proportionnelle des axes routiers et une sécurité accrue des usagers, le transport ferroviaire étant moins accidentogène que la route.

L'interconnexion ferrée de la ligne régionale du Sillon lorrain, véritable colonne vertébrale du transport ferroviaire régional et transfrontalier avec la LGV Est

Européenne, permettra de se rendre à la gare Lorraine TGV au départ des 170 gares du réseau régional TER, mais également des gares grand-régionales et notamment luxembourgeoises, à travers une mobilité respectueuse de son environnement.

Le réseau ferroviaire régional s'étend sur près de 1850 km, soit le 2ème réseau parmi les régions françaises de par sa taille, avec un taux d'électrification élevé. En augmentation constante, le trafic ferroviaire régional bénéficie d'un bon niveau d'offre (6ème région française) et d'une bonne qualité de service (2ème région française). 41 % du trafic voyageurs est concentré sur l'axe Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg, avec des parts modales pour le trafic transfrontalier très importantes, notamment depuis les agglomérations thionvilloise et messine.

La pérennité de cette offre ferroviaire transfrontalière contribue à la consolidation des liens entre la Lorraine et le Grand-Duché de Luxembourg, participe à l'amélioration de la fluidité des échanges et ce dans un contexte de dynamisme économique transfrontalier nécessaire à la Lorraine, avec en conséquence un enjeu particulier de coordination (planification des développements de capacité ; interopérabilité entre les différents systèmes et matériels de transports....).

De manière générale, l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux de transports de voyageurs constitue un levier d'action pour favoriser le transfert modal vers les transports collectifs. L'amélioration de l'intermodalité physique au sein des pôles d'échanges devra être soutenue, ainsi que celle portant sur l'interopérabilité des systèmes billettique et d'information multimodale.

Malgré cette densité de réseaux, constituant un atout majeur, l'utilisation de la voiture individuelle reste prédominante pour tous les déplacements et notamment les déplacements domicile-travail. Le rapport de l'Observatoire Régional des Transports et de la Logistique de Lorraine sur Le transport en Lorraine édition 2012-2013, indique que la part des déplacements domicile-travail effectués en véhicules particuliers atteint 79% des déplacements, ce qui est supérieur de plus de 5 points à la moyenne nationale de province.

Aussi, le maillage intermodal des réseaux de transport nécessite d'être conforté, et au-delà, optimisé.

Les gares et haltes ferroviaires constituent des points d'entrée remarquables sur le territoire lorrain et véhiculent l'image du réseau ferroviaire régional, et plus globalement, d'une offre de transport dynamique et moderne, tous modes confondus. À ce titre, elles ont vocation à devenir des points d'échanges entre tous les réseaux de transports de manière à irriguer les territoires, notamment ruraux dans un souci d'équité territoriale.

C'est donc sur les 4 priorités identifiées dans le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) que le P.O., en combinant crédits FEDER et FSE le cas échéant, devra être mobilisé :

- **La rénovation des bâtiments fortement consommateurs d'énergie**, à savoir les logements sociaux pour lesquels la Lorraine s'est fixée pour objectif de rénover 30% d'entre eux d'ici 2020.

Ce chantier majeur permettra de créer des emplois directs dans les entreprises réalisant ces travaux. Par ailleurs, le recours à des matériaux bio-sourcés, notamment ceux issus de la filière bois lorraine, est de nature à développer un marché porteur pour cette filière-clé du développement économique régional. Les bénéfices importants tirés en matière d'inclusion sociale font de ces logements la cible du présent programme, lequel ne traitera pas des bâtiments publics tertiaires.

- **L'intégration plus forte des sources d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergie** : la production liée aux EnR a augmenté de 17 % entre 2005 et 2008 mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5% de la consommation énergétique totale. Quatre types d'énergie sont ciblés : le bois, la géothermie, le solaire thermique et le biogaz. Chacune d'entre elles présente un potentiel de développement élevé et une possibilité d'effet levier des aides communautaires.
- **Le soutien à l'investissement des entreprises pour développer l'efficacité énergétique** au sein des installations de production (process et utilités), construire et rénover des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO₂, et renforcer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et les démarches de certification liées à l'ISO 50 001.
- **La modernisation des gares régionales, notamment en renforçant leur complémentarité avec les autres modes de transport via le soutien aux pôles d'échanges multimodaux**, et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduites, dans le cadre du Schéma Directeur Régional d'Accessibilité.

Parallèlement à ces actions structurantes, il convient de diffuser auprès des Lorrains, mais aussi des décideurs, une culture de la transition énergétique. C'est pourquoi le P.O. visera également à sensibiliser la moitié des Lorrains d'ici 2020 pour atteindre une réduction de 10% des consommations d'énergie du logement (chauffage, éclairage, électricité spécifique) uniquement par le comportement.

Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable

- **Objectif thématique 5 - Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques**

Malgré l'intensité modérée des phénomènes naturels en Lorraine, près d'une commune sur deux est soumise à un risque naturel majeur. Les épisodes de crues, essentiellement hivernales, sont moins brutaux que dans le Sud de la France, mais leurs conséquences financières peuvent être importantes : 800 M€ estimés pour une crue centennale du bassin de la Moselle. Toutefois, l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) est relativement importante (700 000 habitants en zone potentiellement inondable par une crue « extrême »).

Pour lutter contre ce risque et protéger les populations et l'activité économique, il convient de permettre la mise en œuvre des programmes de travaux de protection pour réduire les dommages des inondations affectant les habitats et des dispositifs de prévention nécessaires (zones de ralentissement dynamique des crues, restauration d'espaces naturels jouant le rôle de tampons), ainsi que toute mesure visant la préservation de la capacité des sols à absorber et retenir les eaux de pluies, y compris par des projets de renaturation de milieux anthropisés.

La prévention du risque inondation est un enjeu important pour le développement durable des territoires lorrains et contribue :

- au maintien de bonnes conditions de sécurité pour les citoyens,
- à la préservation de l'emploi et des activités économiques qui sont aujourd'hui substantiellement exposées au risque inondation,
- à la préservation de l'environnement ou à son amélioration,
- à l'accompagnement de la prise en compte des changements climatiques en prenant en compte les phénomènes météorologiques extrêmes.

Le soutien du Programme Opérationnel prendra en compte ces éléments et sera ciblé sur les investissements liés à quelques opérations structurantes et exemplaires, et pour lesquelles l'effet levier du FEDER sera important et dont les études d'opportunité et de faisabilité ont déjà été financées par le P.O. FEDER 2007-2013.

- **Objectif thématique 6 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources**

Si les enjeux sont énergétiques, ils sont également environnementaux.

L'artificialisation des sols se poursuit en Lorraine. La Moselle est le département le plus artificialisé avec 11,02 % de son territoire en 2010, bien au-delà de la moyenne française qui se situe à 8,93 %. Les 3 autres départements lorrains sont en dessous de cette moyenne avec 7,96 % en Meurthe-et-Moselle, 6,94 % dans les Vosges et 3,93 % dans la Meuse. Les progressions sont toutes quasi-identiques avec des valeurs comprises entre 7

et 9 % entre 2006 et 2010 alors que la moyenne nationale est de 6,9 % (Source TERUTI-LUCAS-DREAL Lorraine).

La Lorraine, de par son positionnement géographique, son relief et son climat, est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche et variée (71 espèces de mammifères sur les 115 présentes en France, 348 sur les 569 espèces d'oiseaux, 13 sur les 41 espèces de reptiles, 19 sur les 39 espèces d'amphibiens, 49 sur les 100 espèces de poissons et 2000 sur les 6000 espèces de plantes).

Lors de son analyse des enjeux en termes de restauration des continuités écologiques transrégionales pour les espèces patrimoniales, le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris a ainsi positionné la Lorraine au 4ème rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d' « espèces vertébrées et invertébrées d'importance nationale pour la trame verte et bleue » (64 espèces sur les 118 espèces sélectionnées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel). Cela traduit combien la responsabilité de la Lorraine est grande au regard des enjeux français de protection de la biodiversité.

La part des zones naturelles est importante en Lorraine : 38% contre 34 % en France. Environ sept cent zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées et couvrent près de 12 % du territoire régional. Il faut y ajouter deux zones Ramsar dévolues à la conservation des Zones humides (étangs de Lindre et de Lachaussée) et une réserve de biosphère transfrontalière unique au monde, située sur le massif des Vosges du nord.

Les parcs naturels régionaux, au nombre de trois (Parc de Lorraine, Parc des Vosges du Nord, Parc des Ballons des Vosges), ont également une action importante dans la prise en compte du paysage: sensibilisation, études paysagères, observatoires photographiques, voire charte paysagère sur leur territoire.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 français issu de deux directives européennes, est basée sur des démarches de contractualisation et permet de trouver un équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux. En Lorraine, il comprend 95 sites qui couvrent 8,21 % du territoire.

La vision globale de l'occupation des sols obtenue grâce à CORINE Land Cover 2006 montre une régression des habitats naturels, préjudiciable à la biodiversité.

On constate, en effet, une accélération de l'artificialisation en Lorraine depuis 2000, dans le sillon lorrain et particulièrement dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle. Les superficies artificialisées ont progressé de 2,7% entre 2000 et 2006, soit une augmentation annuelle de 600 hectares. Urbanisation, réseaux de transport, zones d'activités et carrières extractives sont les principaux types d'occupation du sol qui progressent. Cette artificialisation s'accompagne de la baisse de superficies de zones naturelles ou semi-naturelles comme les prairies, les forêts, ou les systèmes parcellaires complexes intégrant de la végétation naturelle.

La richesse de la flore lorraine est à l'image de la diversité des milieux. Au total, 216 espèces végétales sont protégées en Lorraine, dont 46 appartiennent à la liste de protection nationale. Les critères de protection sont la rareté au plan national ou régional, l'endémisme, l'inféodation à des habitats remarquables et menacés.

Quelques espèces protégées sont en expansion. Mais le constat global que posent les scientifiques en Lorraine est celui d'un appauvrissement de la flore au cours des deux derniers siècles.

Ainsi, 20 espèces protégées sont considérées comme éteintes, 42 sont très menacées, en raison de leur rareté et de leur vulnérabilité propre ou des menaces pesant sur leur habitat.

Sur les dix dernières années, les évolutions montrent une légère baisse de la population totale d'oiseaux communs en Lorraine, alors que les effectifs sont stables globalement en France. Cette stabilité, qui fait suite à des baisses importantes entre 1970 et 2000, est préoccupante. En particulier, l'examen des évolutions par type d'espèce montre des diminutions fortes chez les espèces spécialistes des milieux agricoles et des milieux forestiers. L'augmentation des populations d'espèces généralistes n'est pas considérée comme positive par les naturalistes, qui en déduisent une uniformisation et une homogénéisation de la faune aviaire, soit une perte de biodiversité.

Pour poursuivre sa croissance sans pour autant obérer ses ressources naturelles et dégrader un patrimoine exceptionnel source de développement touristique, la Lorraine doit poursuivre ses efforts en matière de biodiversité.

Le présent programme sera ainsi mobilisé afin de permettre :

- **la préservation des espaces naturels face aux tendances de développement (artificialisation des sols, fragmentation du territoire, pratiques agricoles intensives, agro-carburants, ...),**
- **le renforcement de la connaissance et l'observation de l'état de la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte, de mieux protéger et d'enrayer la perte de biodiversité,**
- **la restauration et la préservation des continuités écologiques.**

Soutenir l'économie par la montée en compétences des travailleurs lorrains

- **Objectif thématique 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'oeuvre**

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) a été mise en place par l'Union européenne pour lutter contre le chômage des jeunes et accélérer la mise en place de la Garantie Européenne pour la Jeunesse. Ce fonds spécifique est abondé par le Fonds Social Européen (FSE) et s'adresse aux régions des Etats membres dont le taux de chômage des jeunes dépasse 25%. Il doit permettre de financer des actions en faveur des « NEET », les jeunes qui ne sont pas scolarisés, et qui ne sont ni en emploi, ni en formation. En 2012, année qui sert de base à l'éligibilité à l'IEJ, la part des jeunes NEET en France s'élève à 12,5%, soit plus de 900 000 jeunes et le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans atteint 24,5%.

16 territoires sont éligibles à l'IEJ : 13 régions (Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne- Ardenne, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Martinique, Mayotte, Nord Pas-de-Calais, Picardie et la Réunion) et 3 départements (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne et Seine Saint-Denis).

La France a bénéficié d'une dotation de 310,2 millions d'euros issus du fonds spécifique IEJ, auxquels s'ajoutent 312 millions d'euros de FSE. Cette enveloppe de 622 millions d'euros a été répartie entre le Programme Opérationnel National spécifique IEJ (70% des fonds), géré par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), et 12 Programmes Opérationnels Régionaux multi-fonds FEDER-FSE-IEJ (30% des fonds), gérés par les Conseils régionaux des territoires éligibles à l'IEJ. Le Programme Opérationnel National spécifique IEJ comprend par ailleurs deux volets : une enveloppe dite « centrale », gérée par la DGEFP pour le financement de dispositifs nationaux, et une enveloppe dite « déconcentrée », gérée par les Direccte-Dieccte (autorités de gestion déléguées sur les territoires).

Le dispositif IEJ est reconduit pour les années 2017 à 2020, avec un budget affecté de 1,2milliards d'euros d'IEJ, devant être complété par une contrepartie FSE.

Non éligible lors de la première vague de l'IEJ, le territoire lorrain est pour la seconde vague objet de l'enveloppe de flexibilité de 10%, sur proposition de l'Etat membre, au titre de deux de ses départements : la Meurthe et Moselle et la Moselle. En effet, le taux de chômage des jeunes , dans ces deux départements, est proche du taux de 25% qui déclenche l'éligibilité des territoires régionaux.

Ainsi, le volet régional lorrain du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014- 2020 et le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 sont impactés. Il est donc nécessaire de prévoir une intervention coordonnée des programmes. Cette coordination se mettra en place à plusieurs niveaux :

- Coordination au niveau national : lors des réunions entre la DGEFP et Régions de France, auxquelles la Région Grand Est – Territoire lorrain participe ;
- Coordination au niveau régional :

-Par l'accord entre l'Etat et la Région sur les lignes de partage qui sera modifié prochainement,

-Par des rencontres régulières entre les services de l'Etat et de la Région ;

-Par un point spécifique IEJ qui sera fait lors des comités régionaux de programmation et des comités de suivi;

• **Objectif thématique 10 - Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**

La formation, l'orientation et l'insertion concourent à la politique de développement économique et social de la Lorraine. L'engagement de notre région face aux enjeux sociaux et sociétaux de ses territoires, confrontés à une montée du chômage de longue durée et un faible niveau de qualification des jeunes, impose le développement des compétences et des qualifications de tous les Lorrains.

Conformément aux priorités du FSE, lequel s'adresse prioritairement aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, et de l'Union Européenne en matière d'emploi, **la stratégie régionale visera principalement deux types de bénéficiaires : les jeunes et les personnes les moins qualifiées.**

En ce qu'ils constituent une partie du public des personnes les moins qualifiées, les seniors seront suivis au niveau de ce programme, sans toutefois que des actions spécifiquement dédiées ne soient mises en place. La Lorraine connaît un faible taux d'activité des seniors (55-64 ans). En Lorraine, 38% d'entre eux sont actifs, contre 42% en France métropolitaine, et 40% en ne prenant pas en compte l'Île-de-France. Pour cette dernière tranche d'âge, le taux d'emploi (qui rapporte les actifs en emploi à l'ensemble de la population) s'élève à 35% en Lorraine et 39% en France métropolitaine. En juillet 2014, on comptait en Lorraine 41 900 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (24,4% des chômeurs lorrains). Bien qu'importante, +9% en un an, la hausse de ce taux est inférieure au niveau national (+11,6%).

Le chômage des seniors recoupe 2 problématiques différentes. Celles-ci sont intégrées à la stratégie régionale en matière de formation, et se retrouvent partiellement dans la stratégie FSE du présent programme.

D'une part, **les chômeurs sans qualification**, ou avec juste l'équivalence d'un premier niveau, justifiant d'une ancienneté relativement importante dans l'emploi, souvent au sein de la même entreprise.

Ces ex-salariés sont démunis lorsqu'ils se retrouvent sur le marché de l'emploi face aux besoins nouveaux des entreprises, sur des niveaux IV ou supérieurs. Face à cet enjeu, deux axes de travail sont développés en Lorraine :

- collaborer étroitement aux côtés de l'Etat et des partenaires sociaux pour la traduction opérationnelle des engagements formations au sein des entreprises, prévus dans la loi sur la sécurisation de l'emploi ;
- faire évoluer qualitativement l'offre de formation niveau V et infra, dans la logique évoquée ci-dessus, pour mieux articuler les parcours entre l'offre « socle » régionale et les actions sur les territoires.

Ces actions pourront bénéficier, dans le cadre de ce programme, d'un cofinancement FSE.

D'autre part, pour **les demandeurs d'emploi** qui se retrouvent en parcours de mobilité subie **avec déjà un niveau de qualification IV ou III**: la problématique consiste alors généralement à actualiser ou consolider leur qualification initiale, voire engager une reconversion pour pouvoir bénéficier des emplois qui seront générés par la mise en œuvre du Pacte Lorraine, ou dans les métiers traditionnels qui demandent de plus en plus ce niveau de qualifications (par exemple les besoins de certains secteurs dans l'artisanat).

Cette problématique nécessite de déployer une offre qui permette à :

- des demandeurs d'emplois de niveau IV de mettre à jour ou de perfectionner leurs qualifications ou d'acquérir des blocs de compétences de niveau III (**avec le soutien du FSE, le cas échéant**);
- des demandeurs d'emploi de niveau III de valider leur qualification et d'élargir leurs champs de compétences, ou d'engager une requalification-reconversion (**sans FSE**);
- des demandeurs d'emplois confirmés en niveau III de préparer l'accès à des parcours de spécialisations vers des « blocs de compétences » de niveau II (**sans FSE**).

La priorité lorraine consiste alors à investir de façon significative sur l'offre régionale de formation continue niveau III, en s'appuyant sur deux effets leviers évoqués précédemment :

- l'adaptation de l'appareil de formation initiale : Concentrer les ouvertures de formation initiale sur les niveaux supérieurs, et rechercher la complémentarité de ces formations pour assurer une continuité dans les parcours possibles du niveau V au niveau III, voire II et I (en Lorraine, le FSE ne sera pas mobilisé sur la formation initiale);

- la reconfiguration de l'offre régionale dans son articulation avec les territoires : Recentrer l'offre de formation continue régionale sur un « socle » correspondant aux besoins récurrents, transversaux à l'ensemble des territoires, et développer en complément la construction de parcours « sur-mesure » en fonction des besoins des entreprises identifiés sur les territoires, et articuler ces deux approches : utiliser l'offre socle régionale pour l'intégrer dans des plans d'actions territoriaux, et identifier des besoins transversaux sur les territoires pour les intégrer dans une évolution de l'offre « socle » régionale.

Pour ces deux problématiques, la mobilisation des réseaux et partenariats européens de la Région permettra de compléter la formation continue de ces demandeurs d'emplois en parcours de mobilité subie, afin de leur permettre de concrétiser, s'ils le souhaitent, un parcours de formation adaptée à une mobilité transfrontalière (avec le soutien du FSE).

• **Développer les compétences des jeunes les plus éloignés du marché du travail**

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Un contexte économique marqué par la crise avec un fort taux de chômage, s'élevant à 11,1% fin 2013 ;
- Un fort taux de chômage des jeunes : en 2012, 24,8% des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans (DEFM ABC au 31/12/12) ;
- Fin juin 2012, un jeune demandeur d'emploi sur 10 ne possédait pas de qualification.

Au vu des liens étroits entre qualification et emploi, mais aussi plus globalement qualification-emploi-socialisation, il est préoccupant de constater les difficultés d'accès à la qualification dont souffrent année après année un trop grand nombre de jeunes en France. La Lorraine n'échappe pas à ce fléau, et la situation des jeunes au regard de la qualification et de l'emploi demeure très insatisfaisante, voire de plus en plus préoccupante si l'on rapproche le niveau de qualification des jeunes et les exigences du marché de l'emploi car les possibilités d'accéder à l'emploi sans aucune qualification sont de plus en plus rares.

En Lorraine comme dans la plupart des pays d'Europe, les jeunes occupent une position particulière sur le marché du travail par rapport aux autres actifs : taux de chômage élevé, qualification non adaptée ou inexistante. Leur difficulté d'insertion sur le marché du travail rend difficile leur intégration sociale.

Il est préoccupant de constater les difficultés d'accès à la qualification dont souffrent tous les ans un grand nombre de jeunes en fin de formation initiale. Cet échec lourd à porter est un frein à une insertion rapide.

Il convient donc de concentrer l'action des fonds européens sur le **renforcement des articulations entre les dispositifs de formation continue et l'accès différé à la qualification des jeunes** : les différents dispositifs existants sur le champ de la formation continue associés au parcours d'insertion doivent être optimisés, mieux assemblés et pilotés dans une **logique de parcours** dans la continuité de la période de formation initiale, afin de :

- **conduire le jeune autant à l'accès à l'emploi qu'à la qualification**, ou a minima à la maîtrise d'un socle de compétences suffisant pour s'engager ensuite dans une logique de professionnalisation, que ce soit dans l'emploi et/ou en formation qualifiante,
- **renforcer la coordination entre les acteurs du bassin d'emploi, tant durant le parcours de formation initiale que lors du « basculement » dans un parcours de formation continue en lien avec l'insertion** : ce décloisonnement au niveau territorial passe par un pilotage régional qui impulse cette logique d'articulation entre le champ de la formation initiale et celui de la formation continue, et qui veille à assurer des liens étroits entre les niveaux régional et territorial.

La qualification des jeunes est donc une priorité absolue et partagée, mais elle ne doit pas pour autant occulter la situation des autres demandeurs d'emploi qui connaissent les mêmes difficultés.

- **Adapter le niveau de qualification des demandeurs d'emplois aux besoins de l'économie**

L'accompagnement des demandeurs d'emploi est un élément central de l'action des services publics de l'emploi dans notre région, porté au cœur du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF) et de la stratégie régionale de formation afin de répondre à ces enjeux sur la construction et la gestion des parcours formation : de la pré-qualification à la qualification et vers la montée en qualification.

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Les problèmes d'emploi : cela vise surtout l'émergence de métiers nouveaux et la désuétude des compétences / qualifications des salariés revenant sur le marché de l'emploi en fin de CDD ou suite à un licenciement ;
- une forte proportion de chômeurs très éloignés de l'emploi (deuxième position nationale (14,6%) derrière la région Nord-Pas-de-Calais (16,9%), alors que le niveau national se situe à 12,3%) ;
- 38,5 % des recrutements prévus par les employeurs lorrains pour l'année 2013 présentaient un caractère difficile, selon l'enquête BMO 2013 ;
- La situation géographique de la Lorraine, au cœur de la Grande Région : le travail frontalier est source de revenu pour 100 000 Lorrains. Les entreprises qui recrutent demandent de plus en plus de qualifications, notamment en langue.

L'absence ou la faiblesse des qualifications pénalisent les individus entrant sur le marché du travail mais aussi tout au long de leur vie d'actif. L'acquisition de qualifications ainsi que l'élévation du niveau de qualification des Lorrains en adéquation avec le monde économique constitue par conséquent un enjeu majeur. Une action concertée et efficace de l'ensemble des partenaires est ainsi indispensable sur l'ensemble du territoire lorrain.

Notre stratégie en matière de formation continue doit remédier à la faiblesse structurelle du niveau de qualification de la main d'œuvre sur les territoires : nos investissements en matière de formation continue seront consacrés principalement sur le volet " défensif et curatif ", dans la mesure où ils sont mobilisés pour les citoyens lorrains qui ne disposent pas d'un socle de compétences ou d'un niveau de qualification minimal exigé par les entreprises. Réduire ces efforts, c'est laisser à l'abandon dans des processus d'exclusion des pans entiers d'actifs sur les territoires... et indirectement vouer ces territoires à une incapacité à assurer un minimum de développement économique.

Cette stratégie de formation doit donc aussi comprendre un volet « offensif et préventif », afin de préparer les citoyens lorrains à acquérir les compétences et accéder aux qualifications dont l'économie lorraine, et ses entreprises sur les territoires, auront besoin dans les années à venir. Car la reconquête industrielle comme la transition énergétique et le développement des territoires se traduiront tous les trois par des exigences plus fortes sur le niveau de compétences et de qualifications des citoyens lorrains :

- **la reconquête industrielle** : se positionner sur des marchés à fort potentiel de développement, et par conséquent sur des activités à forte valeur ajoutée, avec souvent un haut niveau de technologie,
- **la transition énergétique** : en combinant les actions financées par le FEDER et le FSE, accompagner l'émergence de métiers nouveaux, qui reposent sur une maîtrise des qualifications de base mais avec une spécialisation complémentaire, d'où l'importance de l'effort sur l'accès aux premiers niveaux de qualification, mais aussi la nécessité de construire des parcours d'acquisition de compétences spécifiques au-delà de ces qualifications (sur le modèle du dispositif PRAXIBAT, créé en 2009 par la Région et l'ADEME et qui se décline sous forme de 14 plateformes techniques réparties sur tout le territoire régional dans l'objectif de former les professionnels du BTP à la maîtrise du geste technique pour «

construire durable ». Accessibles par la formation initiale ou continue, ces enseignements techniques s'adressent aux apprentis, lycéens mais aussi aux artisans, salariés et demandeurs d'emploi).

- **le développement des territoires** : accompagner les évolutions des métiers et emplois dans les secteurs traditionnels et dans l'économie de proximité car sur ces domaines d'activités également, les exigences en matière de compétences sont toujours croissants.

Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires

Comme la stratégie Europe 2020 et le Cadre Stratégique Commun le prévoient, ce Programme Opérationnel est construit sur une approche thématique et non selon une grille de lecture territoriale. Pourtant, **il n'y a pas de dynamique économique sans dynamique des territoires**. C'est sur les territoires que s'exprime la vie qu'elle soit citoyenne, économique, sociale, environnementale, culturelle, sportive ou associative, que s'exprime la richesse des talents des Lorrains.

Il n'y aura pas d'attractivité régionale réussie sans un aménagement durable et un développement harmonieux des territoires. **Le développement régional passe donc par le renforcement des territoires lorrains pour les richesses qu'ils produisent, les emplois qu'ils créent, les services qu'ils rendent, dans la cohérence, la complémentarité (en particulier entre villes et territoires ruraux) et la cohésion.**

Le **numérique** joue un rôle essentiel pour garantir l'équilibre des territoires en contribuant à la lutte contre la désertification rurale. Parce qu'il est un enjeu transversal, il contribue également à la qualité et à l'attractivité du système de formation initiale et continue et à la compétitivité des entreprises.

L'appui aux territoires est un domaine d'intervention important des différents niveaux de collectivité en Lorraine. Afin de tenir compte des engagements nationaux (accord ARF-Ministère en charge de la Politique de la Ville), mais aussi de l'objectif d'inclusion sociale qui est une priorité régionale, nationale et communautaire, **un axe urbain dédié est proposé et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de développement urbain durable.**

Ces interventions spécifiques de l'axe urbain, centrées sur la création d'équipements sanitaires, économiques, sociaux, culturels et sportifs en quartiers urbains sensibles et sur la promotion d'un urbanisme durable, viendront en renforcement des interventions thématiques proposées par ailleurs (notamment promotion de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et développement du numérique pré-cité).

Les questions liées aux territoires ruraux, si elles ne font pas l'objet d'un axe dédié compte tenu de l'entrée thématique du programme retenue par la Commission (hormis l'axe interrégional Massif des Vosges), ne sont pas pour autant exclues du Programme Opérationnel. Ainsi, les investissements proposés en matière de TIC (réseaux et services), de report modal et de soutien à la transition écologique, pourront trouver un écho certain dans les territoires ruraux. En effet, le diagnostic territorial lorrain démontre que les espaces ruraux lorrains gagnent des habitants, mais avec un des taux de croissance les plus faibles de France. Cette faible, mais notable, augmentation de population, résidentielle et non accompagnée par l'emploi, procède d'un desserrement urbain plus que d'un rééquilibrage réel. Pour conforter l'installation de ces populations et affirmer l'attractivité de ces territoires il apparaît indispensable d'intervenir dans les domaines du transport, des TIC et de la transition écologique pour lesquels des attentes sont avérées.

L'instauration d'un **système de modulation des aides** permettant une bonification du taux plafond dans les territoires à dominante rurale et les territoires de montagne doit par ailleurs permettre de renforcer leur accès aux financements communautaires, avec un objectif clairement affiché d'équité et d'attractivité des territoires ruraux.

Ces financements FEDER seront bien évidemment articulés avec les orientations définies dans le cadre du Programme de Développement Rural régional FEADER 2014-2020 : son volet non-agricole vise précisément à soutenir le développement territorial intégré en zones rurales pour offrir aux habitants de tous les territoires les services et aménités dont ils ont besoin pour que leur territoire se développe de façon endogène.

Enfin le Massif des Vosges, en tant qu'entité géographique, économique et sociale cohérente qui s'affranchit des limites administratives, fait l'objet d'un axe interrégional au sein de ce PO. La définition et la conception même de la politique de Massif, ainsi que la gouvernance mise en place autour des acteurs des trois régions ont justifié l'élaboration d'un axe interrégional. Cet axe est dotée d'une enveloppe de 12M€ validée au niveau de l'Accord de Partenariat Français.

- **Objectif thématique 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité**

Le secteur du numérique en Lorraine représente plus de 1 100 entreprises, dont l'activité porte principalement sur les télécommunications, le conseil, la programmation, la maintenance informatique et le traitement et l'hébergement de données.

Toutefois, la Lorraine souffre d'une faible appétence des opérateurs privés concernant le déploiement de la fibre optique en Lorraine ; seules les villes de Metz, Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy seront couvertes d'ici 2015. Ainsi, en matière d'aménagement numérique, ce sont les efforts réalisés depuis 2007 par les collectivités territoriales et

l'Etat qui ont permis une couverture de plus en plus large du territoire en Haut Débit et de passer d'une logique d'accessibilité à une logique de compétitivité des territoires lorrains, en s'appuyant sur des réseaux de collecte mis en œuvre au sein de chaque département.

La disponibilité des services Internet fixes sur le territoire, toutes technologies d'accès confondues (relevant à la fois d'initiatives publiques et privées), est aujourd'hui la suivante :

- Très Haut Débit (30 Mbps et plus) : 39%

- Haut débit de qualité (4 à 30 Mbps) : 46%

- Haut débit (2 à 4 Mbps) : 8%

- Bas Débit (moins de 2 Mbps) : 6%

En Lorraine, l'échelon départemental a été retenu pour l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT). Leur articulation, dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires lorrains (SCORANT), a pour objectif d'assurer une véritable cohérence entre les opérations menées par les collectivités et les opérateurs privés de télécommunications, en instaurant une gouvernance partagée.

Les SDANT constituent des outils de cadrage incontournables pour la montée en débit (fixe et mobile) des territoires au moyen d'une densification des réseaux en fibre optique et de leur évolution vers le très haut débit en faveur des particuliers, des entreprises et des sites publics (santé, éducation, administrations).

Les orientations des SDANT répondent aux objectifs fixés par les autorités nationales dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de relever le double défi technique et financier du déploiement du très haut débit. L'atteinte de cet objectif nécessite de s'appuyer sur l'initiative combinée des acteurs privés et des acteurs publics, via notamment la mobilisation des crédits européens. Le PO FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 a été rédigé en ce sens.

Ainsi, ce Programme Opérationnel, à travers le développement d'une « Société lorraine de l'information », équitable et performante, devra permettre de répondre à **plusieurs enjeux** :

- **l'attractivité des territoires et la qualité de vie dans ces territoires** : finaliser la couverture Haut Débit (fixe et mobile) du territoire pour permettre le déploiement du Très Haut Débit pour tous en Lorraine (particuliers, entreprises, services publics) en veillant à la complémentarité des initiatives privées et publiques, favoriser l'émergence de services numériques innovants à destination des personnes (e-santé, e-médecine, e-éducation, e-tourisme et e-inclusion) ;
- **la diversification et l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation grâce à l'usage des TIC** : en matière d'éducation, formation, enseignement supérieur et recherche, la priorité est mise sur la finalisation de l'interconnexion de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et l'accessibilité de l'ensemble des écoles, collèges et lycées à du haut débit de qualité et à terme au très haut débit.

La concaténation des SDANT réalisée dans le cadre de la réactualisation de la SCORANT permet d'estimer les résultats de l'action envisagée par les collectivités lorraines en termes de services Haut débit de qualité et Très haut Débit. Ainsi, environ 90% de la population lorraine serait éligible au HD de qualité en 2017 ; les 10% des foyers et entreprises restants pourront recourir à une solution d'accès radio terrestre (Wifi, WifiMax, Wimax, 4G) ou satellitaire (débit jusqu'à 20 Mbit/s actuellement), ce qui représenterait environ 105 000 lignes à l'échelle régionale. Au vu de la pénétration de ce type de services, cela est compatible avec les dimensionnements de ces réseaux.

Au vu des projets THD identifiés en Lorraine (FttH d'initiative privée ou publique, des réseaux câblés modernisés ou pouvant l'être, des possibilités offertes par le VDSL2), on estime qu'environ 80% des prises disposeraient du très haut débit en 2022 par une technologie filaire (+41 points), dont 69% par du FttH (+36 points). Conformément au mixte technologique défini dans le Plan France Très Haut Débit, les autres foyers et entreprises seraient desservis par des technologies satellitaires et radios.

Bien que cette estimation du taux de couverture FttH de 69% soit inférieur d'environ 10 points à l'objectif cible national, il convient de rappeler que cet écart est surtout dû à la faiblesse de l'initiative privée (31% en Lorraine vs 57% en moyenne nationale), l'initiative publique réalisant un effort équivalent à celui prévu dans le Plan France Très Haut Débit (55% des prises de la zone d'initiative publique seraient déployées par les collectivités vs ~54% en moyenne nationale).

L'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre des actions programmées dans les SDTAN ont été analysés[1] ; Le graphique suivant illustre la planification des investissements pour chacun des départements, correspondant à un total moyen annuel de 56 M€ à l'échelle de la Lorraine :

Synthèse de l'estimation des besoins d'investissements publics à l'échelle régionale :

Estimation

2017

2020

2023

Coût brut des investissements cumulés des SDANT

186 M€

380 M€

565 M€

Estimation de la subvention FSN mobilisable

46 M€

91 M€

132 M€

Coût net des investissements restant à la charges des collectivités, aide du FSN déduite,
et participation du FEDER incluse

140 M€

289 M€

433 M€

- 85% des investissements seraient consacrés au FTTH ;
- 8 % aux opérations de montée en débits ;
- 4 % aux opérations de desserte de sites professionnels (FTTO).

S'agissant du développement des usages, des services et des contenus numériques innovants, il doit permettre d'assurer une meilleure cohésion territoriale dans les domaines de la santé, du tourisme et de la culture, favoriser l'accès à de nouvelles pratiques pédagogiques pour l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation, mais aussi améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics.

D'autre part, le nombre de salariés sur le secteur numérique était de 6 294 en 2011 et de 7 073 en 2012. Fin 2013, la filière numérique concentrait 10 400 emplois en Lorraine, pour quelques 3 600 entreprises implantées essentiellement autour des villes de Metz, Nancy et Epinal. Aussi, selon une récente étude menée par le Conseil Régional, 87 entreprises qualifiées de « structurantes » dans ce secteur ont été identifiées sur le territoire, pour un chiffre d'affaires cumulé de 364 M€.

Ainsi, quatre axes stratégiques de développement ont été identifiés par les partenaires publics lorrains dans le cadre de la refondation de la Stratégie de Cohérence régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT) :

- Structurer et renforcer le développement de la filière numérique ;
- Assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique (dans les domaines de la santé, du tourisme et de la culture) ;
- Développer les pratiques éducatives innovantes (dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics.

• **Objectif thématique 4.E - Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines**

Le développement urbain associant qualité de vie et usages de l'habitat est au cœur de l'actualité et de plus en plus médiatisé. De nouvelles problématiques liées aux évolutions des besoins en logement (décohabitation, maintien des personnes âgées à domicile...) et le problème récurrent de l'accès au logement orientent les politiques publiques. Dans ce

contexte évolutif, les pouvoirs publics sont contraints à redéfinir leurs pratiques de maîtrise d'ouvrage publique et à repenser l'aménagement du territoire de manière durable, socialement vivable et économiquement viable.

Le territoire lorrain est en pleine mutation liée à la diminution d'une activité industrielle et militaire ancrée dans son histoire qui le confronte à une croissance rapide de l'urbanisation entraînant des phénomènes connexes de consommation d'espaces naturels et agraires, d'étalement urbain, de perte de biodiversité, de morcellement du territoire, etc.

Entre 2000 et 2010, la progression des zones artificielles en Lorraine, c'est-à-dire les espaces construits et les infrastructures de transport, a quasiment doublé par rapport aux dix années précédentes (+ 2,7% et + 3% en France métropolitaine). Cette progression a surtout été enregistrée dans le Sillon lorrain (axe Thionville / Metz / Nancy / Epinal), les zones frontalières, ainsi que dans l'Est de la région, autour de Forbach et dans les vallées vosgiennes.

3 000 hectares de terres agricoles et 800 hectares de zones naturelles et forestières ont ainsi perdu leur vocation initiale. La Lorraine, avec 5,7% de son territoire artificialisé en 2006, et plus particulièrement le département de la Moselle avec 9%, se situent au-dessus de la moyenne métropolitaine (5,1%).

De plus, l'artificialisation des sols est supérieure aux besoins résultant des évolutions démographiques observées : le ratio nombre d'habitants supplémentaires par hectare de superficie urbanisée y est de seulement 21 alors qu'il est de 66 à l'échelle de la France métropolitaine. En Lorraine, entre 1990 et 2008, l'urbanisation liée à l'habitat s'est développée près de douze fois plus vite que la population (trois fois plus qu'à l'échelle de la France).

Par ailleurs, depuis plus de trente ans, la sidérurgie, l'exploitation charbonnière et le textile ne sont plus les moteurs de développement de la Lorraine. De plus, la Lorraine compte sur son territoire 70% des friches militaires françaises qui, elles aussi, doivent faire l'objet d'un traitement avant réaffectation. Ainsi les restructurations militaires engagées en 1998 ont engendré la désaffectation de nombreux sites à travers la Lorraine.

Un vaste travail de recensement de friches d'activités a été engagé en 2013 en Moselle. Sur les 119 sites mosellans identifiés couvrant environ 3 000 ha, un peu plus de la moitié n'a pas encore fait l'objet d'une intervention de reconversion. Par ailleurs, en 2012-2013, ce même travail a été réalisé sur une partie des Vosges. Sur les 980 sites pré-repérés via la base de données de la DREAL, 45 friches potentiellement disponibles pour de nouveaux usages ont été identifiées. Ce type d'information n'est pas encore disponible sur le reste des territoires lorrains.

La situation économique fragile de la Lorraine n'est pas sans conséquence sur l'état de certains tissus urbains. Des îlots se retrouvent ainsi de plus en plus délaissés par leurs propriétaires. En outre, ces dernières années, les sites désaffectés des secteurs hospitaliers

et publics (rectorat, université, ministère) sont venus grossir les rangs des friches urbaines.

Enfin, en dehors des grandes agglomérations, le territoire lorrain est maillé de petites villes dont les centres-bourgs cumulent parfois des problèmes d'ordre démographique, d'urbanisme et de déficit en logements, équipements, commerces et services adaptés aux besoins des habitants, entraînant la dégradation de quartiers urbains tout entier.

Dans un contexte démographique atone, néanmoins marqué par un fort étalement, l'enjeu de la réappropriation de ces espaces dégradés est donc central.

C'est pourquoi la Lorraine souhaite affirmer son ambition en termes de politique d'aménagement et d'urbanisme durable au travers d'une stratégie globale dont les enjeux principaux sont à la fois la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la maîtrise de l'énergie et la préservation des ressources, la gestion multimodale des déplacements, le développement économique local ou encore l'aménagement solidaire.

Dans cette perspective, le P.O. lorrain mobilisera les fonds européens au sein de l'axe dédié au développement urbain durable afin :

- **d'acculturer les décideurs locaux et les principaux acteurs de l'urbanisme aux enjeux du développement durable et leur traduction dans les principes d'aménagement, sur les nouvelles formes urbaines et architecturales, sur les innovations en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion des déplacements, etc.**
- **de financer, dans les zones à vocation première d'habitat, les projets d'aménagement durable favorisant le lien social et le développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques.**

- **Objectif thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**

A partir de différents indicateurs économiques et sociaux, **une géographie prioritaire a été définie pour les quartiers urbains en difficultés.**

Le Revenu par Unité de consommation médian (RUCm) constitue un indice pertinent de mesure de la pauvreté et donc des difficultés de ces zones prioritaires. Sa valeur, rapportée à celle de l'Unité Urbaine (UU) dont elle dépend, illustre le décrochage de ces zones par rapport à leur environnement.

En Lorraine le rapport RUCm Zone/UU est compris entre 19 et 124 %. Il est inférieur à 50 % dans 18 quartiers, classés prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le **taux moyen de chômage** sur la région est de 9,9%. La moyenne globale à l'échelle de l'ensemble des CUCS est estimée à 14,5%. Certains quartiers s'en démarquent un taux qui approche ou dépasse les 20%.

Les quartiers en politique de la ville sont par ailleurs globalement sous-équipés en **présence médicale**. Ainsi, si l'offre de soin est globalement satisfaisante en Lorraine, des disparités importantes sont à noter.

L'offre de soins ambulatoire est inférieure au niveau national et inégalement répartie. Elle est fragilisée par une densité des professions médicales et paramédicales plus faible qu'au niveau national, une pyramide des âges des professionnels médicaux défavorable (700 départs de médecins généralistes attendus d'ici 2015), une inégalité de répartition territoriale dont une grande fragilité des zones rurales (axe Thionville, Metz, Nancy bien doté). Le dernier atlas de démographie médicale Lorraine (juin 2012) souligne que les médecins nouvellement diplômés se tournent massivement vers l'exercice salarié, avec en filigrane le risque d'accentuation des déserts médicaux.

Concernant la prise en charge des personnes âgées, le taux d'équipement régional est de 126,5 lits pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans (157,8 lits au niveau national). Les disparités par département sont importantes avec par exemple un taux d'équipement dans les Vosges de 157,8 lits et seulement 110,9 lits pour la Moselle. Des services de maintien à domicile existent en Lorraine et la coordination maille correctement le territoire.

Les personnes les plus vulnérables présentent des risques cumulés : difficulté d'appréciation de la santé ressentie, consommation de médicaments psychotropes, absence de pratique de l'activité physique, consommation de tabac, consommation excessive d'alcool, prévalence de l'obésité, surface masticatoire insuffisante / problèmes dentaire, hyperglycémie non traitée, etc.

Le cumul des difficultés (chômage, pauvreté, famille monoparentale, renoncement aux soins, logement, etc.), renforce l'exclusion.

L'objectif thématique n°9, qui vise au renforcement de la cohésion sociale par l'intégration des quartiers urbains en difficulté dans leur environnement urbain et régional, relèvera:

- de l'axe du développement urbain durable et sera mobilisé sur la création de maisons de santé en quartiers sensibles. Ces équipements sanitaires viendront compléter le soutien à l'offre en matière d'équipements et de services (économiques, sociaux, culturels, sportifs) qu'il conviendra également de renforcer dans ces zones. L'articulation entre ces équipements et services avec les offres existant déjà sur les

territoires alentours devra permettre de renforcer l'attractivité de ces quartiers et de permettre le désenclavement des populations y résidant.

-de l'axe FSE(axe 6) qui mobilisera les priorités d'investissement 10.iii et 9.iv, la mobilisation de la priorité d'investissement 9.iv étant une réponse à la crise COVID

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Une région face aux défis de la crise sanitaire et économique

Situation sanitaire

A l'échelle nationale, c'est en Grand Est que le virus de la Covid 19 a commencé à se développer massivement, ce qui fait de cette région la première française touchée par l'épidémie et une des principales concernées. D'après Santé Publique France, au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires du Grand Est (83 122 décès en France). De ce fait, une surmortalité liée à l'épidémie a été enregistrée de mars à avril 2020, mais aussi depuis la mi-octobre 2020.

La crise sanitaire a révélé des carences importantes au niveau des structures publiques hospitalières du Grand Est, que cela soit en termes de capacité d'accueil des malades, au niveau des infrastructures, de besoins en matériels ou des ressources humaines mobilisables (manque de personnels formés), ce qui a conduit à devoir transférer une partie des malades soit dans d'autres régions françaises, soit au niveau de structures d'hospitalisation belges, luxembourgeoises, allemandes voire suisses. Par ailleurs, un hôpital de campagne de l'armée a dû être installé à Mulhouse, cluster principal de la propagation de la maladie en France, afin de permettre la prise en charge de patients relevant de soins intensifs.

Situation économique (Données INSEE – INSEE Conjoncture)

Le bulletin n°23 d'INSEE Conjoncture GE - juillet 2020 indique que "Entre mars et juin 2020, près de 70% des établissements employeurs du Grand Est ont déposé une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle pour plus de trois salariés sur cinq. En raison de la crise sanitaire, un peu plus de 91 000 établissements employeurs du Grand Est ont déposé une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle. Ces demandes concernent 891 300 salariés, pour un total de près de 430 millions d'heures chômées demandées." En juin 2020, le Grand Est regroupe 8% des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation en France métropolitaine.

Après une perte d'activité importante d'au moins 30 % enregistrée pendant le premier confinement, une reprise au deuxième semestre 2020 semble limiter cette perte dans une moindre mesure qu'au national (-11,4 % par rapport à fin 2019 alors que cette diminution est de 12,3 % au niveau national).

Les secteurs qui restent encore très touchés par cette perte en novembre 2020 sont l'industrie (-11 % par rapport à fin 2019) et en particulier l'automobile et l'aéronautique (-20 %), la construction (-13%) et dans une plus faible proportion le commerce (-9%) et surtout les domaines de l'hébergement et de la restauration ainsi que ceux des services aux ménages (culture, sport, loisirs) et des transports qui accusent des pertes d'exploitation respectives de 63 %, 45 % et 25 % par rapport à avant la crise. Ces secteurs sont toujours fortement pénalisés par l'impossibilité de rouvrir et de fonctionner normalement.

L'emploi salarié est logiquement impacté par cette situation même s'il connaît un rebond au 3ème trimestre (+1,3 %) avec une perte de 26 700 emplois entre décembre 2019 et octobre 2020. Cela représente une variation de -1,4 %, ce qui est légèrement supérieur au niveau national (-1,2 %), le Grand Est ayant connu la diminution la plus importante en France au 1er trimestre. L'emploi intérimaire est particulièrement concerné par ces réductions (-12 % sur la même période soit 7 700 emplois) ainsi que le secteur marchand (-1,8 %) et l'industrie (-1,7%). Le taux de chômage a augmenté de 1,8 % au 3ème trimestre 2020 pour atteindre 8,7 % de la population active. Malgré des fluctuations au cours de l'année, les jeunes de moins de 25 ans restent la catégorie de demandeurs d'emploi la plus défavorisée (+12,6 %) sur l'année.

Après une baisse significative au premier trimestre (- 10,4 %), le nombre de création d'entreprises connaît son embellie la plus importante depuis 2000 avec 13 910 entreprises créées au 3eme trimestre 2020 et une tendance qui se maintient en fin d'année. Cette situation favorable se ressent dans tous les départements de la région ainsi que dans tous les grands secteurs d'activité mais en particulier le commerce, le transport et la restauration.

Transition énergétique et bilan environnemental

Le défi environnemental est au cœur des priorités de la Région et l'objet central du SRADDET autour d'objectifs ambitieux en termes de transition énergétique, d'environnement et de biodiversité avec la volonté de « faire du Grand Est une région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 ». Le développement d'un modèle énergétique durable par la diversification du mix énergétique est d'un des objectifs clé de cette ambition.

La consommation énergétique finale en Grand Est (en 2016) s'élève à 191 626 GWh, ce qui représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. Les process industriels, le secteur résidentiel et les déplacements contribuent principalement à cette consommation. Ils représentent 86 % de la consommation énergétique régionale répartie de la manière suivante :

Le résidentiel représente, avec 59 298 GWh, 31% des consommations d'énergie finale régionale ;

L'industrie représente le deuxième secteur consommateur avec 56 438 GWh soit 29% ;

Le secteur des transports arrive en troisième position avec 50 222 GWh soit 25% du total.

Le parc de bâtiments (résidentiels et tertiaires) présente une faible efficacité énergétique. Il s'agit du secteur le plus consommateur en énergie : 31% pour le résidentiel (secteur prédominant dans le Grand Est, là où il n'apparaît qu'en deuxième position à l'échelle nationale) et 11 % pour le tertiaire, soit au total de 42 % (2016). Par ailleurs, la précarité

et la vulnérabilité énergétiques dans le logement représente une importante problématique : elles touchent plus de 630 000 ménages en région, soit 1 ménage sur 4.

Le profil énergétique de la région se caractérise également par une forte dépendance aux énergies fossiles (produits pétroliers, gaz naturel et combustibles...) : ils totalisent plus de 60% de la consommation. Ainsi, le Grand Est présente une balance consommation-production déficitaire. Très dépendant des énergies fossiles, la région importe la quasi-totalité du gaz et des carburants qu'elle consomme.

Cependant, une diminution significative de l'usage des énergies fossiles s'observe depuis une quinzaine d'année, au profit d'autres sources d'énergie comme le bois énergie ou d'autres énergies renouvelables. Ainsi, la dynamique de développement des énergies renouvelables et de récupération doit être amplifiée afin de poursuivre la diversification du mix énergétique renouvelable et de réduire cette dépendance aux énergies fossiles dont le coût environnemental, économique et social ne cesse de croître.

Cohésion territoriale et services à la population

Dans la Région Grand-Est, le niveau d'équipement est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, action sociale, enseignement, transport, sport-loisirs culture et tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 en 2014) : 10% des habitants des communes peu denses et 30% des communes très peu denses sont à plus de 9 minutes des services du panier de services « vie courante » (INSEE). Les contrastes sont d'autant plus marqués pour les services dédiés à des publics spécifiques (jeunes, parents, seniors etc.).

La densité médicale au 1er janvier 2016 s'établissait à 281,1 médecins pour 100 000 habitants, chiffre légèrement inférieur à la moyenne nationale (284,4 pour 100 000 habitants). La région Grand Est compte 7 783 médecins généralistes en 2016 inscrits au conseil de l'ordre des médecins (hors remplaçants) dont un peu plus de 5 800 sont en activité clinique, chiffre en légère diminution par rapport aux effectifs de 2012.

D'ici 2022, la région Grand Est va devoir faire face à d'importants départs en retraite de professionnels libéraux (plus de 30 % des médecins généralistes).

Besoins en investissement dans le contexte post-crise

La pandémie et l'organisation sociétale liée a généré un double choc, sur l'offre d'abord (approvisionnement, distanciation) et en retour sur la demande (confinement). L'impact sur l'activité économique, l'organisation du travail et la société est important. Ainsi, le besoin d'aider les entreprises pour la reprise économique s'accompagne d'une priorisation sur la transition énergétique et environnementale pour de nouveaux débouchés et la création d'emplois, de nouveaux modèles d'organisation basés sur le numérique et les services à la population. Par ailleurs, la formation des personnes en emploi et des personnes sans emploi, est nécessaire pour permettre leur adaptation au marché du travail et l'acquisition de compétences qui pourraient être requises.

Au niveau du système de santé, cette crise a mis en lumière les limites de réaction face à ce type de situation, les besoins en termes d'équipements et d'anticipation des futures épidémies.

Dès le début de la crise, la Région Grand Est a mis en place des échanges avec les acteurs du territoire pour mesurer les difficultés rencontrées et déployer les dispositifs de soutien mis en place au niveau européen, national et régional. Le « Business Act Grand Est », démarche participative et partenariale de réflexion, initiée dès le milieu du mois d'avril 2020, a permis la construction d'une stratégie de relance.

En lien avec cette stratégie qui trouve son écho dans le plan de relance européen à travers REACT-EU, un investissement massif dans les domaines de la santé (y compris la formation d'un plus grand nombre de soignants sur le territoire), du développement économique, de la transition énergétique, du numérique, de l'éducation et de la formation permettra au territoire régional de se restructurer et de faire face aux défis générés par la crise liée à la Covid-19.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<p>1) stratégie 2020 : objectif de consacrer 3 % du PIB national à la recherche, objectif repris dans le PNR</p> <p>2) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>3) SRI SI Lorraine 2014-2020</p> <p>4) tissu économique insuffisamment développé dans les secteurs à forte intensité de recherche</p> <p>5) faiblesse de la recherche pluridisciplinaire et transdisciplinaire</p> <p>6) les dépenses de recherche ne représentent que 1,2 % du PIB Lorrain</p>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche	1) stratégie 2020 : objectif de consacrer 3 % du PIB national à la recherche

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'innovation	et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	<p>2) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>3) SRI S3 Lorraine 2014-2020) faiblesse du poids du secteur privé dans la recherche : la recherche privée emploie 36 % des chercheurs en région, DIRDE 297 m€, DIRDA 405 m€ (2009)</p> <p>4) nombre des brevets insuffisant (16ème place nationale)</p> <p>5) fragilisation des pôles de compétitivité</p> <p>6) un transfert de technologie insuffisant vers les PME lorraines, bien équipées dans le domaine de la science des matériaux et procédés associés ainsi que l'agroalimentaire mais peu dans les autres domaines.</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<p>1) stratégie 2020 : 30 Mbps pour tous et 50 Mbps pour 50 % THD pour tous en 2022, 50 % en 2017</p> <p>2) Plan France Très Haut Débit : objectif de fibre optique de 100 % des foyers d'ici 2025</p> <p>3) Priorité identifiée dans les SDANT et SCORANT</p> <p>4) Faible couverture très haut</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>débit du territoire : 39 %. 5) nécessité de favoriser l'accessibilité afin d'offrir de meilleurs services en ligne</p> <p>6) faible appétence des opérateurs privés concernant le déploiement de la fibre optique en Lorraine (l'initiative privée représente 31 % en lorraine contre 57 % en moyenne nationale)</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC	
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<p>1) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>2) Priorité identifiée dans les SDANT /SCORANT</p> <p>3)les projets de santé manquent d'interconnexion les uns avec les autres pour des mêmes patients pris en charge par plusieurs structures différentes.</p> <p>4) Le développement des usages numériques permettra d'assurer une meilleure cohésion territoriale dans les domaines de la santé, du tourisme, de la culture et de l'éducation et de la formation.</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<p>1) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>2) pacte national pour la</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'aquaculture (pour le FEAMP)		<p>Croissance et l'Emploi</p> <p>3) Diminution du nombre de créations d'entreprises de 3,8 % entre 2012 et 2013, contre 2,2 % pour la France.</p> <p>4) La majorité des établissements des secteurs innovants se situent dans les plus grandes entreprises. Les TPE et PME des secteurs innovants emploient pour leur part un peu moins de 4 000 personnes contre 19000 pour les GE.</p> <p>5) difficultés accrues d'accès au financement bancaire</p> <p>6) diminution des dépenses d'investissement des PME en 2012</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	<p>1) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>2) diversité industrielle insuffisante du tissu économique Lorrain</p> <p>3) le grand export ne représente que 10,4 % du total des exportations lorraines</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<p>1) stratégie 2020 : utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 %</p> <p>2) priorité identifiée par le Position paper</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>3) objectif national d'atteindre 23 % d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables en 2020</p> <p>4) SRCAE 5) forte dépendance aux énergies fossiles et nucléaires qui représentent 90 % de l'énergie produite en région</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</p>	<p>1) stratégie 2020 : utilisation d'énergie renouvelables à hauteur de 20 % et augmentation de l'efficacité énergétique de 20 %</p> <p>2) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>3) objectif national d'atteindre 130 Mtep en consommation d'énergie finale</p> <p>4) SRCAE</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p>	<p>1) stratégie UE 2020: objectif de 20 % d'augmentation de l'efficacité énergétique 2) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>2) consommation d'énergie par habitant de 3,6 tep contre 2,6 au niveau national 4) objectif du SRCAE d'atteindre d'ici 2020 une rénovation de 30% des logements sociaux</p> <p>3) 13 % des foyers lorrains sont concernés par la précarité</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		énergétique et jusqu'à 50 % dans certains secteurs
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<p>1) stratégie 2020: Réduction des émissions de GES de 20% par rapport à 1990, PNR: -14% par rapport à 2005</p> <p>2) le Position Paper cite le développement d'éco-quartiers</p> <p>3) la Lorraine, 5ème région en termes d'émissions de GES, et 2ème rang pour les émissions par habitant (CITEPA – 2005)</p> <p>4) présence de nombreuses friches urbaines, industrielles et militaires</p> <p>5) l'augmentation des émissions de GES provoque un dérèglement climatique avec une hausse de la température de 1,2°C en un siècle (données lorraines, station météo de Metz-Frescaty)</p> <p>6) l'automobile en propriété individuelle est le moyen de transport dominant en Lorraine (près de 80% de part modale)</p> <p>7) nécessité d'améliorer l'intermodalité entre les réseaux de transports de voyageurs pour favoriser le transfert modal vers les transports collectifs.</p>
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une	1) priorité identifiée par le Position paper

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
et la prévention et la gestion des risques	résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>2) articulation du SRCAE avec le plan National d'Adaptation au Changement Climatique dans le cadre d'actions visant à réduire notre vulnérabilité aux variations climatiques</p> <p>3) 700 000 habitants en zone potentiellement inondable par une crue « extrême »</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	<p>1) priorité identifiée par le Position paper</p> <p>2) directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages</p> <p>3) Stratégie nationale pour la biodiversité</p> <p>4) SRCAE</p> <p>5) appauvrissement de la flore en Lorraine (Sur 216 espèces protégées en lorraine, 20 sont considérées comme éteintes, 42 sont très menacées.</p> <p>6) part des zones naturelles importante en Lorraine : 38% contre 34 % en France</p> <p>7) la Lorraine occupe le 4ieme rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d'espèces d'importance nationale pour la trame verte et bleue.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		8) Une artificialisation des sols en Moselle supérieure à la moyenne nationale (9 % contre 5,1 %)
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	<p>-Recommandation du Conseil de l'UE du 22/04/2013 concernant la mise en place d'une garantie pour la jeunesse</p> <p>-Cette priorité d'investissement est utilisée pour la mise en œuvre de l'IEJ.</p> <p>-L'éligibilité des départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle, territoires infrarégionaux, résulte du choix de l'Etat membre concernant l'utilisation de la règle de flexibilité de 10% de l'enveloppe IEJ allouée à l'Etat.</p>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	<p>1) stratégie UE 2020 : objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, (- 1,9 millions de personnes dans le PNR)</p> <p>2) priorité identifiée par le position paper</p> <p>3) Le taux de pauvreté en Lorraine est de 14,6 % (8 ieme rang national en 2010)</p> <p>4) les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par des écarts importants en termes d'état de</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		santé de la population et d'offre de soins par rapport à la moyenne nationale
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	<p>1) stratégie UE 2020 : objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, (-1,9 millions de personnes dans le PNR)</p> <p>2) priorité identifiée par le position paper</p> <p>3) la pauvreté monétaire est fortement concentrée dans certains territoires.</p> <p>4) disparités territoriales et difficultés d'accès à l'emploi constituent des enjeux majeurs de la politique de la ville</p> <p>5) faible présence d'équipements structurants dans certains quartiers</p>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	Mise en oeuvre de mesures pour faire face à la crise sanitaire COVID 19
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant	1) stratégie UE 2020 : objectif d'abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p>2) recommandation du conseil n°2 : prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>3) priorité identifiée par le position paper</p> <p>4) taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur plus faible qu'au niveau national</p> <p>5) diminution du nombre de décrocheurs en Lorraine de 2010 à 2013, suite à l'augmentation des actions de prévention</p>
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	<p>1ère région française touchée par la pandémie de COVID-19, la Région Grand Est est confrontée depuis mars 2020 à une crise sanitaire et économique qui a révélé des carences importantes au niveau des structures publiques hospitalières et un manque de ressources humaines mobilisables (notamment un manque de personnels soignants formés).</p> <p>La crise a fortement impacté la situation économique du Grand Est (notamment les secteurs de la construction et de l'hébergement-restauration) du fait des mesures de confinement ou de contraintes sanitaires.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>Un investissement massif dans les domaines de la santé (y compris la formation d'un plus grand nombre de soignants sur le territoire par l'extension des instituts de formation), du développement économique, de la transition énergétique, du numérique, de l'éducation et de la formation permettra au territoire régional de se restructurer et de faire face aux défis générés par la crise liée à la Covid-19.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

En pleine cohérence avec la stratégie Europe 2020 et le diagnostic lorrain, la priorité du présent programme est le redressement économique, la reconquête industrielle, la création de valeurs et d'emplois.

Cette priorité se traduit par un taux de concentration thématique important, puisque 92% des crédits FEDER du programme seront fléchés vers les objectifs thématiques 1 à 4. Cette concentration est bien supérieure aux taux minimum imposé par le règlement communautaire (60%).

Près du quart des crédits FEDER sera ainsi consacré à l'objectif thématique 1. Cet investissement fait de la recherche-innovation la base de la stratégie de développement lorraine. Cela est indispensable au regard de la part du PIB lorrain consacrée à ce sujet, 1,2% actuellement. Cette orientation est cohérente avec l'important effort public qui sera consenti d'ici à fin 2016 avec l'exécution du Pacte Lorraine 2014-2016, signé entre le Gouvernement français et la Région, et impliquant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par le développement économique.

Les orientations thématiques retenues dans la Pacte visent à faire de la Lorraine le cœur de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie, en parfait accord avec les domaines de spécialisation retenus dans le cadre de la S3 et sur lesquels les crédits FEDER de l'OT 1 seront mobilisés. Concernant le transfert de technologie, l'effort du présent programme sera quatre fois supérieur à celui du PO 2007-2013 (40 M€ contre 10 M€ auparavant).

Amorcé par un effort sans précédent en matière de recherche et développement, le redressement économique lorrain sera également accompagné par un important volet consacré aux aides aux PME.

Ainsi, l'objectif thématique 3 concentrera 22% des crédits FEDER (69,4 M€ contre 35,5 M€ au titre du PO 2007-2013), que ce soit via des aides directes aux entreprises (création développement, internationalisation) ou l'abondement d'instruments financiers.

Afin que ce développement économique soit équilibré et durable, la maquette financière du programme contient deux autres grandes priorités :

- la transition écologique et énergétique. L'axe 3 dédié à la transition énergétique concentrera plus du quart des crédits FEDER du programme (28%) et l'OT4 mobilisera 32,5% de l'enveloppe FEDER régionale (102 M€ contre 37,6 M€ en 2007-2013). La volonté est de renforcer l'investissement public en la matière, de manière à créer les conditions favorables à l'émergence d'un marché local spécialisé dans la production de bois et autres matériaux biosourcés.

Les objectifs thématiques 5 et 6 seront tous les deux dotés de 5 M€ de crédits FEDER. Ces sommes devront permettre de maintenir le niveau d'investissement des fonds européens en la matière puisque le Programme Opérationnel 2007-2013 prévoyait déjà des montants équivalents. Les actions 2014-2020 s'inscriront dans la continuité de la période précédente, permettant notamment de passer de la phase études à la phase

travaux en ce qui concerne la gestion du risque inondations. En matière de biodiversité (objectif thématique 6), il s'agira de poursuivre le maillage du territoire autour des zones Natura 2000 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue).

- La dimension territoriale du programme. Conformément aux attendus réglementaires, le programme contient un axe dédié au développement urbain durable et doté de 8,65% des crédits FEDER lorrains.

Enfin, plus de 12% des crédits seront destinés à l'objectif thématique 2 (40 M€ soit 7 de plus qu'en 2007-2013). Cette enveloppe de ra permettre de développer le très haut débit sur l'ensemble du territoire lorrain, en finançant la mise en œuvre des schémas de développement départementaux, en parfaite complémentarité avec les priorités retenues dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

La dotation FSE du programme sera consacrée à trois priorités d'investissement, au titre de trois objectifs thématiques différents, afin de soutenir le développement économique lorrain en permettant aux personnes les plus éloignées de la formation et les plus touchées par le chômage (les jeunes et les moins qualifiés) d'accéder à une offre de formation et d'acquisition de compétences adaptée à leurs besoins personnels et à ceux de l'économie lorraine (notamment sur des enjeux de mobilité transfrontalière):

- Au titre de la priorité d'investissement 8.1.a.ii: 2 923 613€ de crédits FSE abondés de 1 299 615€ de crédits IEJ et de 1 949 075€ de contreparties nationales
- Au titre de la priorité d'investissement 10.iii: 64 285 939€ de crédits FSE abondés de 42 857 293€ de contreparties nationales
- Au titre de la priorité d'investissement 9.iv: 1 710 000€ de crédits FSE abondés de 1 140 000€ de contreparties nationales

Les crédits REACT-EU affectés à la Région Grand Est s'élèvent à 188 000 000 € (dont 148 241 650 € pour l'exercice 2021). 175 624 000 € (dont 138 482 933 pour l'exercice 2021), soit 93% de l'enveloppe, sont consacrés à des projets FEDER, imputés sur le PO Lorraine et Massif des Vosges. 12 376 000 € (dont 9 758 716 € pour l'exercice 2021), soit 7% de l'enveloppe, sont consacrés à des projets FSE, imputés sur le PO Champagne-Ardenne. Bien que déployés au sein d'un seul PO, le périmètre éligible du soutien porte bien sur l'ensemble du Grand Est.

La part de l'enveloppe REACT-EU dédiée au FEDER est composée de la manière suivante :

- 168 599 040 € pour la réalisation de projets (axe 13) dont 132 943 616 € pour l'exercice 2021 ;
- 7 024 960 € pour l'assistance technique REACT-EU FEDER (axe 14) dont 5 539 317 € pour l'exercice 2021.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	77 000 000,00	13.20%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter l'effort public en matière de R&D ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2 - Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé 	[1, 2, 3]
12	YEI	4 223 228,00	0.72%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter le nombre de jeunes NEET accédant à une qualification, un emploi ou une formation à l'issue d'un parcours de formation ou d'accompagnement spécifique 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]
13	ERDF REACT- EU	166 488 928,00	28.54%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 13.1 - Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique 	[27, 28, 29]
2	ERDF	69 400 000,00	11.90%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3 - soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement ▼ 3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4 - Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains 	[4, 5]
3	ERDF	90 149 124,00	15.46%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5 - Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales ▼ 4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises 	[6, 7, 8, 9]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				<ul style="list-style-type: none"> ▼ 6 - Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ 7 - Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ 8 - Limiter le recours au véhicule particulier 	
4	ERDF	4 300 000,00	0.74%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ 9 - Réduire la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation 	[10]
5	ERDF	5 000 000,00	0.86%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▼ 10 - Maintenir la biodiversité de la faune lorraine 	[11]
6	ESF	65 995 939,00	11.31%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ▼ 6.9.4 - Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19 ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ 11 - Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification ▼ 12 - Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi lorrains et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CV33]
7	ERDF	40 700 000,00	6.98%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▼ 17 - Accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit ▼ 2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC ▼ 18 - Augmenter l'usage des services numériques ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ▼ 18 - Augmenter l'usage des services numériques 	[18, 19]
8	ERDF	27 160 000,00	4.66%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des 	[20, 21, 22]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ 19 - Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité ▼ 20 - Réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés ▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales ▼ 21 - Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés	
9	ERDF	11 835 504,00	2.03%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ▼ 22 - Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges. ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▼ 24 - Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges	[23, 23bis, 24, 24bis]
10	ERDF	11 204 171,00	1.92%	21 - Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER.	[25]
11	ESF	2 871 649,00	0.49%	22 - Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE.	[26]
14	ERDF REACT-EU	6 937 039,00	1.19%	14.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER-REACT EU	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'effort public en matière de R&D
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Conformément à la stratégie Europe 2020, L'objectif lorrain est d'augmenter l'effort public en matière de R&D, afin de renforcer les connaissances et les techniques à fort potentiel de valorisation économique.</p> <p>La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,27%, donnée 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1%). En effet, sur un PIB de 55 140M€, 699M€ sont consacrés à la recherche (DIRD) dont 394M€ (0,71% du PIB) à la recherche publique (DIRDA) et 305M€ (0,55% du PIB) à la recherche privée (DIRDE).</p> <p>Parmi les plus réputés en France, les acteurs académiques et scientifiques lorrains contribuent aux progrès de recherche tant au niveau national qu'eupéen. Toutefois, l'économie régionale gagnerait à davantage bénéficier du potentiel scientifique à des fins d'accroissement de compétitivité des entreprises. Aussi, le principal enjeu de cette priorité est d'améliorer</p>

l'efficacité et d'intensifier les actions visant à mieux orienter les connaissances/compétences vers le monde économique.

Concrètement, cela se traduit par une plus forte connexion entre programmes de recherche et priorités de la SRI-SI. Cet objectif se décline comme suit :

- Développement de projets scientifiques d'excellence reconnus internationalement et d'envergure suffisante pour proposer des technologies appliquées (impacts économiques attendus et/ou travaux de recherche pouvant s'intégrer dans une démarche d'innovation à moyen terme) ;
- Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation dans une politique de sites dynamique et cohérente dans des domaines clés afin d'accroître leur compétitivité et permettre à l'écosystème régional de bénéficier de projets de recherche orientés vers ses besoins ou suscitant de nouveaux besoins ;
- Promotion de ces infrastructures mutualisées, de ces centres attractifs et fonctionnels, de ces projets et/ou des domaines scientifiques prioritaires afin de renforcer l'efficacité du système d'innovation par une meilleure connaissance et/ou susciter les vocations scientifiques, et de ce fait mieux soutenir la compétitivité et l'attractivité

du territoire.

Pour amplifier l'effet sur la compétitivité et l'innovation, la réalisation de ces objectifs gagnera à adopter une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers voire internationaux et l'association des acteurs économiques privés (entreprises et porteurs d'enjeux sociétaux) et publics.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		1 - Augmenter l'effort public en matière de R&D						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	DIRDA	millions d'euros	En transition	394,00	2011	410,00	INSEE	Annuelle (valeur N-3 disponible année N)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront :

- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la SRI-SI que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur pour la collectivité et des transferts technologiques et d'innovation (réalisation à court terme) notamment au regard des problématiques de marché énoncées par la SRI-SI :

- Concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse ;
- Améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité ;
- Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible de manière efficiente et dans le respect de l'environnement ;
- Valoriser des outils industriels et des infrastructures spéciales en fin de vie tout en préservant l'environnement ;
- Développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes d'information les récents pour répondre aux besoins des patients atteints de maladies chroniques ;

- ou initier de nouveaux méta-projets en faisant émerger une action amont.

Les actions décloisonnées et coopératives pouvant présenter un intérêt en termes d'innovation et d'avantage compétitif seront privilégiées. Ainsi, la

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>transdisciplinarité, l'association complémentaire de plusieurs établissements, la dimension transfrontalière (Grande Région) ou internationale, l'intégration de composantes connexes autour du projet scientifique et innovant (volet formation, stratégie de valorisation...) ainsi que l'association étroite des publics extérieurs constitueront des critères de sélection déterminants.</p> <p>La recherche étant par définition un domaine constamment évolutif et nécessitant donc adaptation, mise à jour et renouvellement des structures, le renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation passe naturellement par l'acquisition d'équipements scientifiques nouveaux et performants permettant au système de recherche lorrain d'être compétitif internationalement et ainsi de dégager un avantage pouvant être bénéfique à l'innovation. Une capitalisation sur les équipements déjà acquis sera évidemment recherchée.</p> <p>Plus précisément, pour chacun des trois sous-objectifs définis plus haut et dans le respect des DAS définis dans la SRI-SI, les actions pouvant être soutenues figurent dans les listes suivantes :</p> <p>Développement de projets scientifiques d'excellence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets d'envergure et d'excellence répondant aux priorités et aux DAS définis dans la SRI-SI ; • les projets scientifiques s'inscrivant en amont d'une priorité d'innovation mais permettant de la compléter ou de l'enrichir en ouvrant de nouvelles perspectives scientifiques ; 	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • l'accueil de chercheurs hautement qualifiés autour d'un projet s'inscrivant dans les priorités régionales ; • les projets de recherche innovants, à savoir transdisciplinaires, ouverts (vers la société, le domaine public, et/ou l'économie), s'appuyant sur des réseaux transfrontaliers (Grande Région) ou internationaux ; • ou la consolidation et la mutualisation des potentiels des réseaux d'excellence académiques, scientifiques, économiques et sociétaux existants. 	
<p>Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • les grands équipements contribuant à appuyer la compétitivité des centres régionaux dans les domaines clés de développement économique pour le territoire, à condition que ceux-ci soient mutualisés et présentent une plus-value avérée par rapport aux établissements « concurrents » hors-Région ; • les espaces permettant le fonctionnement de ces équipements au sein des établissements ; • ou le développement complémentaire sur un même lieu soit d'équipements de recherche soit de démonstrateurs pour un centre d'innovation, ou inversement. 	
<p>Promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • les événements permettant de communiquer sur des actions, des compétences et/ou des domaines scientifiques constituant des points forts pour la Région et contribuant à la visibilité, à l'essor économique du territoire et à son développement culturel et social au profit de tous ; 	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • le développement d'outils de promotion de ces actions, compétences ou domaines scientifiques ; • les évènements qui suscitent la vocation scientifique, la culture entrepreneuriale innovante étudiante, l'intégration professionnelle des publics étudiants sur le territoire lorrain ; • ou le soutien à un réseau de CST/IST et de culture entrepreneuriale innovante à destination des publics étudiants afin de nourrir l'écosystème d'innovation lorrain et d'assurer son dynamisme. <p>Le regroupement d'actions au sein d'un seul et même programme cohérent et répondant aux priorités régionales sera évidemment prioritairement encouragé.</p> <p>Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Bénéficiaires éligibles :

- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- établissements publics

- laboratoires de recherche publics et privés,
- collectivités territoriales et leurs groupements, pour leur propre compte ou le compte de leur délégataire ou de leur concessionnaire,
- pôles de compétitivité et clusters,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés,
- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- chambres consulaires,
- associations.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et des axes de convergence de la SRI-SI.

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Au-delà de cette priorité, les critères de sélection sont :

Pour les projets scientifiques d'excellence :

- les projets dont la qualité scientifique est attestée par l'ensemble des autorités de tutelle de l'équipe porteuse ;
- les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou la coopération entre établissements internationaux reconnus ;
- les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur la transdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers (Grande Région) voire internationaux et l'association des publics tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux) ;
- les projets stimulant les forces et les talents des établissements de recherche lorrains, recourant notamment aux outils et projets scientifiques existants.

Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique clairement établi intégrant le cas échéant la mise aux normes énergétiques des bâtiments ;

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • la démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement dans un souci d'efficacité, d'efficience et au bénéfice de la communauté lorraine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; • la complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional propre et/ou interrégional. 	
<p>Pour les projets de promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • le caractère ouvert de l'action de promotion, à savoir l'association des différents publics (acteurs académiques/scientifiques, publics, économiques et/ou sociétaux) ; • la caractérisation en amont des résultats attendus qui devront s'inscrire dans une stratégie précise ; • l'aspect innovant dans la manière de promouvoir ces actions et compétences. 	
<p>Taux d'intervention :</p>	
<p>Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.</p>	
<p>Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles,</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER				200,00	bilan des projets soutenus + système national d'information	annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER				1 000,00	bilan des projets soutenus + système national d'information	annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			50,00	Bilans des projets et système d'information	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	En transition			11 100 000,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2%, chiffre 2011) reste inférieure à la moyenne nationale (2,1%). Sur un PIB de 55 M€ en 2011, 699 k€ sont consacrés à la recherche (DIRD), dont 394 k€ (soit 0.71 % du PIB) à la recherche publique (DIRDA) et seulement 305 M€ (0.55 % du PIB) à la recherche privée (DIRDE). La Lorraine figure au 8e rang national pour la DIRDA et au 16e pour la DIRDE, alors que les effectifs d'enseignants-chercheurs sont au-dessus de la moyenne nationale et que les effectifs de chercheurs en entreprise ont baissé de 11.8 % entre 2004 et 2008 quand la moyenne nationale progressait de 19.4 %.</p> <p>Par ailleurs, la Lorraine est classée 16ème en dépôts de brevets (données 2011). La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable. La 6ème place nationale en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur illustre ce potentiel.</p> <p>Ces données indiquent une faiblesse de la Lorraine en termes de capacités de R&D privée et un déséquilibre entre forces académiques et traduction en retombées économiques.</p> <p>La clé du développement lorrain passe également par la transformation du potentiel académique en un terreau industriel</p>

fertile que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

En cohérence avec la SRI, l'objectif est d'améliorer la situation actuelle en :

- accroissant la compétitivité et la création d'emplois via l'innovation dans les entreprises, le transfert de technologie, les partenariats notamment européens,
- concourant à une plus grande complémentarité et accessibilité des dispositifs existants en structurant l'ingénierie territoriale et professionnalisant les acteurs.

Ceci nécessite de soutenir fortement l'innovation sous toutes ses formes (technologique, méthodes d'organisation, marketing, design...) laquelle est aussi source de relais de croissance vers l'international.

Les résultats visés sont d'augmenter l'effort de recherche privée et d'innovation des entreprises et de mieux valoriser économiquement les résultats de la recherche académique en :

- facilitant le transfert de technologie,
- favorisant la mise en réseau et le renforcement des démarches interrégionales (y compris Grande Région), en soutenant le regroupement, les interactions et les coopérations entre entreprises et laboratoires pour bâtir des écosystèmes socio-économiques innovants, créateurs d'emplois et de richesses (pôles d'innovation, clusters industriels ou technologiques...),
- consolidant les outils mutualisés de recherche et transfert (notamment ceux bénéficiant des investissements d'avenir),
- structurant la gouvernance pour simplifier le paysage de l'innovation, optimiser les interactions et créer un outil de mesure de la performance,
- renforçant l'ingénierie territoriale par la poursuite de la professionnalisation des acteurs (Réseau de Diffusion de l'Innovation) afin d'améliorer la connaissance encore insuffisante des outils et mécanismes existants et les

- accompagner dans l'émergence, la conception, la formulation et la conduite de leurs projets d'innovation,
- et dynamisant le dispositif de sensibilisation et de prospection pour encourager les initiatives des acteurs sur les grappes d'excellence existantes ou en émergence.

Par ailleurs, le règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020 permet de financer des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soin de santé et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction au COVID-19.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		2 - Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2	DIRDE	Millions d'Euros	En transition	289,00	2010	306,00	INSEE	Annuelle (Valeur N-3 disponible en N)
3	Nombre de brevets déposés	nombre	En transition	73,00	2012	85,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<p>Pourront bénéficier d'un soutien les actions suivantes :</p> <p>Les projets collaboratifs et outils mutualisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• les projets collaboratifs, c'est-à-dire ceux réunissant des entités de recherche et/ou des entreprises autour du développement industriel d'un concept ou d'un produit ;• les projets et actions structurants des pôles de compétitivité et de leurs membres (PME notamment), à l'exclusion des actions génériques d'animation et de promotion de l'innovation ;• l'émergence ou le renforcement de dispositifs mutualisés de réalisation des projets d'innovation (plateformes collaboratives d'innovation) ;• les projets d'accélération du transfert de technologies des laboratoires académiques vers le milieu industriel en vue de diminuer le délai d'accès au marché des innovations (plateformes d'innovation, démonstrateurs industriels, maturation de la recherche) ;• les actions de renforcement de la capacité d'innovation des entreprises : <ul style="list-style-type: none">• structuration de réseaux d'entreprises propices à l'émergence de projets innovants s'inscrivant dans les thématiques visées dans la spécialisation intelligente régionale : soutien aux nouveaux clusters (grappes d'entreprises) à vocation innovation et pôles d'innovation ;• structures d'accompagnement, ingénierie de projets complexes, mutualisation de ressources support à l'innovation (propriété industrielle,	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

évolution organisationnelle, coordination...) ;

- sécurisation et accroissement de la valorisation de la propriété intellectuelle des entreprises (dépôts, extension de brevets...).

Les actions, notamment les colloques, salons et autres événements, concernant la gouvernance pourront également être soutenues, afin de permettre la mise en place d'un écosystème de l'innovation performant, qui est une priorité horizontale de la SRI-SI.

De façon générale, les outils du système de transfert et d'innovation régional mis en place doivent être consolidés, comme le lien avec les pôles de compétitivité, afin qu'au-delà de leur phase d'émergence, se développe une véritable offre de services au profit des entreprises du territoire, leur permettant d'accélérer la mise sur le marché des produits issus des projets d'innovation.

L'importance d'une gouvernance partagée et coordonnée à l'échelon régional et infrarégional est réaffirmée. Les actions visant à développer et animer les espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs opérationnels du territoire et les décideurs, en cohérence avec les structures en place, seront

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

ainsi encouragées.

Le programme des investissements d'avenir a permis d'accélérer la structuration de certaines filières importantes pour la région, notamment celles des matériaux, de l'eau, de la forêt et du bois, des valorisations non alimentaires des produits agricoles et des énergies renouvelables au profit desquelles des moyens renforcés et coordonnés doivent être déployés. Certains projets structurants pour la région n'ont pas été retenus mais la dynamique qui en est issue doit être prolongée.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Par ailleurs, le FEDER soutiendra les **projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé** (dont notamment les EHPAD et les SDIS). Les opérations sont éligibles à compter du 1er février 2020.

Les frais de communication liés et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Les projets d'équipement hors services de santé sont inéligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- pôles de compétitivité et clusters,
- laboratoires publics et privés et structures publiques,
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- associations,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés (y compris l'Institut de Recherche Technologiques Matériaux Métallurgie Procédés (IRT M2P), la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), et l'Antenne Lorraine du CEA Tech)
- collectivités territoriales ou leurs groupements,
- SDIS, établissements médico-sociaux publics...
- chambres consulaires,
- fédérations et syndicats professionnels.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et axes de convergence de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 ou SRI-SI).

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Afin de répondre à l'objectif prioritaire de retombées économiques pour le territoire, les projets soutenus devront contribuer à accélérer la croissance économique des acteurs impliqués, ainsi que l'emploi dans les différents types de territoires (notamment les zones rurales, périurbaines ou urbaines défavorisées) en s'appuyant sur un plan d'affaires équilibré et démontrant la viabilité du projet et sa capacité à s'affranchir de financements publics au-delà de sa phase d'émergence.

Les actions soutenues devront satisfaire au moins une des conditions suivantes:

- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la S3 (matériaux du futur, technologies de santé, exploitation des ressources naturelles et processus industriels avancés) ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur économique pour le territoire et des transferts technologiques et d'innovation retenus au sein de cette stratégie, dont notamment :
 - concevoir et proposer des matériaux et des procédés avancés pour les industries de masse ;
 - accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à améliorer la compétitivité, la qualité, la sûreté de l'outil productif industriel et du traitement des connaissances ;

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<ul style="list-style-type: none"> • favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en développant une gestion durable de l'énergie; • valoriser les outils industriels, les centrales énergétiques et les infrastructures spéciales en maintenance ou en fin de vie ; • développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic précoce et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes d'information les plus récents pour répondre aux besoins et soutenir l'autonomie des patients ; • ou permettre l'émergence de nouveaux méta-projets. <p>Les dimensions développement durable, valorisation des ressources locales et économie sociale et solidaire seront également prises en compte (critères non exclusifs).</p> <p>Au-delà, seront notamment éligibles les projets remplissant un ou plusieurs des critères suivants :</p> <p>Pour les actions concernant la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • le caractère structurant des acteurs et de l'écosystème régional de l'innovation ; • le positionnement de l'action dans l'écosystème régional de l'innovation et sa cohérence au regard des objectifs de structuration figurant dans la S3. 	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Pour les projets collaboratifs et outils mutualisés

- les projets de qualité scientifique et technique avérée, reconnue par une expertise indépendante des partenaires du projet (avis d'expert, projets labellisés par un pôle de compétitivité...);
- les projets dont l'effet socio-économique favorable pour le territoire est identifié et évaluable quantitativement (retombées prévisibles en termes d'emplois, chiffre d'affaires, création de valeur ajoutée, montée en gamme des partenaires...);
- les projets valorisant des ressources locales (matières premières, énergie);
- les projets coordonnés avec d'autres sur un même territoire avec une dimension de développement local intégré (les autres projets en question pouvant faire l'objet d'une demande de soutien sur d'autres mesures du P.O.);
- les projets innovants soutenus devront permettre une mise sur le marché dans les 3 à 5 ans à compter de la fin du programme (sauf exception justifiée);
- les projets portés par les pôles d'excellence régionaux reconnus et structurés;
- les projets collaboratifs associant des entreprises et laboratoires académiques (solidité et qualité du partenariat);
- les projets présentant un intérêt transfrontalier/transnational.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

d'aide publique, etc.

En dehors des principes directeurs propres aux projets d'innovation, seront soutenues les actions répondant aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19, les frais de communication liés, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			220,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			120,00	Bilan des projets FEDER soutenus + système national d'information	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	En transition			60 000 00 0,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	En transition			200,00	Bilan des projets FEDER soutenus + système national d'information	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 1	euro	FEDER	En transition			24402014			128 333 334,00	Synergie	
CO25	Réalisation	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			333			1 000,00	Bilan des projets FEDER soutenus (système d'information régional)	
CO26	Réalisation	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			55			170,00	Bilan des projets FEDER soutenus (système d'information régional)	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)		30 000 000,00
ERDF	En transition	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME		31 600 000,00
ERDF	En transition	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique		15 400 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		77 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	77 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	77 000 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	12
Titre de l'axe prioritaire	Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de jeunes NEET accédant à une qualification, un emploi ou une formation à l'issue d'un parcours de formation ou d'accompagnement spécifique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cet objectif spécifique s'inscrit dans le cadre de la prolongation de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), ciblée sur le territoire lorrain en Moselle et en Meurthe et Moselle.</p> <p>En 2016, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans s'élevait à 24,1% en Meurthe et Moselle et à 25% en Moselle.</p> <p>Dans certains bassins d'emploi, ce taux est même encore supérieur. On constate également que la part des jeunes de 15 à 25 ans classifiés demandeurs d'emploi de longue durée augmente.</p> <p>Le taux d'activité des 15-24 ans en Meurthe et Moselle et en Moselle est inférieur de près de 3 points à la moyenne nationale, et de près de 5 points à la moyenne Grand Est.</p> <p>Selon des chiffres DARES de fin 2016, il y aurait près de 43 000 NEET en Moselle et en Meurthe et Moselle.</p>

	<p>Il est donc nécessaire de mener une action d'envergure en faveur des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training) de moins de 26 ans, face à un contexte dégradé de crise économique et de chômage, pour améliorer leur taux d'accès à la qualification, à la formation ou à l'emploi.</p>
--	---

Tableau 4 a: indicateurs de résultat pour l'IEJ et REACT-EU au titre de l'IEJ et indicateurs de résultat spécifique au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement choisie)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	232,00	209,00	441,00	Nombre	2016	507,00	456,00	963,00	Logiciel de gestion et enquête Conseil régional	Annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	148,00	133,00	281,00	Nombre	2016	380,00	342,00	722,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	116,00	104,00	220,00	Nombre	2016	253,00	228,00	481,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs de longue durée	69,00	64,00	133,00	Nombre	2016	158,00	148,00	306,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée	56,00	52,00	107,00	Nombre	2016	127,00	118,00	245,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée	42,00	39,00	81,00	Nombre	2016	95,00	89,00	184,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	19,00	15,00	34,00	Nombre	2016	42,00	34,00	76,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	15,00	12,00	27,00	Nombre	2016	32,00	25,00	57,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	10,00	8,00	18,00	Nombre	2016	21,00	17,00	38,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre		71,00	58,00	129,00	Nombre	2016	156,00	128,00	284,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre		49,00	40,00	89,00	Nombre	2016	119,00	97,00	216,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre											

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Exemples d'actions types:	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Les actions à soutenir seront des actions de rattachage, ayant pour objectif la sécurisation des parcours de formation, par le biais d'un suivi renforcé et individualisé des jeunes les plus en difficulté. Elles s'appuieront sur une alternance avec le monde de l'entreprise et développeront des pédagogies innovantes pour la levée des freins et blocages à l'entrée en formation ou dans le monde du travail.</p> <p>Groupes-cible : jeunes âgés de moins de 26 ans, sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, qui résident en Moselle ou en Meurthe et Moselle. Seront ciblés en priorité les inactifs ou chômeurs de premiers niveaux de qualification, mais pas exclusivement.</p> <p>Territoires : Moselle et Meurthe et Moselle</p> <p>Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, organismes de formation, chambres consulaires, associations</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>-respect des principes horizontaux: égalité hommes-femmes, égalité des chances, non-discrimination, développement durable</p> <p>-qualité du projet (adéquation avec le diagnostic, etc)</p> <p>-capacités techniques et moyens financiers du porteur de projet</p> <p>-contribution du projet aux cibles de l'objectif spécifique</p> <p>-qualité du partenariat mobilisé pour la mise en œuvre de l'opération</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	IEJ		845,00	760,00	1 605,00	Logiciel de gestion et Enquête Conseil régional	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF12	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 12	Euros			0	0	0	0,00	0,00	6 172 304,00	Synergie	Coût total à certifier en 2023
CO01	Réalisation	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	IEJ		0	0	0	845,00	760,00	1 605,00	Logiciel et gestion et enquête Conseil Régional	Cet indicateur de réalisation cible au mieux les publics à accueillir sur les actions cofinancées par l'IEJ. Il couvre plus de 50% des publics accueillis et donc plus de 50% des coûts.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	4 223 228,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		01. Subvention non remboursable	4 223 228,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	4 223 228,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	4 223 228,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		08. Sans objet	4 223 228,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)
------------------	--



2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	13
Titre de l'axe prioritaire	REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et

ID de la priorité d'investissement	13i
d'investissement	résiliente de l'économie

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	13.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Constat :</p> <p>Le Grand Est a été la première région française touchée par l'épidémie de Covid-19. Au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires régionaux (83 122 décès en France). Il est constaté une hausse de la mortalité liée à l'épidémie sur la période de mars à avril 2020, puis une reprise de la hausse de la mortalité depuis la mi-octobre 2020.</p> <p>Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 463 710 au quatrième trimestre 2020. Ce nombre progresse de 4,8 % sur un an.</p> <p>Par ailleurs, la consommation énergétique finale en Région Grand Est (en 2016) s'élève à 191 626 GWh, ce qui représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.</p>

Enfin, le niveau d'équipement est inférieur à la moyenne métropolitaine (30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, action sociale, enseignement, transport, sport-loisirs culture et tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 en 2014) : 10% des habitants des communes peu denses et 30% des habitants des communes très peu denses sont à plus de 9 minutes des services du panier de services « vie courante » (INSEE).

Résultats attendus :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants,
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique et/ou environnementale,
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et/ou environnementale et de relance économique du secteur du BTP,
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles

	règles sanitaires (confinement, télétravail...).
--	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		13.1 - Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
27	Consommation énergétique finale CVC des secteurs résidentiels et tertiaires	MWH		78 152 691,00	2018	74 245 056,00	ATMO Grand Est	Annuelle
29	Capacité totale en lits de soins critiques	Lits		2 011,00	2020	2 312,00	ARS	Annuelle
28	PIB régional	millions d'euros		160 929,00	2018	160 929,00	INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Pourront être financées les actions liées aux thématiques suivantes :

Santé et accompagnement des publics impactés par la crise :

Les actions assurant la résilience du système de santé suite à l'impact de la crise COVID-19, notamment :

- Les équipements et matériels des établissements de santé et services médico-sociaux permettant une meilleure gestion de la pandémie et anticipant les prochaines,
- Les unités mobiles permettant de déployer une offre de soin au plus près des territoires (ex. : hôpitaux de campagne, équipes mobiles de soins ou spécialisées...),
- Les aménagements des établissements de santé et services médico-sociaux permettant d'augmenter la capacité d'accueil des malades (incluant les aménagements immobiliers liés),
- Le déploiement d'usages numériques (télémédecine/téléconsultation/outils connectés et systèmes de suivi à distance, simulation, traitement des données, solutions numériques, applications, imagerie médicale, ingénierie de projets numériques de santé en territoire, etc...),
- L'aménagement et l'extension des IFSI-IFAS (Instituts de Formation en Soins Infirmiers-Instituts de Formation d'Aides-Soignants) afin d'accroître le nombre de personnels soignants formés et donc mobilisables sur le territoire (établissements régionaux) à des fins de meilleure

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>gestion des crises sanitaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de recherche directement liés à la COVID-19 et les actions permettant une meilleure anticipation, détection et suivi des foyers/clusters, une meilleure connaissance des impacts et effets à plus long terme post-COVID et leur meilleure prise en charge, • L'aménagement des structures d'accueil des publics en difficulté dont le nombre s'accroît du fait de la crise (accueils de jour notamment). <p><i>Développement économique et innovation :</i></p> <p>Les actions assurant la relance de l'économie régionale suite à l'impact de la crise liée à la COVID-19 en soutenant notamment l'emploi et/ou les secteurs les plus touchés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise, son niveau de performance (achats/approvisionnements, efficacité de l'organisation et des process), et son développement, • Les investissements matériels et immatériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité). <p>Les projets doivent présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise et des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois.</p>	

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Les projets collaboratifs ou individuels d'innovation et outils mutualisés présentant un impact à terme en matière de créations d'emplois et liés à la transition énergétique et/ou environnementale :

- Les projets collaboratifs, réunissant des entités de recherche et/ou des entreprises et/ou des structures de transfert de technologie autour du développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (dont le développement de nouvelles méthodes),
- Les projets individuels menés par des entreprises visant le développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (y compris à usage interne pour améliorer la performance de l'outil de production de l'entreprise), notamment en prenant l'appui d'un laboratoire public ou privé, d'une structure de transfert de technologie ou d'une plateforme académique, de transfert ou RDI.

Le soutien aux entreprises les plus impactées par la crise sera également assurée par le biais d'instruments financiers tels que le prêt rebond, dans la continuité de l'action initiée dans le cadre du CRII (*Coronavirus Response Investment Initiative* – Initiative d'investissement en réponse au Coronavirus), une évaluation ex-ante ayant déjà été réalisée à cet effet.

Considérant le calendrier de déploiement de REACT-EU répondant par définition à une logique d'urgence de réponse à la crise, le recours aux instruments financiers se limitera au cadre des évaluations ex-ante existantes et des instruments ne nécessitant pas le lancement d'une procédure de mise en concurrence (gestion publique) afin de ne pas pénaliser les entreprises visées et de s'inscrire pleinement dans le cadre temporel réglementaire.

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Ainsi, le soutien en aides directes au développement productif pour les entreprises les plus impactées par la crise et/ou les projets garantissant le maintien ou la création d'emplois et/ou les actions liées au domaine de la santé et/ou de la transition énergétique et/ou environnementale sera priorisé.

Transition énergétique :

Les actions permettant d'accélérer la dynamique de transition énergétique par le biais de la rénovation thermique et servant ainsi un double objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de relance de l'économie en mobilisant les entreprises du secteur dans la réalisation des travaux liés, notamment les projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique des bâtiments suivants :

- Parc de logement social et de l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif,
- Bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.), logements communaux et intercommunaux conventionnés et bâtiments qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics (bâtiments des collectivités territoriales, CCAS, bâtiments sportifs, salles polyvalentes, établissements de santé, sociaux, médicaux-sociaux et culturels, ERP, etc.).

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Numérique :

Les actions accompagnant les effets de réorganisation sociétale résultant de la crise liée à la COVID-19, notamment :

Le développement numérique de l'action publique :

- Dématérialisation des services publics locaux et leur accessibilité ;
- Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité intéropérable, solutions de billettique, d'optimisation des flux et des déplacements en transport en commun, multimodaux, covoiturage, autopartage ;
- Solutions de travail collaboratif / télétravail permettant le maintien des services publics ;
- Plateformes et applications d'engagement/de contribution citoyenne ;
- Plateformes et applications de Gestion de la Relation Usager ;
- Outils d'enseignement et de transfert de connaissance ;
- Etc...

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Le soutien au développement et à l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme :

- Amélioration de l'accessibilité et promotion par des outils numériques, des ressources et activités culturelles, patrimoniales et touristiques ;
- Applications valorisant l'offre touristique et culturelle et le patrimoine naturel et culturel ;
- Etc...

Principaux groupes cibles :

- Etablissements et services médico-sociaux (centres hospitaliers, groupements hospitaliers territoriaux, etc...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Entreprises (PME pour le développement productif, toute entreprise pour les projets d'innovation),
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologie,
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Territoires spécifiques cibles : Région Grand Est

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Afin de répondre aux objectifs du plan de relance européen, les projets soutenus devront contribuer à la réparation des dommages liés à la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celle relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Seront notamment éligibles les projets qui remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Dans les domaines de la santé et de l'accompagnement des publics impactés par la crise, les projets :

- d'équipements liés à la gestion de la crise sanitaire et à l'anticipation de nouvelles,
- permettant un déploiement d'une offre de santé au plus près des territoires,
- ayant recours au numérique afin de garantir une offre de santé adaptée et proche de tous les publics,
- permettant une augmentation du nombre de soignants formés afin de répondre aux besoins liés à la gestion de la crise sanitaire actuelle et d'anticiper les prochaines,
- améliorant la connaissance de la pandémie, anticipant de nouvelles et proposant des meilleurs moyens de gestion à cet effet,
- proposant un accueil des publics en difficulté dans une logique de complémentarité avec les offres proposées par les services de santé.

Dans les domaines du développement économique et de l'innovation, les projets :

- déterminants pour la pérennité et le développement de l'entreprise,
- assurant un maintien ou une création d'emplois,
- d'investissement productif lié à la santé ou à la transition énergétique,
- d'innovation collaboratifs ou individuels garantissant la création d'emplois à terme et en lien avec la transition énergétique ou la santé,
- d'instruments financiers soutenant le fonds de roulement des entreprises en difficulté suite à la crise.

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Dans le domaine de la transition énergétique, les projets de rénovation thermique des bâtiments publics et des logements sociaux qui notamment :

- privilégient l'efficacité énergétique de l'enveloppe et des systèmes ;
- ont recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- utilisent des énergies renouvelables ou de récupération, particulièrement les réseaux de chaleur utilisant de telles sources d'énergies.
- baissent sensiblement les charges des locataires (pour les logements sociaux) ;
- permettent la maîtrise du surinvestissement énergétique et/ou utilisent des techniques ou des technologies facilement transférables dans le cadre de projet de construction.

Ces projets présenteront principalement des coûts d'investissements et de prestations intellectuelles directement rattachés ou induits par le volet énergétique du projet.

Dans le domaine du numérique, les projets dont les spécifications techniques et fonctionnelles permettront :

- d'optimiser et/ou mutualiser des ressources et des moyens (techniques, humains, logistiques...) afin de réduire les coûts de fonctionnement et

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>d'exploitation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valoriser l'offre culturelle et touristique des territoires permettant par ce biais une relance économique de ces domaines ; • de développer des partenariats entre acteurs publics et/ou publics-privés ; • de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité hommes-femmes par la diffusion et l'appropriation des usages numériques ; • de permettre l'accès à distance facilité aux services publics ; • de permettre d'améliorer la qualité du service public en s'appuyant sur le potentiel du numérique ; • de générer des gains mesurables en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique ; • de garantir le libre accès aux données et leur réutilisation par tous, sans restrictions technique, juridique ou financière. <p>Taux d'intervention :</p> <p>Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 100% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.</p> <p>Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européen et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Le soutien aux entreprises les plus impactées par la crise sera également assurée par le biais d'instruments financiers tels que le prêt rebond, dans la continuité de l'action initiée dans le cadre du CRII (*Coronavirus Response Investment Initiative* – Initiative d'investissement en réponse au Coronavirus), une évaluation ex-ante ayant déjà été réalisée à cet effet.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	EUR	FEDER				54 311 644,0 0	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional)	Annuelle
CV21	Instruments financiers procurés aux PME pour leurs fonds de roulement	EUR	FEDER				14 968 561,0 0	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional)	Annuelle
CV4	Valeur du matériel informatique et des logiciels/licences financés	EUR	FEDER				11 356 069,0 0	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional)	Annuelle
CV34	Valeur du soutien financier aux entreprises en subvention de projets permettant d'assurer leur compétitivité et leur capacité d'innovation en réponse à la crise COVID-19 (coût public total)	EUR	FEDER				27 941 314,0 0	Synergie	Annuelle
CV35	Surface de logements et bâtiments bénéficiant d'une efficacité énergétique améliorée	M2	FEDER				187 60 7,00	Synergie	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
ERDF REACT-EU		001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	19 749 688,00	
ERDF REACT-EU		013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	24 687 111,00	
ERDF REACT-EU		014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	21 724 657,00	
ERDF REACT-EU		053. Infrastructures de santé	74 061 333,00	

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
EU			
ERDF REACT-EU		065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	23 699 627,00
ERDF REACT-EU		078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	2 566 512,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	147 704 018,00
ERDF REACT-EU		04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	18 784 910,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	166 488 928,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	166 488 928,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	13 - REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer la compétitivité des PME

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3
Intitulé de l'objectif spécifique	soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'emploi salarié lorrain a perdu près de 11 000 postes au cours de l'année 2012, c'est pourquoi la Lorraine souhaite soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement, afin de générer des emplois durables et de la valeur ajoutée.</p> <p>Au cours de la décennie précédente, l'évolution de l'emploi dans les secteurs d'activité concurrentiels a été nettement moins favorable en Lorraine qu'au niveau national. La région a entamé une reconversion de son économie à la suite de la crise des industries de base, mais reste marquée par une spécialisation sectorielle la rendant particulièrement sensible aux éléments de conjoncture internationale.</p> <p>De façon conséquente, le taux d'utilisation des capacités de production lorraines est orienté à la baisse. En 1975, la Lorraine représentait 4,5% du PIB français, contre 3,4% en 1990 et 2,9% en 2010.</p> <p>Longtemps terre d'accueil des investissements internationalement mobiles, la Lorraine doit accompagner son tissu de PME pour qu'il dispose dans son environnement immédiat des moyens de son développement. Cet enjeu est déterminant pour l'accroissement, le renforcement et le renouvellement du parc d'entreprises lorraines, pièce maîtresse de la reconversion économique engagée. Il s'agit ainsi de stimuler la création d'emplois durables, au sein de nouvelles</p>

entreprises, d'entreprises reprises ou d'entreprises en développement.

D'autre part, le développement de l'innovation dans les PME est un facteur de compétitivité majeur, que la mobilisation des crédits européens doit favoriser en Lorraine. Les crédits mobilisés permettront notamment aux entreprises bénéficiaires de concrétiser les sauts et les avancées technologiques, grâce au soutien aux investissements de production ou aux instruments financiers.

Dans cette perspective, la mobilisation de crédits FEDER en faveur des PME doit intervenir de façon prioritaire afin de :

- susciter l'envie d'entreprendre, que ce soit par la création et la reprise d'activités ou au sein d'entreprises existantes,
- renforcer la solidité des projets grâce notamment à une ingénierie appropriée et à la mise en œuvre d'un écosystème adapté,
- favoriser l'émergence de projets de plus grande taille et/ou à plus forte valeur ajoutée,
- faire effet levier pour le financement des projets et permettre ainsi des développements accrus et/ou accélérés,
- susciter des démarches de mutualisation, de réseaux entre entreprises.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		3 - soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4	Evolution de l'investissement des PME industrielles lorraines	pourcentage	En transition	-8,00	2012	3,00	Tableau de bord Banque de France	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Pourront être financées, via l'attribution d'aides directes, les actions permettant :

Les investissements immatériels/matériels, et en particulier :

- l'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise et son développement,
- les investissements matériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité).

La création et la reprise d'entreprises, et en particulier :

- la création d'entreprises génératrices d'emplois,
- la reprise d'entreprises maintenant des emplois et si possible en créant d'autres.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

La mise en réseau entre entreprises, et en particulier :

- les actions collectives de structuration et/ou de promotion d'une filière économique,
- les actions collectives visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes

Par ailleurs, les actions de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat pourront être soutenues, en particulier la sensibilisation à la création-reprise d'entreprises, et l'accompagnement des porteurs de projets par des outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques (exemple : portail dédié).

Ne seront pas éligibles les projets d'accompagnement à la création d'entreprise qui seraient, par ailleurs, éligibles au titre du Programme Opérationnel National FSE.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie, de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées), culturelles et touristiques au sens de la définition européenne (recommandation 2003/361/CE de la commission européenne du 6 mai 2003), à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 K€
- groupements et associations de PME lorraines,
- clusters,
- organismes consulaires,
- pépinières,
- couveuses,

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • associations d'accompagnement à la création d'entreprises, • associations têtes de réseau régionales, • collectivités territoriales et leurs groupements. <p>Par ailleurs, cet axe sera en partie mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers. Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation ex ante dédiée en déterminera les modalités de mise en œuvre et de financement.</p> <p>Dans ce cadre, pourra être financé le soutien à l'accès aux financements et aux fonds propres par le biais d'abondements de dispositifs existants ou la création de dispositifs nouveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments financiers d'accompagnement de l'innovation ; • Capital-investissement, par abondement d'un ou plusieurs outils financiers de niveau européen ; • Fonds de garanties par abondement de fonds existants ou à constituer dans une logique de cohérence par rapport à l'écosystème régional ; • Fonds de prêt ciblant des thématiques prioritaires pour la région, notamment les problématiques dans le cadre de la transition énergétique dans les entreprises ; • Dispositif d'intervention en quasi-fonds propres (prêts participatifs...) ; • Constitution de fonds d'amorçage ; 	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Dotations aux fonds individuels ou collectifs des associations de prêts d'honneur. <p>Pourront notamment être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets d'abondement d'instruments financiers en conformité avec la réglementation européenne ; • Les frais d'expertise et de frais de gestion, dans les limites fixées par le cadre d'intervention communautaire en matière d'instruments financiers. <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds ou organismes de capital-risque ; • organismes de financement ou gestionnaires de fonds de garantie, de prêts ; • collectivités territoriales et leurs groupements ; • associations ; <p><i>chambres consulaires.</i></p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Les actions soutenues devront être prioritairement orientées vers les domaines d'activité stratégiques de la SRI-SI.

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

En outre, et pour chacune des typologies d'actions identifiées, les critères de sélection seront les suivants :

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Pour le soutien à la création et à la reprise d'entreprises :

- retombées en matière de maintien, création d'emplois et valeur économique,
- pérennité du modèle économique,
- dimension en matière de développement durable.

Pour le soutien aux investissements immatériels/matériels :

- projet déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise,
- retombées en matière de création d'emplois et de valeur économique,
- prise en compte des enjeux de la transition énergétique.

Pour le soutien aux démarches de mise en réseau entre entreprises :

- retombées en termes de valeur économique,
- cohérence et caractère durable de la démarche,
- impact prévu sur l'anticipation des évolutions liées à la filière, au secteur d'activité, territoire considérés.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat :

- adaptation du projet proposé au public ciblé,
- caractère structurant du projet pour l'écosystème lorrain assurant cohérence et efficacité,
- prise en compte des enjeux d'innovation.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention FEDER sera déterminé en fonction de la réglementation communautaire en vigueur en matière d'aides d'Etat.

En matière d'instruments financiers, conformément aux attendus réglementaires, les dotations engagées s'appuieront sur les résultats de l'évaluation ex-ante dédiée aux instruments financiers et réalisée par le FEI.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière de financement des risques et d'aides d'Etat.

Les opérations seront également sélectionnées en fonction :

- des retombées en termes de création d'emploi et de valeur économique ;
- de la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique ;
- de la pertinence de l'outil dans une logique de cohérence par rapport à l'écosystème existant.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Cet axe du Programme Opérationnel sera partiellement mis en œuvre par le biais d'instruments financiers.

Conformément aux attendus règlementaires, ces dotations s'appuieront sur les résultats de l'évaluation ex-ante dédiée aux instruments financiers et réalisée par le FEI.

Dans ce cadre, l'opportunité de pérenniser l'ensemble des fonds de garantie, de prêts et de capital-investissement d'ores et déjà existants en région Lorraine et qui ont jusqu'alors prouvé leur utilité et efficacité sera étudiée. Cette pérennisation pourra mobiliser, en tant que de besoin et après une analyse spécifique, des fonds FEDER.

Il est également prévu de mener une large réflexion sur l'opportunité de créer de nouveaux dispositifs qui, eux aussi, pourront être financés par le FEDER.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV21	Instruments financiers procurés aux PME pour leurs fonds de roulement	EUR	FEDER	En transition			8 811 250,00	Bilan des projets - Synergie	Annuelle
CV23	Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	En transition			100,00	Bilan des projets - Synergie	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			1 100,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			805,00	Bilan projets soutenus + système national de suivi	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			530,00	bilan des projets soutenus + système national d'information	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			520,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			960,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3b
Titre de la priorité d'investissement	Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	4
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'objectif est d' accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains afin qu'elles gagnent des parts de marché et créent de la valeur ajoutée.

L'amélioration de la compétitivité des PME par la mise en place de dispositifs favorisant leur internationalisation est une priorité pour la Lorraine et un enjeu majeur pour l'économie régionale.

La Lorraine était la 10ème région exportatrice française en 2012 avec 17,8 Mds d'€ exportés, en recul de deux places par rapport à 2011. La balance commerciale reste positive, la région affiche le troisième excédent commercial de France, le niveau des importations se situant à 14,6 Mds d'€.

La Lorraine exporte 4,1 % du total français mais les exportations lorraines diminuent légèrement (- 1,5 %) alors que les exportations françaises progressent de 3,1 %. La structure des exportations lorraines reste fragile : 1 % des entreprises exportent 50 % du total et 75 % des entreprises exportent 1,67 % du total.

La Lorraine compte 3 000 entreprises exportatrices (montants supérieurs à 2 k€ en 2012). Une trentaine d'entreprises assure la moitié des exportations lorraines pour des montants supérieurs à 100 M €. Il s'agit, à plus de 70 %, d'entreprises à capitaux étrangers.

Un enjeu du développement de l'internationalisation des entreprises tient à la pérennisation des nouveaux exportateurs ayant leur siège social en région. La Lorraine se classe 3ème région française avec un taux de maintien à 5 ans de 20,1 % contre 12,9 % pour la France.

Un facteur de fragilité identifié : les entreprises lorraines exportent à 82,5 % vers l'Union Européenne. Le Grand export ne représente que 10,4 % du total des exportations lorraines.

Les financements accordés au titre de ce Programme Opérationnel devront permettre de renforcer les PME dans leurs

démarches à l'exportation et d'en amener de nouvelles à se lancer dans le défi de l'export. Il s'agira notamment de :

- détecter de nouveaux exportateurs,
- amener plus d'entreprises à se structurer pour intégrer le volet export dans leur stratégie de développement,
- inciter les entreprises aguerries à plus fort potentiel à se positionner sur des marchés porteurs plus complexes,

se regrouper pour attaquer de nouveaux marchés à fort potentiel.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		4 - Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5	Montant du Chiffre d'Affaires à l'export annuel des entreprises lorraines	million d'euros	En transition	17 783,00	2012	19 561,00	Douanes	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
----------------------------------	--

Les actions qui pourront être soutenues sont :

- la sensibilisation et la formation aux techniques de l'export ;
- la promotion de l'export auprès des PME lorraines, des écoles et des universités ;
- la constitution de groupements d'entreprises export, et de programmes d'actions annuels ;
- la mise en place de programmes collectifs de détection des nouveaux exportateurs ;
- la réalisation de participations collectives à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France et à l'étranger ;
- la mise en place de programmes spécifiques d'accompagnement des nouveaux exportateurs ;
- la création de bureaux de représentation à l'étranger, décision concertée avec l'ensemble des partenaires de l'export, après vérification de la cohérence avec les représentations françaises existantes.

Par le soutien à ces actions, il s'agira :

- d'augmenter le nombre d'entreprises exportatrices lorraines en assurant une prospection de terrain plus intensive et une meilleure information/formation des entreprises ;
- d'augmenter la part des exportations des entreprises lorraines indépendantes.

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PME lorraines exerçant une activité relevant de l'industrie, du service aux entreprises, de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées) et de la culture. • chambres consulaires, • organisations professionnelles, • groupements et associations de PME lorraines, • pôles de compétitivité, • collectivités territoriales et leurs groupements. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.</p> <p>Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.</p>	

Priorité d'investissement

3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- les entreprises devront justifier de leur engagement à se donner les moyens humains de suivre leur développement à l'international, et de former leur personnel aux techniques de base de l'exportation ;
- l'intérêt de la zone géographique visée ;
- le nombre de néo-exportateurs ou primo-exportateurs participant à l'opération ;
- le caractère structurant de l'action menée pour l'ensemble de la filière concernée ;
- s'agissant des actions collectives, les entreprises participantes auront dû faire l'objet, au préalable, d'un diagnostic export et d'une vérification de leur capacité financière à engager l'action.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			160,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			160,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - Améliorer la compétitivité des PME
------------------------	---

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF2	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 2	euro	FEDER	En transition			27016429			115 666 667	Synergie	

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)		Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition		500		.00	1 260,00	Bilan des projets FEDER soutenus (système d'information régional)	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	65 000 000,00
ERDF	En transition	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	4 400 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	29 400 000,00
ERDF	En transition	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	15 000 000,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	10 000 000,00
ERDF	En transition	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	15 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	69 400 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	69 400 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - Améliorer la compétitivité des PME

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	5
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR/R) constitue un enjeu majeur pour la Lorraine. En effet, la production liée aux ENR/R a augmenté de 29% entre 2005 et 2010 (de 4,4 TWh à 5,7 TWh toutes ENR/R confondues) mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5,7% de la consommation énergétique totale en 2010 (étude DREAL 2013). Ce chiffre tient compte du bois énergie chez les particuliers qui représente, selon le SOES, 4 000 Gwh, soit plus de 4 points des 6% de l'étude DREAL 2013.</p> <p>En cohérence avec le SRCAE, quatre types d'ENR/R présentant un potentiel de développement élevé et une possibilité d'effet levier des aides communautaires, sont ciblés par cette priorité d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bois/biomasse, • la géothermie, • le solaire thermique, • le biogaz, <p>L'énergie produite à partir d'énergies renouvelables en 2010 est de 1 965 Gwh, soit 1,97% de la consommation d'énergie finale en Lorraine. Ce chiffre ne tient pas compte du bois énergie chez les particuliers.</p> <p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a fixé pour objectif une production de 2 926 Gwh supplémentaires à</p>

partir de ces 4 ENR/R d'ici 2020.

Cependant, compte-tenu de la tension sur la ressource bois et de l'évolution du productible ENR/R extrapolé entre 2008, année de référence du SRCAE et 2014, début de programmation, les résultats à atteindre sont arrêtés à 505 Gwh supplémentaires à partir de ces 4 ENR/R.

Accroître la part d'ENR/R dans le mix énergétique régional nécessite également le développement de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50 % d'énergie renouvelable.

Les actions éligibles à ce dispositif ont un objectif macro similaire à celui du plan SET auquel elles contribuent, par effet de masse, avec l'ensemble des PO FEDER régionaux et le fonds chaleur national.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		5 - Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6	Part d'ENR/R dans la consommation d'énergie finale en Lorraine	pourcentage	En transition	1,72	2010	5,05	OREL	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Seront éligibles aux aides du FEDER les travaux relatifs à la mise en place des installations suivantes, ainsi que les prestations intellectuelles qui leur sont directement rattachées :</p> <ul style="list-style-type: none">• chaudières bois/biomasse ;• pompes à chaleur toutes sources hors air ;• installations solaires thermiques ;• unités de production de biogaz ;• unités de stockage direct ou indirect de chaleur produite par des ENR/R ;• créations ou extensions de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50 % d'énergie renouvelable. <p>Chaque projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable par un bureau d'études spécialisé.</p> <p>S'agissant de la production de biogaz, les projets incluant des cultures énergétiques contribuant à plus de 25% de la production d'énergie pourront être exclus en raison des impacts environnementaux secondaires et des éventuels conflits d'usage avec les cultures alimentaires. Une analyse des risques devra être présentée, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires.</p>	

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs concessionnaires ou délégataires
- les établissements publics,
- les associations,
- les entreprises publiques locales,
- les entreprises (dont GIE ; hors entreprises de construction ou de promotion immobilière),
- les bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Pour les 4 ENR/R, seront prioritaires les projets :

- s'inscrivant dans une opération collective ou territoriale, tout particulièrement ceux relevant d'un Plan Climat Energie Territorial, ou d'une démarche de type Territoire à Energie Positive ;
- innovants.

Priorités spécifiques - biogaz :

Seront prioritaires les projets :

- collectifs et territoriaux

Sont qualifiés de «collectifs», les projets portés par des entités publiques (établissements publics, communautés de communes...) ou par un groupement de plusieurs types d'acteurs dès lors que sont remplies les deux conditions cumulatives suivantes :

- une entité juridique spécifique est créée avec pour activité dominante l'exploitation d'un méthaniseur collectif ;

Priorité d'investissement

4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

- les substrats du projet proviennent d'au moins deux des structures membres de cette entité ou la valorisation de la chaleur produite est réalisée par l'un des partenaires (*e.g.* partenariat agriculteur(s) – industrie agroalimentaire).

Lorsqu'il y a mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs habitations autres que celle(s) de l'(des) exploitant(s), le projet est également considéré comme « collectif/territorial » ;

- engagés dans la valorisation de déchets issus d'autres secteurs d'activités ;
- développant des technologies de méthanisation, de valorisation du biogaz innovantes et de stockage d'énergie ;
- dont le Temps de Retour Brut (TRB) est supérieur à 8 ans et le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est inférieur ou égal à 10 %. Le TRI se calculant à partir de l'investissement total, des produits et des charges hors amortissement, frais financiers et annuités ;
- prenant en compte la réduction des impacts négatifs, potentiels sur l'environnement (nuisance olfactive, intégration paysagère...).

Priorités spécifiques - biomasse énergie :

Seront prioritaires les projets ruraux alimentés par les ressources forestières communales sans réduire ou supprimer la part d'affouage et/ou chaufferies alimentées par de la biomasse issue d'entreprises locales (*e.g.* entreprises de première transformation). Dans tous les cas, l'utilisation de biomasse issue d'exploitation durable des forêts (certification PEFC ou équivalent) sera privilégiée.

Priorité d'investissement

4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Priorités spécifiques - réseaux de chaleur :

Seront prioritaires les réseaux à haute densité thermique (> 1 Mwh/an/mètre linéaire). Dans le cadre de la méthanisation, de la géothermie et de la récupération de chaleur fatale, des réseaux à plus faible densité thermique pourront être éligibles au cas par cas.

Priorités spécifiques - géothermie :

Seront prioritaires les installations hors périmètre à risques géologiques (retrait gonflement, dissolution, captage...) ou présentant des garanties adaptées au forage dans ces zones.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			64,20	OREL	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			112 90 8,51	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	6
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'efficacité énergétique présente un intérêt direct pour les entreprises. Les gains potentiels sont souvent compris entre 5% (approches organisationnelles) et 25% (après investissements).</p> <p>L'industrie représente environ 25% de la consommation d'énergie en France (et 60% de la consommation des entreprises).</p> <p>En Lorraine, l'industrie est le secteur le plus consommateur d'énergie, représentant 10% de la consommation énergétique industrielle. La consommation d'énergie finale en Lorraine est en 2009 de 149 tep/M€ PIB en 2009, l'industrie représentant 40,2 % (60 tep/M€ PIB). La Lorraine est une région énergivore en raison de consommations énergétiques plus importantes dans l'industrie, marquée par une diminution de la consommation depuis les années 1990 en raison d'une chute de l'activité industrielle.</p> <p>L'importance de l'énergie dans la valeur ajoutée des produits varie fortement selon les secteurs d'activité. Au niveau national, elle est très forte dans la chimie (61,7%), l'industrie du bois et du papier (21,1%) et plus modeste dans la transformation des métaux (11,8%) et l'automobile (9,1%).</p> <p>Enfin, comme les autres régions françaises, les entreprises certifiées ISO 50 001 restent encore très peu nombreuses en Lorraine malgré tout l'intérêt qu'apportent ces démarches d'assurance qualité.</p>

Les résultats à atteindre grâce au soutien des fonds FEDER en matière d'amélioration de la performance énergétique sont :

- de promouvoir et développer l'efficacité énergétique au sein des installations (process et utilités) ; développer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et les démarches de certification liées à l'ISO 50 001 ;
- d'implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO2 ;
- d'intégrer davantage les énergies renouvelables au sein des entreprises.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		6 - Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
7	Consommation énergétique annuelle des PME industrielles	GWh/an	En transition	13 720,00	2012	12 348,00	OREL	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Soutien aux process, utilités et aux énergies renouvelables :	
Seront éligibles au FEDER les investissements liés :	
<ul style="list-style-type: none">• à l'efficacité énergétique (process, utilités), investissements effectués dans l'entreprise liés à la valorisation de la chaleur fatale (les investissements liés à la chaleur fatale effectués hors entreprise – réseaux de chaleur notamment - sont exclus de la présente fiche) ;• au stockage, direct ou après transformation, de l'énergie (énergie fatale ou énergie d'origine renouvelable) au sein des entreprises pour une utilisation propre ; (et éventuellement pour une cession partielle à un tiers représentant moins de 50% de la capacité totale);• à la production d'énergies renouvelables au sein des entreprises pour une utilisation propre (et éventuellement une cession partielle à un tiers représentant moins de 50% de la capacité totale; sont exclues les entreprises « producteurs d'énergies renouvelables ».	
Soutien aux bâtiments « exemplaires » :	
Seront éligibles au FEDER les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales.	
La recherche de la certification environnementale est souhaitable.	

Soutien aux actions d'accompagnement des entreprises :

Seront éligibles au FEDER les actions liées :

- au développement des processus en matière d'efficacité énergétique au sein des entreprises : sensibilisation, information, accompagnement individuel ou collectif
- aux études et diagnostics concernant l'efficacité et la sobriété énergétique des installations
- à la promotion et la mise en place des démarches d'assurance qualité liées à l'efficacité énergétique (par exemple l'ISO 50 001)
- à l'animation des réseaux en charge de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les thématiques évoquées ci-dessus.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel.

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<p>Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement : PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et artisanales, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales, universités, organismes consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements et associations ; • Investissements : PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et artisanales, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales ; • Les collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de projet immobilier pour des entreprises, en priorité les PME industrielles et de services à l'industrie. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<p>Principaux critères de sélection - Process, utilités énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un minimum de 10% d'économie d'énergie devra être visé pour être éligible. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ; • obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ; 	

Priorité d'investissement

4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

- l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie ;
- la prise en compte des systèmes de comptage de l'énergie (l'instrumentation de comptage et de gestion de l'énergie étant une dépense éligible) ;
- l'impact environnemental du projet (gaz à effet de serre, déchets, eau, air, bruit...) ;
- l'utilisation et la préservation des ressources ;
- l'engagement environnemental de l'entreprise : certifications, labels, bilan carbone, systèmes de management environnemental ou de l'énergie ;
- la pertinence du projet en vue d'accroître la compétitivité de l'entreprise ;
- l'analyse du retour sur investissement.
- S'agissant des ENR, inscription du dossier dans le cadre d'un projet global d'efficacité énergétique.

Principaux critères de sélection - Bâtiments « exemplaires » :

- pour être éligible le projet devra atteindre une baisse minimum de 35% de la consommation énergétique, tout en préservant de bonnes conditions de travail. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ;
- obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ;
- le niveau de gain en matière de performance énergétique (isolation, ventilation, climatisation, chauffage, régulation) évalué par la réalisation d'une étude thermique ;
- la pertinence du projet immobilier dans le cadre du développement de l'entreprise et du développement économique du territoire ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les économies en eau ;
- l'utilisation de filières constructives durables ;
- l'engagement dans une démarche de management environnemental ;

- l'émergence de projets performants et de qualité à des coûts maîtrisés.

Principaux critères de sélection - Accompagnement des entreprises :

Seront prioritaires les projets intégrant les composantes suivantes, indispensables à l'efficacité énergétique :

- la sensibilisation des personnels et des chefs d'entreprises ;
- le développement d'une organisation interne et durable, propice à la maîtrise de l'énergie ;
- le recours à des pré-études ou études permettant d'identifier les leviers majeurs, aussi bien sur des composantes d'organisation (pilotage des installations, «gestes» de bonne gestion...), que d'investissement ;
- les opérations présentant un intérêt transfrontalier/transnational notable.

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<p>Taux d'intervention :</p> <p>Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.</p> <p>Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
990	Gain sur la consommation d'énergie (comportement, investissement)	GWh/an	FEDER	En transition			137,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			50,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	7
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>De par son passé industriel, son climat, la morphologie de son bâti, la Lorraine reste parmi les régions françaises les plus consommatrices d'énergie.</p> <p>En 2005, la consommation en énergie finale des bâtiments résidentiels représentait 2 310 Ktep soit 27 % de la consommation d'énergie en Lorraine, juste derrière l'industrie 3 251 ktep (38 %).</p> <p>La consommation d'énergie dans le bâtiment en Lorraine a enregistré sur la période 1990-2008 la plus forte hausse, que ce soit par habitant, par unité de PIB ou en valeur absolue, par rapport aux autres secteurs d'activités (agriculture, transport, industrie).</p>

Pour atteindre les objectifs du paquet climat-énergie européen traduits à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, la mise en œuvre du P.O doit permettre :

- la structuration des territoires sur les questions de consommation d'énergie et d'atténuation des changements climatiques par la mise en œuvre à leur échelle et selon leurs spécificités des objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- l'amélioration de la connaissance en matière d'énergie et de climat pour accompagner les pouvoirs publics dans leurs processus décisionnels ;
- l'acculturation et l'accompagnement des acteurs lorrains au passage à l'acte au travers de dispositifs, outils, structures, manifestations d'intérêt régional ou départemental ;
- la poursuite et l'accélération de la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores (étiquettes énergétiques D, E, F, G) afin d'atteindre à terme une rénovation de 30% des logements sociaux ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• l'anticipation des futures réglementations thermiques à venir en soutenant les opérations les plus exemplaires allant au-delà des exigences actuelles. |
|--|--|

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		7 - Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
8	Nombre de logements sociaux éneergivores (classe énergétique E, F ou G)	nombre de logements	En transition	66 140,00	2012	20 000,00	RPLS	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
---------------------------	--

Réhabilitation de logements sociaux :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés qui :

- ont fait l'objet d'une étude de faisabilité thermique préalable. Cette étude intégrera *a minima* un programme de travaux permettant de réduire la consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) à :
 - 80 (a+b) kWh/m².an (a : correction de la zone climatique / b : correction de l'altitude) pour les bâtiments dont la Cep à l'état initial est comprise entre 151 et 230 kWh/m².an
 - 150 (a+b) kWh/m².an (a : correction de la zone climatique / b : correction de l'altitude) pour les bâtiments dont la Cep à l'état initial est supérieure à 230 kWh/m².an, sans compromettre les travaux futurs permettant d'atteindre, en plusieurs étapes, la Cep de 80(a+b) kWh/m².an.;
- intègrent, potentiellement, des sessions de formations aux économies d'énergie des locataires ou futurs locataires.

Pour permettre un suivi des projets, il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage de s'engager à alimenter un observatoire régional de la performance énergétique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les organismes bailleurs de logements sociaux.

Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement :

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Le soutien (réflexion stratégique et mise en œuvre) aux territoires souhaitant s'engager dans une planification pluriannuelle en matière énergétique et climatique.</p> <p>Seront éligibles les outils innovants et ambitieux visant à accompagner la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques dans leur globalité et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Amélioration de la connaissance dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études régionales et leurs déclinaisons territoriales ; • la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des publics concernés ainsi que le développement des outils informatiques connexes ; • l'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie en Lorraine et le déploiement de ses outils de communication. <p>Seront éligibles les projets permettant le développement et la diffusion d'outils, d'études et d'opérations individuelles et/ou collectives facilitant la transition énergétique.</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Acculturation et accompagnement des acteurs, prioritairement en matière de logement :

Afin de permettre le développement d'une culture partagée de la transition énergétique, il s'agira de :

- développer des têtes de réseau porteuses d'actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement adaptées à chaque public, et organisant des manifestations d'envergure régionale ;
- bâtir des plans d'actions basés sur une animation de terrain fournissant l'information aux citoyens et sur une promotion de ces actions au travers d'évènements adaptés d'envergure régionale ;
- soutenir la mise en réseau d'acteurs pour le partage d'expérience, la transmission de savoir-faire, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mise en place de nouveaux services.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux,

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> • les établissements publics, • les associations, • les chambres consulaires et les fédérations professionnelles, • les entreprises publiques locales (SPL, SEM), • les sociétés coopératives (SCIC, SCOP), • les bailleurs de logements sociaux tel que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés :</p> <p>Seront prioritaires ceux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégient l'efficacité énergétique de l'enveloppe ; • ont recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ; • utilisent des énergies renouvelables ou de récupération, particulièrement les réseaux de chaleur utilisant de telles sources d'énergies. • baissent sensiblement les charges des locataires ; • intègrent des approches d'aménagement durable (lien social, mobilités douces, développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques) ; • permettent la maîtrise du surinvestissement énergétique et/ou utilisent des techniques ou des technologies facilement transférables dans le cadre de projet de construction ; • sont localisés dans un quartier relevant de la politique de la ville. 	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Ces projets présenteront principalement des coûts d'investissements et de prestations intellectuelles directement rattachés ou induits par le volet énergétique du projet.</p> <p>Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie :</p> <p>Seront prioritaires ceux qui permettent une action lisible, visible et/ou innovante dans la durée sur les territoires faisant l'objet d'un partenariat élargi en vue de leur pérennisation et de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs.</p> <p>S'agissant des projets relatifs à la structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, à l'amélioration de la connaissance et à l'acculturation et l'accompagnement des acteurs, seront notamment retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de communication (information, évènement, déplacements, voyages d'étude) ; • les frais d'études et de développement d'outils ; • les frais liés à la création d'un poste pérenne à temps complet si elle est intégrée dans un programme d'actions détaillé (frais de fonctionnement tels que salaire, frais de formation continue, frais d'équipement, de déplacement...). 	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Taux d'intervention :</p> <p>Le taux d'intervention moyen du FEDER est fixé à 60%.</p> <p>Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p> <p>En outre, concernant la réhabilitation de logements, l'aide pourra être modulée selon le gain énergétique ou la performance énergétique prévisionnelle.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	En transition			15 000,00	OREL	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			112 908,51	Bilan des projets FEDER soutenus	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	8
Intitulé de l'objectif spécifique	Limiter le recours au véhicule particulier
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cela nécessite d'agir prioritairement sur le transport ferroviaire, structurant pour les déplacements régionaux, par l'aménagement de gares rendues plus attractives, et accessibles par tous les modes de transports et par tous.</p> <p>La Lorraine dispose de réseaux d'infrastructures de transport denses et variés, avec notamment 22 réseaux de transports urbains et près de 1850 km de voies ferrées et 170 gares et haltes ferroviaires, ce qui la place au 2ème rang des régions françaises en termes de présence du réseau ferroviaire sur son territoire.</p> <p>Pourtant, malgré cette densité de réseaux, constituant un atout majeur, l'utilisation de la voiture individuelle reste prédominante pour tous les déplacements. Aussi, le maillage intermodal des réseaux de transport nécessite d'être conforté,</p>

et au-delà, optimisé.

En effet, la segmentation des compétences transports entre les différents acteurs complexifie le traitement des points de connexion entre les différents réseaux de transports collectifs, et peut donc constituer un frein au développement de l'intermodalité, et donc à l'utilisation des transports collectifs dans une logique de développement durable de la mobilité.

L'amélioration de l'accessibilité et de l'intermodalité entre les réseaux de transports de voyageurs constitue un levier d'action pour favoriser le transfert modal vers les transports collectifs et plus largement pour contribuer à l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Les gares et haltes ferroviaires constituent des points d'entrée remarquables sur le territoire lorrain et véhiculent l'image du réseau ferroviaire régional, et plus globalement, d'une offre de transport dynamique et moderne, tous modes confondus. À ce titre, elles ont vocation à devenir des points d'échanges entre tous les réseaux de transports de manière à irriguer les territoires, notamment ruraux dans un souci d'équité territoriale, et à conforter l'armature métropolitaine et urbaine de la Lorraine.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		8 - Limiter le recours au véhicule particulier						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
9	Accroissement du trafic sur le réseau régional des voyageurs	voyage	En transition	15 600 000,00	2013	18 500 000,00	SNCF	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Accroître la part modale des transports ferroviaires de voyageurs, et par-là même, encourager la mise en place d'un système ferroviaire à la fois accessible à tous et intermodal, implique de mettre l'accent sur la création de lieux fonctionnels, modernes, confortables et accessibles, organisés au carrefour entre plusieurs modes de transport.

Les moyens dédiés à cet enjeu seront concentrés sur trois thèmes précis :

- l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux,
- la modernisation des gares et haltes ferroviaires régionales,
- l'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales.

Ces opérations visent à favoriser le développement du report modal et contribuent à la préservation de l'environnement.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Projets d'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux :

Un Pôle d'Echange Multimodal est un lieu, un espace qui se distingue par la variété des modes de transport qu'il réunit (transports collectifs routier et ferroviaire, deux roues, taxi, ...) et par la facilité de passer d'un mode de transport à un autre.

Aussi, il s'agit de soutenir, **dans les zones urbaines**, l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux permettant la construction d'un réseau structuré et maillé facilitant les échanges entre les différents modes de transport, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Les projets soutenus prévoiront de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux à l'échelle régionale et des bassins de vie en améliorant la qualité et l'attractivité de service offertes aux usagers (accessibilité, sécurité, stationnement, information, confort,...) tout en contribuant à la dynamique urbaine du quartier de la gare.

Par la mise en œuvre de ces projets, les usagers des transports collectifs verront les conditions de rupture de charge de leur chaîne de déplacement améliorées dans des pôles dont l'organisation peut souvent apparaître comme étant complexe.

Projets de modernisation des gares et haltes ferroviaires régionales :

Les projets soutenus participeront au développement et à l'aménagement du territoire en confortant les centralités existantes par l'amélioration de l'attractivité des gares et haltes ferroviaires.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Le système de transport collectif, tel qu'organisé actuellement, ne permet pas systématiquement ou facilement de réaliser une chaîne complète et intégrée de déplacement, et ce notamment dans les espaces à dominante rurale (densité de population plus faible et des flux de déplacement plus diffus). Dès lors, la place de la voiture et l'offre de stationnement devront donc faire partie intégrante de la réflexion, tout en gardant un degré de priorité secondaire par rapport aux transports collectifs et aux modes doux.

Il est important de s'assurer que les gares et haltes offrent sur place un service adapté à leur fréquentation ou à leur rôle sur le territoire.

Par ailleurs, les projets soutenus doivent permettre de garantir une meilleure qualité d'accueil (abris voyageurs, abris vélo, stationnement automobile, ...), de confort et d'information aux usagers.

Projets d'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales :

La chaîne du déplacement devant désormais être accessible à tous, sans discrimination, il est indispensable d'engager des opérations d'adaptation des gares, maillons essentiels de cette chaîne, pour améliorer l'accessibilité de ces équipements aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du développement des Pôles d'Echanges Multimodaux, de la modernisation des gares et haltes ferroviaires, et de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP), les sites pré-identifiés comme pouvant faire l'objet d'un potentiel soutien FEDER sont les suivants :

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

- Charmes
- Dieulouard
- Frouard
- Hettange-Grande
- Hagondange
- Hombourg-Haut
- Longwy
- Lunéville
- Mirecourt
- Pont-à-Mousson
- Rémilly
- Saint-Avold
- Sarrebourg
- Sarreguemines
- Toul
- Varangéville Saint-Nicolas
- Verdun

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les propriétaires des infrastructures concernées.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Seront soutenus prioritairement les projets qui :

- prennent en compte l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble de la gare et de ses abords, conformément à la réglementation en vigueur,
- relèvent d'une géographie prioritaire (politique de la ville, zones rurales, ou zones non ou faiblement desservies par des réseaux urbains de transports collectifs),
- permettent simultanément de renforcer l'attractivité du réseau TER et d'améliorer la qualité urbaine en valorisant les gares et leurs abords.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS4	Nombre de gares aménagées	nombre	FEDER	En transition			16,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs
------------------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF3	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 3	euro	FEDER	En transition			23 668 578			150 248 540,00	Synergie	
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			20			64,20	OREL	
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	En transition			5000			15 000,00	OREL	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	2 000 00 0,00
ERDF	En transition	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	9 000 00 0,00
ERDF	En transition	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	9 000 00 0,00
ERDF	En transition	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	50 000 0 00,00
ERDF	En transition	036. Transports multimodaux	16 000 0 00,00
ERDF	En transition	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	4 149 12 4,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	90 149 124,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	90 149 124,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	90 149 124,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	9
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La Lorraine souhaite combattre la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque d'inondation en réduisant la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation, par le soutien à des travaux de protection de son territoire.</p> <p>En Lorraine, près d'une commune sur deux est soumise à un risque naturel majeur. Les conséquences financières des épisodes de crues peuvent être importantes.</p> <p>Depuis la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les pouvoirs publics lorrains ont fortement contribué au financement d'études et de diagnostics préalables à des phases de travaux.</p> <p>Parallèlement, ont été identifiés dix territoires à risque important d'inondation en Lorraine, territoires pour lesquels des stratégies locales sont en cours d'élaboration afin de réduire l'exposition de la population au risque inondation. Ces dix zones à risques sont territorialement limitées puisqu'elles couvrent majoritairement des agglomérations.</p> <p>Les études menées au cours de la programmation 2007/2013 et financées par le précédent PO ont notamment permis de définir la base des programmes d'actions à venir sur ces zones, qui pourraient être amenés à être actualisés en lien avec le partenariat dédié. Les financements européens auront un effet levier significatif et indispensable pour assurer la mise en œuvre des travaux prévus.</p> <p>L'action du P.O sera centrée sur les travaux permettant de réduire l'exposition aux risques ou aux aléas (ouvrages de protection rares, difficulté à mettre en place des outils du type zone de ralentissement dynamique des crues).</p>

Les actions éligibles ont vocation à se décliner sur les deux bassins versants faisant l'objet des crues les plus étendues et sur lesquels les acteurs disposent d'un établissement fédérateur à même de mener les travaux prévus dans les stratégies locales déjà validées ou en passe de l'être au niveau national.

Seuls les bassins versants de la Meuse et de Meurthe-et-Madon seront éligibles car dotés à ce jour d'un établissement public territorial de bassin.

Sur le fleuve Meuse, ce sont 100 000 personnes qui sont exposées au risque inondation. Sur le bassin versant de la Meurthe et du Madon, 600 000.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		9 - Réduire la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
10	Nombre de personnes exposées aux risques d'inondation	nombre d'habitants	En transition	700 000,00	2013	600 000,00	DREAL	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

Seuls les bassins versants de la Meuse et de Meurthe-et-Madon seront éligibles car dotés à ce jour d'un établissement public territorial de bassin.

Sur le fleuve Meuse, ce sont 100 000 personnes qui sont exposées au risque inondation. Sur le bassin versant de la Meurthe et du Madon, 600 000.

Afin de réduire les aléas et/ou la vulnérabilité des territoires à enjeux, dans un contexte d'approche globale et de solidarité amont-aval, seront éligibles les travaux découlant d'une démarche globale et partagée et visant :

- la réduction de l'exposition aux risques des populations et des activités économiques,
- le renforcement de la résilience aux catastrophes.

Ces travaux pourront être, à titre d'exemple :

- découverte d'ouvrages menaçant de s'effondrer partiellement ou totalement afin de faciliter les écoulements,
- travaux de protection et de lutte contre les inondations : zones de ralentissement dynamique des crues, construction ou restauration de digues, construction et mise en place de protections localisées comme des batardeaux, mise en place de bassins de rétention,
- travaux d'aménagement : dispositifs mis en place pour créer des zones d'expansion de crue,
- travaux d'aménagement : renaturation, plantation d'arbres, réaménagement de l'ancien lit du cours d'eau (méandrage),
- pose de repères de crues.

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Les bénéficiaires éligibles seront les établissements publics territoriaux de bassins ainsi que les collectivités locales et leurs groupements dans le cadre de programmes coordonnés par les établissements publics territoriaux de bassins.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Les projets sélectionnés seront des dossiers de travaux qui devront avoir fait l'objet d'une analyse coût-bénéfice démontrant leur intérêt. En ce sens, les projets sélectionnés seront ceux pour lesquels l'impact sur les populations et les activités économiques est le plus fort.</p> <p>Ne seront pas soutenues les opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • non inscrites dans une démarche globale et/ou ne respectant pas le principe de solidarité amont-aval ; • pouvant déboucher sur l'urbanisation de zones inondables (accroissement de l'exposition au risque) ou la réduction de zones d'expansion de crues (accroissement de l'aléa) ; • pouvant conduire à la destruction de milieux naturels patrimoniaux. <p>Taux d'intervention :</p> <p>Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.</p> <p>Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
d'aide publique, etc.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO20	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	En transition			19 773,00	Système d'information	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques
------------------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF4	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 4	euro	FEDER	En transition			328 186			7 166 667,00	Synergie	
ECMO1	Étape de mise en œuvre	Engagement de la phase opérationnelle de travaux de lutte contre les inondations visant à protéger la population	Habitants	FEDER	En transition			15238				Conventions FEDER et tout justificatif de démarrage effectif des travaux émanant des porteurs : contrat avec la société de BTP, permis d'aménager...	Une étape clé de mise en œuvre est établie en raison des contraintes exogènes à l'Autorité de gestion pesant sur le calendrier de l'opération (GEMAPI, questions foncières, loi sur l'Eau, PAPI...) Étape Clé de Mise en Œuvre basée sur la population concernée par l'opération telle que figurant dans la convention associée à tout justificatif de démarrage effectif des travaux : contrat avec la société de BTP, permis d'aménager...
CO20	Réalisation	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	En transition			0			19 773 ,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes		4 300 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		4 300 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
ERDF	En transition	07. Sans objet	4 300 000,00	

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
ERDF	En transition	07. Sans objet	4 300 000,00	

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques			
------------------	--	--	--	--

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	10
Intitulé de l'objectif spécifique	Maintenir la biodiversité de la faune lorraine
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La Lorraine, de par son positionnement géographique, son relief et son climat, est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche et variée (71 espèces de mammifères sur les 115 présentes en France, 348 sur les 569 espèces d'oiseaux, 13 sur les 41 espèces de reptiles, 19 sur les 39 espèces d'amphibiens, 49 sur les 100 espèces de poissons et 2000 sur les 6000 espèces de plantes). Lors de son analyse des enjeux en termes de restauration des continuités écologiques transrégionales pour les espèces patrimoniales, le Museum d'Histoire Naturelle de Paris a ainsi positionné la Lorraine au 4ème rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d' « espèces vertébrées d'importance nationale pour la trame verte et bleue » (41 espèces sur les 118 espèces sélectionnées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel). Cela traduit combien la responsabilité de la Lorraine est grande au regard des enjeux français de protection de la biodiversité.</p> <p>La part des zones naturelles est importante en Lorraine : 38% contre 34 % en France. Environ sept cent zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées et couvrent près de 12 % du territoire régional. Il faut y ajouter deux zones Ramsar dévolues à la conservation des Zones humides (étangs de Lindre et de Lachaussée) et une réserve de biosphère transfrontalière unique au monde, située sur le massif des Vosges du nord.</p> <p>La Lorraine compte par ailleurs 95 sites Natura 2000, pour un total de 194 365 ha soit 8,21 % du territoire régional.</p> <p>Cette diversité biologique constitue un patrimoine commun, mais également un atout pour le développement territorial. Elle contribue également de manière significative à la qualité du cadre de vie et produit de nombreux services. La diversité géologique et géographique de la Lorraine a permis l'installation de milieux naturels riches, variés mais également fragiles qu'il convient de préserver.</p> <p>Le maintien de la richesse du vivant passe par la qualité et la diversité des milieux naturels, mais aussi par les possibilités d'échange entre ces milieux. Leur fragmentation est reconnue comme une des causes majeures de la régression de la</p>

biodiversité. Les réflexions sur la transition écologique ont conduit à la volonté de mettre en place une trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité reliés par ces corridors écologiques.

L'enjeu de court terme est de constituer le maillon lorrain du réseau paneuropéen des continuités écologiques par le biais du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le réseau écologique doit ensuite se décliner localement.

Cela se traduit par la mise en place d'actions croisées visant à protéger les réservoirs de biodiversité et à créer des connectivités permettant la mise en réseau des différents éléments. Cet objectif se décline comme suit :

- Protection des sites d'intérêt régional par la maîtrise foncière, la mise en place d'une gestion adaptée des milieux naturels remarquables, notamment via le réseau Natura 2000,
- Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées,
- Construction des réseaux écologiques par la réalisation et la mise en œuvre du SRCE, par le soutien des démarches de définition des réseaux infrarégionaux et l'accompagnement des démarches locales mutualisées et innovantes de restauration des continuités écologiques,
- Développement d'actions innovantes dans le domaine de la préservation de la biodiversité.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		10 - Maintenir la biodiversité de la faune lorraine						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
11	Nombre d'espèces vertébrées présentes sur la Trame verte et bleue	nombre	En transition	41,00	2011	41,00	Rapport du Service du Patrimoine Naturel Muséum National d'Histoire Naturelle	tous les 3 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

La protection de milieux naturels passe par la mise en œuvre de démarches complémentaires en fonction de la nature du foncier et des usages qui en sont faits. Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront s'inscrire dans la logique de réseau écologique, chaque action devant concourir à un même objectif final : maintenir des écosystèmes durables et capables de remplir les services écosystémiques indispensables à l'Homme (protection de l'eau, des sols, du climat, de l'air), mais aussi garantissant la production de ressources alimentaires.

Plus précisément pour chacune des priorités définies, les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

Construction des réseaux écologiques, prioritairement la trame verte et bleue :

- les investissements liés au déploiement des réseaux écologiques infrarégionaux (SCOT, PLU intercommunaux, Pays) via les inventaires préliminaires et les études techniques de modélisation des corridors écologiques,
- les investissements mutualisés innovants et exemplaires de restauration des continuités écologiques (Actions de restauration des continuités écologiques au niveau local, actions favorisant la présence de la nature en ville et s'inscrivant dans un réseau écologique),
- les études structurantes nécessaires à la rédaction du SRCE et sa mise en œuvre via le plan d'actions qu'il aura défini (y compris son suivi).

Protection des sites d'intérêt régional, notamment Natura 2000 :

- les actions de gestion de réserves naturelles et celles concernant les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) agréé au titre de l'article L-414-11 du code de l'environnement, notamment la rédaction des plans de gestion, les suivis scientifiques, les actions de protection et de gestion.
- les actions d'animation dans les sites Natura 2000, en favorisant la mutualisation des moyens et des actions par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du Document d'objectifs (DoCOB) du ou des sites Natura 2000, le renouvellement de DoCOB.
- la maîtrise de la propriété d'espaces inscrits dans les inventaires patrimoniaux ou à proximité immédiate de tels espaces et concourant à leur protection par le CENL.

Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la préparation et la mise en œuvre de plans d'actions régionaux comportant des actions exemplaires et innovantes qui contribuent à la conservation d'espèces menacées,
- les actions pilotes concourant à la restauration des populations et des habitats.

Développement d'actions innovantes :

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • les actions de sensibilisation du public à la protection de biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales, • la recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité, • les actions de gestion des milieux naturels à titre d'expérimentation. <p>Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les collectivités territoriales et leurs groupements, • les Parcs Naturels Régionaux, • le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, • les associations, • les conservatoires botaniques, • les fédérations de pêche ou de chasse • l'État, • les établissements publics, 	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • les chambres consulaires. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :</p> <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité, • la pertinence de l'opération et de sa compatibilité avec le SRCE lorrain, • la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant, • le choix technique retenu pour la mise en œuvre du projet, • la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi, • la démarche de valorisation et de communication, • la stratégie partenariale du plan de financement, • le calendrier de réalisation, • le caractère transposable du projet. <p>Pour la maîtrise foncière :</p>	

Priorité d'investissement

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

- la cohérence par rapport à la stratégie validée dans le cadre de l'agrément Etat-Région du CENL et l'inscription à un inventaire (ZNIEFF de type 1, ENS, Natura 2000, inventaires validés par le CSRPN).

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique étudiée, notamment pour la trame verte et bleue,
- la pertinence scientifique de la méthodologique,
- la cohérence du projet et l'ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme (prise en compte dans les documents d'urbanisme pour la trame verte et bleue),
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est fixé à 60%.

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			1 000,00	Bilan des projets FEDER soutenus - Synergie	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF5	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 5	euro	FEDER	En transition			1 946 429			8 333 334,00	Synergie	
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			500			1 000,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	3 000 000,00
ERDF	En transition	086. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	2 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	5 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	5 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	5 000 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Intégration de la PI 9.4 pour permettre le financement de l'achat d'équipements sanitaires avec le soutien du FSE

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	11
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Pour les jeunes sortis du système de formation initiale, l'absence de diplôme constitue souvent un sévère handicap pour l'insertion sur le marché du travail, et un risque d'exclusion sociale. Il est indispensable de ramener ces jeunes vers l'emploi ou vers la formation, en les accompagnant de façon individuelle grâce à des dispositifs adaptés.</p> <p>La situation en Lorraine se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un contexte économique marqué par la crise avec un fort taux de chômage, s'élevant à 11,1% fin 2013 ; • Un fort taux de chômage des jeunes : en 2012, 24,8% des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans (DEFM ABC au 31/12/12) ; • Fin juin 2012, un jeune demandeur d'emploi sur 10 ne possédait pas de qualification. <p>En complément des démarches de lutte contre le décrochage scolaire menée par l'Education Nationale et cofinancées par le Programme Opérationnel FSE national « Emploi et Inclusion », il est nécessaire d'agir sur l'insertion de ces jeunes de manière curative, et de les réinscrire dans une logique de parcours dynamique, pouvant les ramener vers l'emploi ou vers la formation.</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	12

Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi lorrains et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Une importante part des demandeurs d'emploi lorrains sont fragilisés sur le marché du travail du fait de leur faible niveau de qualification, voire de l'absence de savoirs de base. Ces faiblesses de qualification allongent la durée des périodes de chômage et augmentent donc la précarité de ces publics. Il est nécessaire de permettre à l'ensemble de ceux-ci une montée en qualifications et en compétences, afin de renforcer leur employabilité et ainsi contribuer à faire diminuer le taux de chômage.</p> <p>La situation en Lorraine se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes d'emploi : cela vise surtout l'émergence de métiers nouveaux et la désuétude des compétences / qualifications des salariés revenant sur le marché de l'emploi en fin de CDD ou suite à un licenciement ; • une forte proportion de chômeurs très éloignés de l'emploi (deuxième position nationale (14,6%) derrière la région Nord-Pas-de-Calais (16,9%), alors que le niveau national se situe à 12,3%) ; • 38,5 % des recrutements prévus par les employeurs lorrains pour l'année 2013 présentaient un caractère difficile, selon l'enquête BMO 2013 ; • L'exclusion de certains publics du système de formation : publics ne disposant pas des prérequis pour entrer en formation (illettrisme) ou publics temporairement empêchés détenus, ... ; • La situation géographique de la Lorraine, au cœur de la Grande Région : le travail frontalier est source de revenu pour 100 000 Lorrains. Les entreprises qui recrutent demandent de plus en plus de qualifications, notamment en langue.

Il s'agit donc de permettre aux demandeurs d'emploi et aux publics exclus du système de formation de développer des savoirs-être, compétences et qualifications, leur permettant une insertion plus aisée dans le marché du travail :

- en accroissant les compétences des Lorrains qui peuvent suivre un parcours pré-qualifiant ou qualifiant adapté aux besoins des entreprises;
- en intégrant des séniors dans ces parcours qualifiants : rechercher systématiquement la mixité des statuts, des sexes et des âges pour une dynamique pédagogique permettant à ces séniors de réussir leur parcours sans le risque d'enfermement et de stigmatisation des actions uniquement ciblées « séniors » ;
- en veillant à proposer des réponses adaptées aux personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	Nombre	personnes inactives			1 676,00	Nombre	2014			225,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre				3 407,00	Nombre	2014			1 305,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			931,00	Nombre	2014			1 911,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			5 095,00	Nombre	2014			8 272,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			9 736,00	Nombre	2014			2 875,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives			2 794,00	Nombre	2014			898,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Concernant l'objectif spécifique n°11 :	
Seront éligibles les actions visant à :	
Accompagner vers l'emploi de façon individuelle et renforcée les jeunes en grande difficulté d'insertion :	
Ces actions ont pour objectif de favoriser le suivi des jeunes en insertion afin de pallier les difficultés d'employabilité et la faiblesse, voire l'absence,	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

de compétences de certains jeunes.

Il devra s'agir d'une action de formation présentant les caractéristiques suivantes :

- formation spécifique d'accompagnement pour le public en insertion
- individualisation des parcours avec adaptation de la formation aux besoins du stagiaire
- entrées et sorties cadencées, afin de créer une dynamique de groupe pour offrir au stagiaire la possibilité d'être un acteur de son insertion
- formation limitée dans le temps selon les besoins du stagiaire, mais avec un suivi du jeune à son issue. Le suivi consistera en un accompagnement individualisé du stagiaire afin de l'aider à consolider sa sortie positive et poursuivre ses démarches de réinsertion
- signature d'un contrat de formation, précisant les droits et obligations du stagiaire, afin de responsabiliser le jeune dans son parcours
- tutorat renforcé et accompagnement par des professionnels reconnus
- alternance renforcée : stages en entreprise se succédant à des périodes en centre
- durant tout le parcours, travail avec le jeune en vue d'une sortie positive sur emploi (signature d'un contrat) ou formation (initiale ou continue)

Groupes-cible : personnes de 16 à 30 ans, sorties de formation initiale, faiblement qualifiées et sans emploi

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes de formation
- Chambres consulaires
- Associations.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Concernant l'objectif spécifique n°12 :

Permettre l'acquisition de compétences pour accéder à la qualification et/ou préparer l'accès à un niveau supérieur :

Ces actions ont pour objectif d'accroître le niveau de compétences des demandeurs d'emploi pour améliorer leur employabilité.

Les actions éligibles sont celles dont le but est d'accroître les compétences des Lorrains, avec une possibilité d'acquérir un titre ou un diplôme. Toutes les actions ne viseront cependant pas nécessairement l'obtention d'un diplôme. En effet, la stratégie régionale de formation se base sur une conception fondée sur la reconnaissance des compétences et des aptitudes, conformément aux attentes des professionnels des secteurs concernés. Une attestation de compétences acquises lors de stages peut avoir la même valeur qu'un diplôme dans certaines professions, reconnaissant surtout les gestes métiers et les savoirs faire transmis par les professionnels.

Il s'agira donc de former les Lorrains à des techniques, procédés, gestes et savoirs faire nécessaires à un métier, avec systématiquement une application en entreprise.

Pourront, notamment, être soutenues à ce titre les actions à vocation préqualifiantes et qualifiantes, les formations aux compétences-clés, les actions de formation des personnes sous-main de justice...

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Soutenir la mobilité transfrontalière des demandeurs d'emploi dans le cadre de leur parcours de formation :

Ces actions ont pour objectif de favoriser une insertion ou une réinsertion professionnelle plus rapide et plus qualitative des demandeurs d'emploi lorrains grâce aux compétences acquises pendant la période de mobilité dans un autre pays européen.

Les actions pouvant être soutenues concerneront la réalisation de stages de formation professionnelle dans une entreprise d'un autre pays européen pour les demandeurs d'emploi lorrains. Le public éligible sera constitué de demandeurs d'emploi sans diplôme ou avec un bas niveau de qualification, avec une priorité donnée aux participants :

- diplômés depuis plus d'un an ;
- âgés de 50 ans et plus ;
- sans emploi depuis au moins 6 mois.

Groupes-cible : demandeurs d'emploi essentiellement peu qualifiés et personnes en difficultés particulières d'insertion

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes de formation
- Chambres consulaires
- Associations.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Concernant l'objectif spécifique n°11 :</p> <p>Les opérations seront sélectionnées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ; • pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics. • pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ; • pertinence des qualifications du porteur de projet : dans le cadre de l'insertion des jeunes en difficulté, le porteur devra prouver son aptitude à mettre en place des formations individualisées, sur l'intégralité du territoire lorrain. Il devra également montrer son ancrage, à la fois local pour proposer des terrains de stage proches des jeunes, mais aussi national voire international en étant membre d'un réseau de professionnels partageant une expertise dans le domaine (ex : réseau des Ecoles de la 2e Chance). Une attention particulière sera portée aux labellisations spécifiques dont peuvent bénéficier certains organismes. 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Concernant l'objectif spécifique n°12 :

Ces actions de formation devront répondre aux besoins des entreprises afin de permettre l'adéquation des emplois et compétences. Les formations proposées aux Lorrains seront ainsi le résultat d'un diagnostic concerté qui se base à la fois :

- Sur les besoins des acteurs du monde économique, notamment des branches professionnelles, afin de suivre les évolutions des compétences et qualifications associées à chaque métier, comme les compétences et qualifications transverses aux filières, pour ancrer l'offre de formation dans la réalité des enjeux de développement économique régional,
- Sur les besoins spécifiques des territoires afin de répondre aux mieux aux attentes locales et d'être réactifs en cas d'installation d'entreprises nouvelles demandant des compétences spécifiques ou encore de l'émergence d'entreprises spécialisées et innovantes exigeant un haut niveau de qualification. L'offre de formation devra prendre en compte toutes les attentes des partenaires économiques locaux, tant lorrains que frontaliers (Sarre, Luxembourg et Wallonie).
- Sur l'ingénierie du parcours de formation des bénéficiaires, afin de sécuriser la réussite dans ce parcours et redonner confiance à chacun, tant dans sa capacité à apprendre que dans ses atouts pour accéder à l'emploi. Cela passera, notamment, par l'intégration des expériences acquises par les seniors dans leur parcours antérieur pour construire une dynamique collective de formation à partir de la mixité des bénéficiaires.

Les principes directeurs de sélection seront les suivants :

- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics.
- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;	
Le porteur devra montrer son implication dans le domaine de la formation choisie, sa parfaite connaissance des exigences des professionnels concernés ainsi que la mise à jour des habilitations et certifications nécessaires à la montée en qualification des demandeurs d'emploi (ex : habilitation HACCP - Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise dans la restauration).	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			19 672,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			7 012,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition			4 729,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	En transition			11 399,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	En transition			470,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	En transition			9 047,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	FSE	En transition			12 804,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	En transition			1 038,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	En transition			3 742,00	Bilan des projets soutenus + système national d'information	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9iv
Titre de la priorité d'investissement	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	6.9.4
Intitulé de l'objectif spécifique	Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<u>Financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19</u>

--	--

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	En transition	Entités				0,00	Nombre	2019			166,00	Synergie	

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<p>Le FSE peut fournir un soutien important pour faire face à la crise du COVID-19 : au titre de l'OT 9 (inclusion sociale), la priorité d'investissement énoncée à l'article 3.b. iv du règlement FSE, visant à améliorer l'accès aux services -y compris aux services de santé -offre de larges possibilités d'investissement, notamment pour renforcer la capacité de ces services à répondre à cette crise, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • achat d'équipements de santé nécessaires, y compris l'équipement de protection pour les travailleurs de santé; • soutien à la fourniture des services de santé liés à l'épidémie de COVID-19; • recrutement de personnel supplémentaire pour des services de santé plus nombreux et étendus; • aide salariale temporaire pour le personnel recruté pour le contrôle des frontières et pour les autres fonctionnaires chargés de contenir la propagation du virus; 	

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<p>• information et communication publique.</p> <p>De plus, le FSE peut aussi être utilisé pour soutenir l'achat d'équipements de protection pour les services publics, y compris par exemple le personnel ou les bénévoles fournissant une assistance sociale, comme la distribution d'aide alimentaire aux plus démunis, car dans le contexte actuel de risque sanitaire, cet équipement est nécessaire</p> <p>Le soutien apporté par le PO FEDER -FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 va se concentrer sur le financement des équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19.</p> <p>En effet, les dispositifs médicaux et les matériaux de protection peuvent être pris en charge par le FSE afin de garantir que les systèmes de santé restent accessibles, y compris pour les plus vulnérables et de contenir la propagation du virus.</p> <p>Les projets éligibles sont donc les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 pour tout public.</p> <p>Les dépenses éligibles sont les équipements sanitaires directement lié à la crise du COVID-19 à savoir le coût unitaire des masques, gel hydroalcoolique, etc.</p> <p>Bénéficiaires: collectivités territoriales et leurs groupements et autres structures</p> <p>Taux maximum d'intervention: 70%. Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'interet de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum</p>	

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
d'autofinancement, un taux maximum d'aides publiques, etc.... Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état	
Public cible: tout public.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs définis - Les achats sont éligibles si les dépenses sont acquittées entre le 1er février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) et le 31 décembre 2020 - Lien direct des équipements objet de la demande de subvention avec la crise sanitaire COVID 19 - Respect des règles de la commande publique (y compris en cas d'urgence impérieuse (article R.2122-1 du CCP)) 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	En transition			2 850 000,00	Synergie	

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
<p>-Innovation sociale : les actions planifiées dans le cadre du PO FEDER-FSE 2014-2020 en Lorraine contribuent au développement de l'innovation sociale, au sens où elles privilégient de nouvelles approches pour relever les défis sociaux auxquels la Région Lorraine, comme d'autres, est confrontée : exclusion sociale, taux de chômage élevé...</p> <p>En effet, dans le cadre de l'axe 6, les actions cofinancées par le FSE sont axées sur les publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi. Les démarches innovantes sont favorisées afin de permettre à ces personnes une insertion sociale et/ou professionnelle plus aisée.</p> <p>-Coopération transnationale : les actions planifiées dans le cadre de l'axe 6 concernent le renforcement des compétences et visent à apporter une réponse adaptée aux besoins en qualification de l'économie régionale, participant ainsi au développement économique. La coopération transnationale sera concrétisée par des actions de formation des demandeurs d'emploi, couplées à une période de mobilité. La mobilité constitue un facteur d'évolution et d'acquisition de compétences qui favorisent l'insertion et l'adaptabilité professionnelle : autonomie, esprit d'initiative, adaptabilité... Ainsi, la contribution du FSE à la coopération transnationale est liée à la montée des compétences et qualifications, qui permet aux personnes d'améliorer leur situation sur un marché du travail transfrontalier ou transnational, mais également de mieux répondre aux besoins des entreprises</p>	

Axe prioritaire	6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
régionales et de leurs homologues européennes.	
<p>-Contribution au objectifs thématiques 1 à 7 : en favorisant le développement des compétences et de la qualification de la population régionale dans les métiers et secteurs en tension, le FSE participe au renforcement de la compétitivité des entreprises (OT 3) en et donc à l'attractivité du territoire. La stratégie régionale d'utilisation des FESI est interfonds et vise à maximiser les synergies possibles entre FSE, FEDER et FEADER.</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF6	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 6	euro	FSE	En transition			18 098 260			109 993 232,00	Synergie	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			15558			19 672,00	Bilan des projets soutenus + système national de suivi	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
-----------------	---

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	1 710 000,00
ESF	En transition	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	64 285 939,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	65 995 939,00

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	65 995 939,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	65 995 939,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	08. Sans objet	65 995 939,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	17
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le déploiement de nouveaux réseaux optiques et d'infrastructures de télécommunications évolutives devra permettre d'accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit.</p> <p>En cas de carence de l'initiative privée, les projets publics permettront de lutter contre la fracture numérique, de garantir la compétitivité économique des entreprises, d'assurer l'attractivité des territoires et l'efficacité des services publics.</p> <p>Depuis 2004, l'Etat et les collectivités ont œuvré de concert en faveur du développement des réseaux publics haut et très haut débit.</p> <p>De multiples initiatives ont ainsi permis de réduire significativement les zones blanches du haut débit, de développer la couverture très haut débit en faveur du tissu économique (notamment au sein des ZAE) et d'améliorer l'accessibilité en très haut débit des sites publics d'éducation (lycées, collèges, écoles), de santé (structures sanitaires et médico-sociales), d'enseignement supérieur et de recherche (réseau LOTHAIRE). Le taux de couverture haut débit de la Lorraine a ainsi atteint 99% (entre 512 Kbps et 2 Mbps), 85% (à partir de 4 Mbps et plus), et le taux de couverture très haut débit s'élève à 39% (30 Mbps et plus).</p> <p>Ces efforts doivent être poursuivis, puisque l'action des opérateurs privés ne permettra ni un déploiement équilibré des réseaux en fibre optique, ni une homogénéité d'offres de services à l'échelle régionale.</p> <p>Ce vaste chantier consiste à étendre les réseaux publics et à développer leur capillarité, en déployant de la fibre</p>

pour contribuer prioritairement :

1. **Au développement économique de la Lorraine**, en créant des conditions favorables au maintien et à l'implantation de nouvelles entreprises et en renforçant l'attractivité des ZAE ;
2. **A l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé ;**
3. **A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation ;**

A l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains, en luttant contre la fracture numérique.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		17 - Accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
18	Taux d'accès à un service de Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà) pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la région Lorraine	pourcentage	En transition	83,00	2014	95,00	Maîtrises d'ouvrages publiques chargées de la mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique Opérateurs de communications électroniques Mission Nationale Très Haut Débit ARCEP	tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

Les projets d'aménagement numérique devront s'inscrire en cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT) et les Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

En ce sens, leur éligibilité est conditionnée par le respect du principe essentiel d'équité territoriale, qui vise à un aménagement du territoire harmonieux et compensant les déséquilibres pouvant résulter de l'initiative privée :

- En milieu urbain ou périurbain, où il convient de conforter ou de rénover des réseaux existants tout en tirant parti de l'initiative privée qui peut être partielle ;
- En milieu rural, où de réels mécanismes de péréquation doivent être mis en œuvre afin d'assurer l'attractivité des réseaux d'initiative publique.

Sont éligibles par ordre de priorité, les opérations suivantes qui seront réalisées pour compenser une carence effective de services de communications électroniques, liée à l'absence d'initiative privée :

1. Travaux d'infrastructures, investissements en équipements et matériels actifs de réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts, contribuant :

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

- **Au développement économique de la Lorraine** et à la compétitivité des entreprises : par le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'aux abords des zones d'activité et pouvant aller jusqu'à la parcelle à raccorder, lorsqu'ils contribuent (en l'absence d'initiative privée) à améliorer rapidement l'attractivité des territoires, à renforcer la compétitivité des entreprises et à générer de la croissance économique.

Les opérations visant à développer le maillage des réseaux d'initiative publique de collecte et à prolonger la collecte en fibre optique de points hauts seront éligibles, sous réserve :

- d'irriguer de manière capillaire l'ensemble des territoires ;
 - de véhiculer un trafic très important de données ;
 - de stimuler la concurrence entre opérateurs privés dans une optique de diminution des coûts d'accès.
-
- **A l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé** : par le raccordement en fibre optique des collectivités, administrations et sites publics et des établissements de santé (hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux), sous réserve :
 - de faciliter l'accessibilité aux services publics (emploi, protection sociale), de simplifier les démarches administratives aux ayants droits et d'accélérer les échanges entre les services de l'Etat et des collectivités ;
 - de maintenir une offre de soin de qualité et de développer des solutions régionales de télésanté performantes.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

- **A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation** : par le raccordement en de fibre optique des établissements d'éducation (écoles, collèges, lycées, centres de formation), d'enseignement supérieur et de recherche (sites universitaires, laboratoires, grandes écoles), sous réserve :
- d'accroître l'offre de formation ouverte à distance pour la formation continue et l'apprentissage ;
- de développer l'interconnexion des établissements publics (notamment de l'enseignement supérieur et de recherche à travers le réseau LOTHAIRE) à l'échelle transfrontalière, interrégionale, inter et infra départementale.

- **A l'attractivité des territoires, pour lutter contre la fracture numérique** : par le déploiement de réseaux de desserte FttH[1] en fibre optique, lorsqu'ils permettent de compenser les déséquilibres liés à l'intervention des opérateurs privés dans les seules zones très denses ou moyennement denses (zones AMII), et à assurer une couverture numérique équitable entre les territoires urbains et les territoires ruraux ou fragilisés par l'absence d'une desserte numérique de qualité.

De manière marginale, et lorsqu'une solution rapide et pragmatique se doit d'être apportée en faveur de territoires menacés par la fracture numérique, les opérations de montée en débit (FTTn[2]) (cuivre et radio) consistant à moderniser les réseaux existants en déployant de la fibre optique en amont (réseaux de collecte capillaire), seront éligibles, sous réserve :

- d'être ultérieurement réutilisables, pour le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné ;
- de s'inscrire en cohérence avec d'éventuels projets FTTh identifiés sur ce même territoire.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

2. Travaux de génie civil destinés à déployer la fibre optique (installation de supports, pose de fourreaux, préparation et aménagement de site notamment).

3. Réalisation d'études stratégiques, techniques, économiques, juridiques et financières nécessaires à la conception et à la réalisation de réseaux d'initiative publique à très haut débit, menées à l'échelle départementale, intercommunale ou dans le cadre d'un groupement public constitué à l'échelle d'un territoire continu et/ou à enjeux partagés.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités ou leurs groupements,
- établissements publics ou structures de coopération,
- aménageurs et/ou régies (opérant pour le compte de collectivités),
- Université de Lorraine.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>[1] FTTh : Fiber To The Home (Fibre jusqu'au domicile)</p> <p>[2] FTTn : Fiber To The Node (Fibre jusqu'au répartiteur)</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.</p> <p>D'autre part, pour être éligible, le projet déposé devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • couvrir uniquement la zone où il est établi que la seule initiative, y compris mutualisée, des opérateurs ne suffit pas à déployer à moyen terme un réseau de communication électronique à haut ou très haut débit ; • intégrer les recommandations nationales ; • s'inscrire en conformité avec les orientations de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT) ; • s'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDTAN) du département sur lequel il est réalisé ; • démontrer qu'il repose sur une concertation et une démarche cohérente menée à minima à l'échelon intercommunal, afin que de rechercher un équilibre financier des opérations de travaux à réaliser et de définir une plaque de commercialisation de taille significative ; • présenter, le cas échéant, un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges. <p>Le taux d'intervention moyen du FEDER est fixé à 60% des dépenses éligibles.</p>	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Ce taux pourra être modulé en fonction du type de territoire visé par le projet et par la dimension structurante de celui-ci. En ce sens, les projets visant des territoires à dominante rurale ou de montagne pourront bénéficier d'un taux d'aide supérieur à ceux visant des territoires sous forte influence de grands pôles urbains ou situés dans une des agglomérations du Sillon Lorrain. De la même manière, les projets portés par des structures d'envergure départementale seront privilégiés.</p> <p>D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

					M	F	T		
IS1	Nombre de prises installées dans les communes prioritaires	Nombre de prises	FEDER	En transition			81 919,00	Synergie	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2b
Titre de la priorité d'investissement	Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	18
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'usage des services numériques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'e-administration, l'e-éducation, la téléformation, la télésanté, la mobilité, le e-tourisme, la culture, la démocratie de proximité, l'e-inclusion et le télétravail sont autant de domaines dans lesquels les acteurs publics ont réalisé des projets volontaristes et structurants, qui répondent aux besoins croissants de la société Lorraine de l'information.</p> <p>Les efforts engagés doivent toutefois être poursuivis afin de tirer parti des potentialités des outils numériques pour contribuer à l'attractivité des territoires, à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains et à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		18 - Augmenter l'usage des services numériques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
---------------------------	--

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
---------------------------	--

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
---------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
---------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
------------------------------------	----

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	18
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'usage des services numériques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'e-administration, l'e-éducation, la téléformation, la télésanté, la mobilité, le e-tourisme, la culture, la démocratie de proximité, l'e-inclusion et le télétravail sont autant de domaines dans lesquels les acteurs publics ont réalisé des projets volontaristes et structurants, qui répondent aux besoins croissants de la société Lorraine de l'information.</p> <p>Les efforts engagés doivent toutefois être poursuivis afin de tirer parti des potentialités des outils numériques pour contribuer à l'attractivité des territoires, à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains et à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		18 - Augmenter l'usage des services numériques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
19	Taux d'internautes lorrains ayant suivi une formation ou un enseignement en ligne (y compris non certifiant)	pourcentage	En transition	17,00	2014	50,00	Baromètre régional du numérique en Lorraine (enquête sur la base d'un échantillon représentatif)	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

Sont éligibles les projets dont la composante numérique contribue à :

Améliorer la qualité de vie des Lorrains, en particulier :

- Transmission et analyse de données de santé, outils de télémédecine et de télésanté destinés à améliorer les conditions du maintien ou de l'hospitalisation à domicile, web services et/ou des applications mobiles interopérables, notamment avec la plateforme régionale de télésanté gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Lorraine, projets domotiques visant à simplifier les parcours résidentiels collectifs ;
- Migration de sites Internet des professionnels du tourisme vers les fonctionnalités communautaires du « web 2.0 », amélioration de l'interopérabilité entre systèmes d'information, bases de données et systèmes d'informations géographiques, applications innovantes, numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel ;
- évolution du Système d'Information Multimodale, interfaces intuitives fournissant une aide à la mobilité fiable, web services et/ou des applications mobiles innovants pour favoriser l'échange d'informations entre les différents utilisateurs du SIM et enrichir l'offre de services aux voyageurs, notamment via l'achat sécurisé en ligne de titres ou abonnements d'un ou plusieurs réseaux de transport, réalité augmentée pour améliorer la localisation de points d'intérêts ;
- Dématérialisation intégrale de services publics, structuration, mise à disposition et sécurisation de données publiques, interopérabilité des systèmes d'information, accessibilité aux téléprocédures, interfaces et systèmes d'informations géographiques, création d'espaces publics

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>numériques notamment dans le but de promouvoir le télétravail, notamment au sein des territoires ruraux et transfrontaliers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'écosystème numérique. <p>Développer les pratiques éducatives innovantes, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et enrichir les méthodes d'enseignement et de formation par l'accès aux ressources en ligne et aux outils numériques pour tous les acteurs du monde de l'éducation et de la formation (évolution des environnements numériques de travail (collèges, lycées, université), applications pédagogiques et ressources didactiques hébergées à distance, interopérabilité des systèmes d'informations, nouvelles pratiques pédagogiques adaptés aux besoins individuels et collectifs de formation ouvertes et/ou à distance , individualisation des parcours de formation et de valorisation des compétences autour notamment du portefeuille numérique « LorFolio », afin de favoriser l'intégration des étudiants et demandeurs d'emploi dans le monde du travail). <p>Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales et leurs groupements, • services déconcentrés de l'Etat, 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> • établissements publics de santé, d'enseignement, centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle, • entreprises, • offices du tourisme, • chambres consulaires, • bailleurs sociaux, • autorités organisatrices de transport, • associations. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Une priorité forte sera accordée aux projets structurants, regroupant plusieurs acteurs publics de référence dans les domaines concernés, menés dans une perspective de mutualisation des moyens et des résultats au niveau régional ou départemental.</p> <p>Par ailleurs, seront prioritaires les projets :</p> <p>Pour lesquels il sera démontré que les objectifs s'inscrivent en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations nationales de la stratégie de développement numérique à l'école et dans l'enseignement supérieur ; • les feuilles de route académique et universitaire ; • le Schéma Directeur Régional des Systèmes d'Information de Santé et le Programme Régional de Télémédecine ; • le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique et le Schéma Numérique pour le Tourisme Lorrain, et/ou le Schéma Régional des Infrastructures et Transports ; • la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire ; • les stratégies et les schémas sectoriels des Conseils Généraux et des Agglomérations dans les domaines d'action concernés ; 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> • le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations, le Référentiel Général d'Interopérabilité et le Référentiel Général de Sécurité. <p>Dont les spécifications techniques et fonctionnelles permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'optimiser et/ou mutualiser des ressources et des moyens (techniques, humains, logistiques...) afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'exploitation ; • de développer des partenariats entre acteurs publics et/ou publics-privés ; • de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité hommes-femmes par la diffusion et l'appropriation des usages numériques ; • de générer des gains mesurables en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique ; • de garantir le libre accès aux données et leur réutilisation par tous, sans restrictions technique, juridique ou financière. <p>Qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges.</p> <p>Le taux d'intervention moyen du FEDER est fixé à 60%.</p> <p>D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) <i>Description du type d'actions et exemples à financer</i> et 2.2) <i>Principes directeurs de la sélection des opérations</i>, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS2	Services publics numériques mis en oeuvre (dans les domaines de la santé, des transports, du tourisme et de la culture) contribuant à améliorer la qualité de vie des lorrains et à renforcer l'attractivité des Territoires.	nombre de services numériques	FEDER	En transition			58,00	Bilan des projets FEDER soutenus (système d'information régional, ...)	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité
------------------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF7	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 7	euro	FEDER	En transition			2 625 492			67 833 334,00	Synergie	
ECMO2	Étape de mise en	Engagement des travaux de raccordement sur les communes prioritaires	Prises	FEDER	En transition			352				ordre de service ou tout autre justificatif du porteur permettant d'attester que les travaux de déploiement	Une étape clé de mise en œuvre est établie en raison des contraintes exogènes à l'Autorité de gestion pesant sur le calendrier de l'opération

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité											
Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
	œuvre											final vers l'utilisateur sont effectivement engagés sur la commune prioritaire	(adoption tardive du régime d'aide, procédure de Délégation de Service Public). Élément de justification de l'étape clé de mise en œuvre : « ordre de service ou tout autre justificatif permettant d'attester que les travaux de déploiement final vers l'utilisateur sont effectivement engagés sur la commune prioritaire »
IS1	Réalisation	Nombre de prises installées dans les communes prioritaires	Nombre de prises	FEDER	En transition			0			81 919,00	Synergie	
IS2	Réalisation	Services publics numériques mis en œuvre (dans les domaines de la santé, des transports, du tourisme et de la culture) contribuant à améliorer la qualité de vie des lorrains et à renforcer l'attractivité des Territoires.	nombre de services numériques	FEDER	En transition			15			58,00	Maîtrises d'ouvrages publiques chargée de la mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique Opérateurs de communications électroniques Mission Nationale Très Haut Débit ARCEP	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	045. TIC: Réseau de base/réseau de raccordement		8 733 333,00
ERDF	En transition	046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps)		8 733 333,00
ERDF	En transition	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)		8 733 334,00
ERDF	En transition	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)		5 075 000,00
ERDF	En transition	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique		5 075 000,00
ERDF	En transition	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)		4 350 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité		
-----------------	--	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	40 700 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	40 700 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	40 700 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	Développement urbain durable

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'appui aux territoires est un domaine d'intervention important des différents niveaux de collectivité en Lorraine. Afin de tenir compte des engagements nationaux (accord ARF-Ministère en charge de la Politique de la Ville), mais aussi de l'objectif d'inclusion sociale qui est une priorité régionale, nationale et communautaire, **un axe urbain dédié est proposé et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de développement urbain durable.**

Ces interventions spécifiques de l'axe urbain, centrées sur la création d'équipements sanitaires, économiques, sociaux, culturels et sportifs en quartiers urbains sensibles et sur la promotion d'un urbanisme durable, viendront en renforcement des interventions thématiques proposées par ailleurs (notamment promotion de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et développement des services numériques).

Une méthodologie spécifique de sélection des opérations associant et responsabilisant les autorités urbaines, et permettant de privilégier une approche intégrée du développement urbain durable sera mise en place pour chacun des dispositifs relevant de cet axe.

Si tous les territoires concernés seront associés à la sélection des opérations les concernant, la décision finale d’attribution restera bien de la responsabilité de l’autorité de gestion, garante d’une utilisation ciblée et structurante des fonds.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d’investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	19
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation foncière d’espaces naturels et agricoles
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union	La région Lorraine est un territoire où l’urbanisation n’a cessé de se développer pour répondre aux besoins d’une population dont la croissance reste malgré tout ténue (440 ha artificialisés chaque année depuis 1999). Marquée par les stigmates d’un lourd passé industriel, la Lorraine privilégie aujourd’hui le déploiement d’un nouveau modèle économique orienté vers l’innovation. Elle se tourne également vers un urbanisme raisonné qui devra se bâtir sur les fondations de l’histoire industrielle et militaire en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

C'est à l'aune d'orientations fortes en matière de développement durable, traduites entre autre par le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou encore le Schéma Régional de Développement Economique, que se redéfinit aujourd'hui l'aménagement du territoire lorrain.

Au travers de cet objectif spécifique, il s'agira d'accompagner la reconquête d'espaces délaissés, le renouvellement ou la densification des tissus urbains existants à travers le prisme du développement durable et de l'évolution des composantes socio-économiques locales.

L'efficacité de l'action publique passera tant par le soutien à des opérations d'aménagement que par la capacité à convaincre les décideurs locaux et à favoriser les initiatives exemplaires en matière d'urbanisme durable.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		19 - Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
20	Surfaces urbanisées affectées à de nouvelles activités	hectare	En transition	150,00	2013	400,00	SOeS Observatoire Régional du Foncier et de la Ville Durable, DREAL et EPFL	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable :

- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de documents communaux, intercommunaux ou pluri-communaux de planification en matière d'urbanisme durable et pour les projets d'aménagement intégrant l'ensemble des problématiques du développement durable et de la maîtrise de la consommation foncière,
- Investissements liés à des aménagements exemplaires et/ou innovants en matière de création de lien social, d'économie de proximité, d'énergie, d'habitat et création de circuits courts ainsi que de promotion/préservation de l'environnement.

Les principes du développement durable sont les suivants :

- maîtriser la consommation d'espace en réhabilitant des espaces dégradés, en rénovant des quartiers existants ou en construisant de nouveaux quartiers produisant des formes urbaines alternatives optimisant l'emprise au sol et libérant l'espace public,
- articuler urbanisme et déplacements pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et aux deux roues motorisés et privilégier les projets urbains connectés aux transports en commun et aux déplacements doux,
- adopter des modes de constructions plus sobres et économes en énergie, et favoriser l'implantation d'énergies renouvelables,
- intégrer la nature dans l'habitat et dans la ville,
- revaloriser la vie de quartier au travers du développement d'une économie de proximité et d'espaces publics favorisant le lien social entre les habitants.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Seront soutenus les coûts des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception, de conseil, d'éventuels concours d'architecture, et des investissements suivants :

- la déconstruction et le traitement des déchets de déconstruction (hors activités industrielles ou commerciales),
- la création de réseaux et aménagements permettant la gestion naturelle et/ou la récupération des eaux de pluie,
- l'aménagement de réseaux intelligents ou smartgrid,
- les installations de récupération de chaleur sur les eaux résiduaires urbaines,
- les voiries favorisant les déplacements doux et/ou utilisant un liant végétal,
- les aménagements paysagers de renaturation, visant à répondre aux objectifs de la trame verte et bleue ou à la problématique des îlots de chaleur,
- les jardins partagés et les espaces publics à vocation culturelle,
- le mobilier urbain écologique et/ou innovant,
- les équipements intégrés de gestion des déchets,
- la mise en œuvre de chantiers propres.

Amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain :

- Création et animation d'outils d'échanges, d'observation et d'analyse du territoire, de la ville durable, de la consommation foncière à l'échelle du territoire lorrain.
- Création et animation d'outils favorisant les initiatives de promotion et d'accompagnement pour un urbanisme durable exemplaire.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leur groupement,
- Sociétés d'Economie Mixte d'Aménagement,
- Sociétés Publiques Locales d'Aménagement
- Bailleurs sociaux
- Associations
- Services de l'Etat
- Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable

Les études de planification, de programmation opérationnelle et les investissements liés aux aménagements en milieu rural, péri-urbain ou urbain devront être issus de démarches multiples (approche sociale, économique, participative, cohérente, etc.), répondre à des exigences environnementales fortes et démontrer de véritables innovations ou surcoûts notables face à des solutions techniques classiques.

Les PLU intercommunaux ne seront pris en compte que lorsqu'ils dépassent le cadre de l'obligation réglementaire et intègrent des démarches volontaires connexes telles que l'intégration de la Trame Verte et Bleue, un plan de paysage, un règlement local de publicité, un plan climat, etc.

Parmi les projets éligibles, la sélection se fera par rapport à :

- la cohérence des projets avec les éléments stratégiques du territoire,
- la réponse technique du prestataire,
- la pertinence économique du projet,
- l'organisation d'une gouvernance participative.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Une priorité sera accordée aux projets qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational.

Priorité sera donnée aux investissements favorisant les circuits courts et l'exploitation de produits locaux et seuls seront éligibles les investissements répondant à une réelle plus-value environnementale.

Le taux d'intervention moyen FEDER est fixé à 60%.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain

Les projets répondant à cet enjeu devront faire l'objet d'un partenariat en prévision de leur pérennisation ainsi que l'adhésion d'une majorité des acteurs institutionnels de l'urbanisme en Lorraine.

Pourront être retenus les frais de création d'outils d'amélioration et de partage des connaissances en urbanisme durable, les investissements liés aux équipements, à l'achat de donnée, les coûts d'études et les frais d'animation (information, formation, communication, voyages d'études, événements).

Le taux d'intervention moyen du FEDER est fixé à 60 %.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO38	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			124 44 4,00	Bilan des projets FEDER soutenus + système national d'information	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	20
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) est un enjeu majeur de santé publique et doit être l'un des principes directeurs des politiques de santé.

Il convient donc de **réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés** tels que définis à la section 5 du présent programme.

La Lorraine se situe au 5ème rang des régions les plus affectées par la pauvreté. La moitié de la population lorraine vit dans un ménage qui déclare un revenu fiscal inférieur à 17 583 euros annuels par unité de consommation. Celui-ci varie selon les départements, allant de 16 654 euros seulement dans la Meuse, à 18 221 euros en Meurthe-et-Moselle.

Cette disparité territoriale est renforcée à l'échelle infra-territoriale. Ainsi, pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville, ce revenu fiscal médian par unité de consommation s'élève à 10 642€. En 2006, près d'un Lorrain sur 10 habitait dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville (soit 216 822 personnes).

L'offre de soins ambulatoire est inférieure au niveau national et inégalement répartie. Elle est fragilisée par une densité des professions médicales et paramédicales plus faible qu'au niveau national, une pyramide des âges des professionnels médicaux défavorable (700 départs de médecins généralistes attendus d'ici 2015) et une inégalité de répartition territoriale.

Les résultats recherchés au travers de l'objectif spécifique sont les suivants :

- Améliorer l'accès à la santé dans les quartiers urbains défavorisés
- Rééquilibrer l'offre de services de santé en Lorraine
- Promouvoir un environnement favorable à la santé
- Augmenter le nombre d'actions de prévention en Lorraine.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		20 - Réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
21	Part des habitants des quartiers sensibles de la ville couverts par les structures de santé créées	pourcentage	En transition	0,00	2014	40,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Actions pouvant être soutenues dans le cadre de la priorité d'investissement :

- Les projets de **maison et pôle de santé pluri-professionnels** qui réunissent en un même lieu des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes, diététiciennes,...) sur un quartier urbain défavorisé. Ces structures devront proposer une prise en charge globale de la santé incluant, outre les soins, la prévention, l'éducation thérapeutique et une coordination entre l'ensemble des professionnels ;
- Les projets visant à créer des **espaces santé de proximité** en lien avec les structures existantes sur le territoire (centre social, établissement médico-social et social,...). Ces espaces de « santé publique » auraient pour vocation d'animer des actions collectives d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique,... et de tenir des permanences individuelles (CPAM, Planning familiale, association de prévention,...). Véritable lieu d'accompagnement et de rencontre, l'objectif est de créer un pôle de ressources de professionnels, par le biais de permanences décentralisées au sein même d'un territoire dépourvu de services.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- associations

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<ul style="list-style-type: none"> • regroupements de professionnels de santé. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>Les projets seront analysés et instruits au regard des critères exposés ci-après.</p> <p>Projets de maison et pôle de santé pluri-professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dynamique partenariale développée au sein du territoire, dans le cadre du projet (Contrat Local de Santé...), • Le projet de santé (éléments de diagnostic, objectifs, mise en réseau, priorités d'intervention...), • La stratégie de santé développée dans le projet, • L'accessibilité de la structure pour les usagers (réseau de transport...), • La cohérence du projet vis-à-vis des stratégies nationales et régionales (Projet Régional de Santé, « Pacte Territoire Santé », Politique de la Ville...), • La situation en matière de démographie médicale, d'état sanitaire de la population et d'offre de services, • Le respect de la Réglementation Thermique en vigueur, dont l'objectif est de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, • L'équipe pluri-professionnelle composée d'au moins deux médecins généralistes et d'un paramédical. 	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Projets d'espace santé de proximité :

- La dynamique partenariale développée au sein du territoire, dans le cadre du projet (par exemple Contrat Local de Santé),
- Le projet de santé publique (éléments de diagnostic, objectifs, mise en réseau...),
- Les stratégies d'intervention développées dans le projet (ateliers participatifs, accompagnements individuels...),
- La participation de la population dans le cadre de l'élaboration du projet,
- L'accessibilité de la structure pour les usagers (réseau de transport...),
- La cohérence du projet vis-à-vis des stratégies nationales et régionales (Projet Régional de Santé, « Pacte Territoire Santé », la politique de la Ville...),
- Le respect de la Réglementation Thermique en vigueur, dont l'objectif est de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs,
- La situation en matière de démographie médicale, d'état sanitaire de la population et d'offre de services.

Par ailleurs, s'agissant des constructions :

- Le respect de la réglementation thermique en vigueur est exigé a minima ;
- Un bonus d'aide pourra être apporté aux projets permettant d'obtenir des performances énergétiques de type bâtiment passif ou bâtiment à énergie positive. Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire.

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

S'agissant des rénovations/transformations, sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire ;
- Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ;
- Justifier de performances énergétiques permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

Les projets de rénovation sont encouragés afin de limiter la consommation d'espace et favoriser la valorisation du patrimoine existant.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS3	Nombre de maisons de santé pluri professionnelles et d'espace santé de proximité créés dans les quartiers politique de la ville	nombre	FEDER	En transition			2,00	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9b
Titre de la priorité d'investissement	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	21
Intitulé de l'objectif spécifique	Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés tels que définis à la section 5 du présent

programme, dans une logique de mixité sociale en soutenant :

- les lieux d'accueils de proximité à vocation économique et sociale ;
- les équipements à vocation culturelle et sportive vecteurs de cohésion sociale et de rayonnement intercommunal.

Certaines populations cumulent difficultés matérielles (ressources, services et équipements) et sociales (isolement, difficulté d'accès, fragilité du réseau) qui renforcent l'exclusion (chômage, pauvreté, soins, logement, monoparentalité, éducation...) et accentuent la disparité territoriale concernant l'accessibilité aux services (emploi, éducation, mobilité, formation, consommation, action sociale, culture, sport ...). Les acteurs économiques et sociaux, subissent plus fortement qu'ailleurs les impacts de la crise.

Aussi, il est nécessaire de satisfaire les besoins vitaux de la population (alimentation, logement, santé, éducation, culture) et d'agir sur les conditions d'exercice des activités des acteurs économiques et sociaux.

Il s'agit également de développer la cohésion sociale en favorisant le renforcement des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, de permettre l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, dans un principe d'égalité et de respect de la diversité.

Pour cela, il est important de répondre aux besoins en services et équipement et ainsi :

- Mettre à la portée des publics cibles, en un lieu polyvalent, différentes prestations de services ;
- Offrir des services et activités aux habitants, dans une logique de mixité sociale.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		21 - Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
22	Taux de service par habitant en ZUS	nombre d'habitant par service	En transition	174,00	2012	164,00	INSEE	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Lieux d'accueil de proximité à vocation économique et sociale :	
<p>Ces espaces d'accueil offriront et proposeront de l'information, une orientation, des permanences, un accompagnement, l'accès à du matériel spécifique pour la réalisation de certaines démarches administratives.</p>	
<p>Ils pourront notamment répondre à des besoins tels que : la mobilité, l'emploi, la formation, l'accès au droit, l'écrivain public, l'action sociale (CAF, aide alimentaire, accueil enfance), , l'accès au TIC, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, etc.</p>	
<p>Leurs plages horaires d'ouverture devront être adaptées aux contraintes des populations.</p>	
<p>Ils devront permettre :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• d'obtenir des renseignements de tout ordre, des explications sur des demandes spécifiques, des procédures ;• de pouvoir être accompagné dans les démarches ;• de suivre un dossier personnel (droit, budget...) ;• de créer des liens et réseaux ;• de développer de la mixité ;• de soutenir l'innovation sociale ;• de subvenir aux besoins vitaux de la population (alimentation, autres).	

Seront soutenus les projets de construction ou réhabilitation lourde de :

- Maison de services d'accueil de proximité (incluant les espaces de lien social favorisant l'accès et l'orientation vers les acteurs sociaux) ;
- Couveuse de projets et d'activités ;
- Maison des associations ;
- Centre social ;
- Equipements commerciaux.

Equipements sociaux, culturels, sportifs :

Seront soutenues la construction et la réhabilitation lourde d'équipements sociaux, sportifs, culturels et de loisirs.

Ils devront assurer une meilleure qualité de vie à la population en développant sa cohésion par la prise en compte des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, l'égalité homme/femme, et la diversité.

Ils favoriseront le développement de l'innovation et de l'expérimentation sociale en s'appuyant sur les citoyens, les acteurs et les laboratoires de recherche lorrains et privilégieront les actions de lutte contre la pauvreté.

Leur localisation participera à l'optimisation et la rationalisation du tissu d'équipements, tout en développant à l'échelle des territoires concernés l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Seront soutenus les projets de construction ou réhabilitation lourde de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements sportifs : salle de sport, gymnase ; • Equipements culturels : salle culturelle, salle polyvalente à vocation culturelle ; salle d'exposition, école de musique ou de danse, bibliothèque médiathèque, matériel participant à la valorisation d'un équipement existant, etc. • Toutes formes d'équipements à vocation sociale : épicerie sociale, restaurant solidaire, auto-école sociale, équipements participant à la réinsertion sociale et professionnelle des populations fragilisées, etc. • Equipement de loisirs : terrain multi-sports, city stade, skate parc, base de loisirs, etc. <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectivités locales et leurs groupements, • bailleurs sociaux, • établissements publics, • associations et organismes agréés. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription	

Priorité d'investissement

9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

dans une stratégie de développement du territoire, fruit d'une gouvernance locale rassemblant différents acteurs.

Au-delà de cette priorité, les projets seront examinés et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- La nature du projet de développement des services à la population, à savoir :
 - La plus-value par rapport aux services actuels
 - La qualité du projet et les moyens de fonctionnement qui y seront affectés
 - Les partenariats avec des professionnels
 - L'articulation avec les autres équipements de même type sur le territoire
 - Les actions en faveur des publics en difficulté avec une place réservée aux pratiques collectives
 - La prévention globale en direction de l'enfance-jeunesse
 - La lutte contre l'isolement, au service de l'insertion sociale et professionnelle, de l'intégration des populations immigrées
 - La prise en compte des besoins de la population :
 - Les publics visés
 - L'accessibilité pour les usagers
 - L'intensification des échanges entre les différents groupes d'âge et participation à la volonté de créer de la mixité
 - L'intégration de la population dans une dynamique de changements et d'ouverture, permettant de renforcer l'égalité des chances, lutter contre les discriminations, faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs au plus grand nombre, promouvoir tout type d'initiative.

Le projet devra par ailleurs être intégré et cohérent par rapport à son territoire. Il devra participer à la réduction des écarts qui demeurent au sein des différentes parties du territoire en matière éducative, sociale, culturelle, sportive et de loisirs dans une logique de mixité.

Priorité d'investissement

9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Par ailleurs, s'agissant des constructions, une aide majorée pourra être apportée aux projets permettant d'obtenir des performances énergétiques de type bâtiment passif ou bâtiment à énergie positive. Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire.

S'agissant des rénovations, sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire ;
- Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

Les projets de rénovation sont encouragés afin de limiter la consommation d'espace et favoriser la valorisation du patrimoine existant.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
995	Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible	Nombre	FEDER	En transition			57,00	Bilan des projets FEDER soutenus + système national d'information	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	8 - Développement urbain durable
------------------------	----------------------------------

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF8	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 8	euro	FEDER	En transition			2 376 945			45 266 667,00	Synergie	
995	Réalisation	Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou	Nombre	FEDER	En transition			15			57,00	Bilan des projets FEDER soutenus (système	

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable									
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)		Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO38	Réalisation	construits dans le périmètre éligible Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition		40000		124 444,00	d'information régional) Bilan des projets FEDER soutenus + système national d'information	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	053. Infrastructures de santé		900 000,00
ERDF	En transition	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local		21 260 000,00
ERDF	En transition	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés		5 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		27 160 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		9 050 000,00
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)		9 050 000,00
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)		9 060 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	27 160 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 - Développement urbain durable	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	8 - Développement urbain durable

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	Axe interrégional Massif des Vosges

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Conformément à la possibilité offerte par l'article 96 (1) du RPDC, le présent axe concernera le territoire de montagne « Massif des Vosges ».

La définition et la conception même de la politique de Massif, ainsi que la gouvernance mise en place autour des acteurs de trois régions, ont justifié l'élaboration d'un axe interrégional dédié à cet espace géographique à enjeux spécifiques.

La politique de Massif s'applique sur une entité géographique cohérente qui s'affranchit des limites administratives et qui s'étend ainsi sur trois régions : la Lorraine (45% de sa superficie), l'Alsace (44% de sa superficie) et la Franche-Comté (11% de sa superficie).

La Lorraine et la Franche-Comté sont reconnues comme des régions « en transition » alors que l'Alsace est définie comme « plus développée ».

Conformément à la stratégie globale du programme et à la politique de Massif, la priorité assignée à cet axe interrégional sera le développement économique

Le Massif des Vosges est l'un des massifs montagneux français les plus industrialisés bien qu'il soit, depuis plusieurs décennies, fortement touché par le phénomène de désindustrialisation, se traduisant à la fois par la destruction d'emplois et la fermeture d'établissements. Sans pour autant compenser l'ampleur du phénomène, l'activité industrielle est actuellement dans une dynamique de transformation-modernisation, notamment au travers de la filière « forêt-bois », de l'éco-construction, l'éco-rénovation et des textiles techniques. Par ailleurs, la filière agro-alimentaire sur le Massif des Vosges s'organise autour d'outils de production apportant une forte valeur ajoutée (arnica, race bovine vosgienne...).

Outre l'activité industrielle et agricole, le Massif des Vosges peut compter sur une activité touristique en progression. La filière touristique représente ainsi 6 % des emplois salariés du Massif. De par la qualité de ses sites et de ses paysages, le Massif présente des atouts indéniables pour la pratique, dans le cadre d'une approche quatre saisons, des sports d'hiver et d'activités de plein air, générant un tourisme vert de qualité.

Dans un contexte de recul de l'emploi industriel, le tourisme peut donc devenir un des atouts économiques majeurs du massif.

Le présent axe a pour vocation d'accompagner le Massif dans cette mutation économique, en favorisant le développement des entreprises à vocation touristique et l'artisanat générateur d'attractivité du territoire.

La mobilisation des crédits sur des investissements matériels, immatériels et immobiliers devront être compatibles avec un développement durable et concerner les filières spécifiques à ce territoire. En ce sens, les projets éligibles au titre du présent axe ne le seront pas au titre des axes 2 et 3 du présent P.O. Cette ligne de démarcation est rendue possible par le fait que cet axe interrégional ne concerne bien que les secteurs économiques spécifiques au Massif.

Le Massif des Vosges abrite une faune et une flore exceptionnelles, deux Parcs naturels régionaux (47 % des communes sont sur le territoire d'un PNR), une réserve de biosphère, et de nombreuses zones Natura 2000. Le présent axe mobilisera donc également des crédits sur la priorité d'investissement 6.D. Cette mobilisation se fera notamment dans la continuité du programme Life+ « Des forêts pour le grand tétras ».

De la même manière que pour les objectifs thématiques 3 et 4, les projets qui seront éligibles au titre du présent axe ne seront pas éligibles à l'axe 5 du P.O.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	22
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le Massif est depuis plusieurs décennies fortement touché par le phénomène de désindustrialisation, se traduisant à la fois par la destruction d'emplois (-18% d'emplois industriels entre 1999 et 2008) et la fermeture d'établissements.</p> <p>La création d'entreprises sur le territoire est dominée, comme partout en France, par la création d'établissements de commerce et de services.</p>

La chute de l'activité industrielle est notamment compensée par la création dans le secteur tertiaire (+6 points entre 1999 et 2008 sur le massif contre +4 points sur les 3 régions et + 3 points en France).

Les filières spécifiques du massif des Vosges sont historiquement fondées sur les ressources naturelles du massif. Elles sont fortes de leurs savoir-faire et de leurs produits spécifiques et identitaires. Elles contribuent à la production de richesses, à la création d'emplois, à l'image du Massif des Vosges, à sa notoriété et à son attractivité. A ce titre, il convient de capitaliser sur ces atouts et de mettre en place des actions en faveur de leur développement et de leur adaptation, pour les inciter à innover, à collaborer, à conquérir de nouveaux marchés.

L'activité touristique pourrait donner un second souffle et servir de relais à l'activité industrielle décroissante. De par la qualité de ses sites et de ses paysages, le massif présente des atouts indéniables pour la pratique, dans le cadre d'une approche quatre saisons, des sports d'hiver (ski nordique, ski alpin, raquettes...) et d'activités de plein air générant un tourisme vert de qualité.

Cet objectif spécifique vise donc à renforcer et valoriser les filières spécifiques du massif, notamment artisanales et touristiques, à travers :

- L'identification et la conquête des potentialités des marchés offrant des débouchés ainsi qu'une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif ;
- La mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques favorisant l'innovation organisationnelle et des projets communs mobilisateurs ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• La prise en compte des particularités des métiers spécifiques de la montagne et du massif afin d'améliorer le niveau de compétences, l'attractivité de ces métiers et les services rendus aux clientèles ;• La mise en place et le développement de services spécifiques répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients ;• La qualification des équipements spécifiques de ces filières, notamment des sites touristiques et de visites et le développement d'équipements collectifs.• L'amélioration en qualité des bâtiments touristiques et de leurs équipements, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques, particulièrement de la clientèle familiale, et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visites, bien-être, écotourisme). |
|--|--|

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		22 - Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges.						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
23	Fréquentation des sites de visite et des stations de ski	Nombre de visites (sites payants de plus de 5000 visiteurs)	En transition	1 858 080,0	2011	2 043 300,0	Observatoires régionaux du Tourisme et Domaine skiable de France	mi parcours et fin de programmation
23bis	Fréquentation des sites de visite et des stations de ski	Nombre de visites (sites payants de plus de 5000 visiteurs)	Plus développées	1 301 920,0	2011	1 431 700,0	Observatoires régionaux du Tourisme et Domaine skiable de France	mi parcours et fin de programmation

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

L'aide apportée par les fonds européens pourra concerner les investissements matériels et immatériels.

Pourront bénéficier de subventions les actions permettant de :

- **Conquérir de nouveaux marchés et débouchés par l'identification de leurs potentialités afin d'offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif :**
 - Réalisation d'études de faisabilité, de clientèles et de marchés, de benchmarking
 - Création et animation d'outils de veille et de prospective
 - Campagnes de communication ou de promotion collective permettant d'accroître la notoriété des filières spécifiques du massif des Vosges, dont la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges
 - Création et commercialisation de produits et services packagés en lien avec des approches ou stratégies collectives

- **Inciter à la mise en réseau, au niveau interrégional, des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :**
 - Réalisation et animation de démarches d'information, d'échanges et de collaboration entre acteurs d'une même filière spécifique, mais aussi au niveau interprofessionnel

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, ...) afin d'accroître et de rentabiliser leurs activités et d'améliorer leur attractivité. • Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients, notamment par le biais de projets mutualisés dans une logique de vallée ou de bassin de clientèle (plate-forme de co-working, maisons de services aux saisonniers,etc). • Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales et touristiques : <ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables et investissements productifs des entreprises des filières spécifiques du massif des Vosges à potentiel de développement dans le cadre d'approches collectives • Etudes préalables, aide au démarrage et investissements dans des outils de production mutualisés (petites unités collectives de première transformation permettant de développer les liens entre production, transformation et clientèles,). 	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

- **Améliorer la qualité des services offerts par les hébergements touristiques, bâtiments, équipements et sites accueillant des activités touristiques.**

Etudes préalables et investissements portés par les gestionnaires ou les délégants d'activités touristiques, en lien avec la stratégie touristique et les cinq filières (itinérance, bien-être, sites de visites, écotourisme, stations-vallées) et l'accueil des familles, dans un objectif de qualification et de diversification « quatre saisons ».

Hébergements :

Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Ils pourront porter sur la rénovation, l'extension ou la création d'hébergements touristiques.

L'hôtellerie de plein-air est également concernée. Ainsi, sur les terrains aménagés de camping et de caravanage, les investissements pourront porter sur la diversification, la montée en gamme et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre d'hébergement, les bâtiments d'accueil, l'installation de matériels complémentaires.

Bâtiments et sites accueillant des activités touristiques :

Il convient de concentrer les efforts sur les sites touristiques les plus structurants, et en lien avec les 5 filières touristiques identifiées (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). L'effort concernera plus particulièrement :

- les investissements de qualification des stations de montagne, dans un esprit de tourisme quatre saisons, d'adaptation aux exigences de la

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>clientèle, d'accueil de la clientèle familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements de requalification des grands sites de visite du Massif • Les autres bâtiments tertiaires ayant pour vocation principale la valorisation des savoir-faire et produits spécifiques du massif, dans le cadre de démarches collectives). <p>Les investissements complémentaires permettant une meilleure prise en compte de la transition énergétique dans ces différentes opérations pourront être soutenus. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisation de matériaux biosourcés permettant de créer/développer des filières locales de production de matériaux, investissements liés à l'intégration architecturale et paysagère favorisant les matériaux locaux • installation ou amélioration de sources d'énergie renouvelables, en particulier pour les sites isolés recherchant une autonomie énergétique, <p>Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains, alsaciens et francs-comtois seront éligibles.</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PME, • Groupements et association d'entreprises, groupements de producteurs 	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • coopératives, • exploitants agricoles non éligibles au FEADER • artisans • organismes consulaires, • organisations et syndicats professionnels • associations de développement et d'accompagnement • plates-formes d'initiatives locales • opérateurs du tourisme immatriculés auprès d'Atout France (offices de tourisme, ...), • collectivités, leurs établissements publics et les Sociétés d'Economie Mixte. • associations. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les chambres d'hôtes. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Les actions soutenues devront bénéficier exclusivement aux filières, productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif.</p> <p>L'approche collective du projet, au niveau de la filière visée ou du groupe d'entreprises visé, sera déterminante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • seront prioritairement soutenues les actions s'inscrivant dans une stratégie globale de la filière concernée • une attention particulière sera apportée à l'effort de mise en réseau des entreprises du tourisme, par le soutien à la création et la 	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

commercialisation de produits touristiques packagés en lien avec la stratégie touristique.

La viabilité et l'intérêt économique des projets devront être démontrés :

- seront prioritairement soutenues les actions permettant la conquête de nouveaux marchés, de niches, de marchés de proximité à plus forte valeur ajoutée
- l'intérêt de l'opération pour les entreprises elles-mêmes et leurs modèles économiques (augmentation/diversification du chiffre d'affaires, accélération du retour sur investissement, économies d'échelle...) sera évalué.

le renouvellement et la diversification des produits et des productions devront viser la satisfaction des besoins évolutifs des clientèles. L'inscription du projet d'investissement dans une démarche globale de promotion ou de commercialisation d'un produit (touristique ou non) sera déterminante dans la sélection de l'opération (réalisation de packages, partenariats avec d'autres prestataires locaux...).

L'approche territoriale des projets sera également examinée. La pertinence territoriale sera recherchée, notamment à l'échelle intercommunale, dans une logique de vallées ou de bassins de clientèle.

Les principes de l'économie sociale et solidaire pourront également apporter une dimension supplémentaire à certains projets collectifs et favoriser la coopération et la constitution de nouveaux réseaux interfilières.

Une attention particulière sera apportée à l'articulation avec les PDRR FEADER des 3 régions partenaires du massif, notamment lors des Comités Interrégionaux de Pilotage et de Programmation. L'approche interrégionale devra permettre d'apporter une réelle plus-value aux projets.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Pour les opérations de rénovation et d'extension :

Les investissements immobiliers devront intégrer des équipements et des services cohérents avec les 5 filières de la stratégie touristique du massif des Vosges (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Les investissements en vue d'obtenir un label (de type Qualité tourisme, Famille plus, ou équivalent) seront privilégiés.

Les investissements concernant des sites touristiques devront porter sur des établissements s'inscrivant dans une offre touristique globale et en lien avec la stratégie touristique de la destination Massif.

Les critères en matière énergétique sont les suivants :

- Pour les rénovations, a minima l'atteinte du niveau « Basse Consommation (BBC) » en une ou plusieurs étapes. Dans le cas des projets de rénovation « BBC » en plusieurs étapes, la première étape devra conduire a minima à une réduction de 30% de la consommation d'énergie par rapport à la situation existante (base calcul réglementaire préalable obligatoire).
- Pour les extensions, a minima réduction de 10 % de la consommation d'énergie par rapport aux exigences réglementaires (RT 2012/ BBC).

Par ailleurs, l'installation d'une source d'énergie renouvelable pour la fourniture du site en énergie sera un point favorable. Le dimensionnement de cette installation devra être cohérent avec l'intervention faite sur le bâti pour en améliorer son efficacité énergétique globale.

La préservation du patrimoine bâti et de l'architecture du massif des Vosges, la qualité architecturale des projets et l'utilisation de matériaux d'origine locale seront recommandées.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			46,45	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			34,10	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			12,35	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle
CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	En transition			11 760,00	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			32,55	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			23,90	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			8,65	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle
CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	Plus développées			8 240,00	Bilan des projets FEDER soutenus	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	24
Intitulé de l'objectif spécifique	Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Cet objectif spécifique vise donc à protéger les espèces du Massif et les habitats naturels. Particulièrement sensibles au changement climatique, les espèces et milieux montagnards devront bénéficier d'une attention particulière, aussi bien en

termes de suivi que de plan de sauvegarde, notamment par la prise en compte à l'échelle du Massif des populations et des connectivités. Le maintien des paysages emblématiques, qu'il s'agisse des chaumes, des tourbières ou des vieilles forêts, participe à son attractivité notamment au niveau touristique. Pour garantir un équilibre entre développement économique et maintien de la richesse naturelle, il faut aussi sensibiliser les populations locales qui vivent la biodiversité encore trop souvent comme une contrainte.

Cela se traduit par la mise en place d'actions construites à l'échelle de tout le Massif. Cet objectif se décline comme suit :

- Mettre en place des actions innovantes ou ayant fait leurs preuves visant à garantir la survie d'espèces menacées ou à améliorer la qualité des habitats naturels
- Mettre en place des actions qui permettent la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et qui garantissent l'interconnexion des SRCE des trois Régions concernées par le Massif des Vosges

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer les connaissances scientifiques et techniques concernant les espèces spécifiques du Massif et les habitats naturels
• Sensibiliser les populations à la fragilité de la biodiversité du Massif afin de garantir à la fois le maintien de la biodiversité et les activités sans conflit. |
|--|--|

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		24 - Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
24	Nombre d'individus de l'espèce « parapluie » grand tétras	nombre	En transition	52,92	2012	57,62	Groupe Tétrás Vosges (GTV)	tous les 2 ans
24bis	Nombre d'individus de l'espèce « parapluie » grand tétras	nombre	Plus développées	37,08	2012	40,38	Groupe Tétrás Vosges (GTV)	tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
---------------------------	--

Les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

Les actions inscrites dans la continuité du programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétras » :

- les travaux forestiers en vue de l'amélioration des habitats du Grand Tétras,
- la création de corridors écologiques intraforestiers favorables aux espèces des vieilles forêts
- la mise en place d'îlots de vieillissement pour la préservation et/ou la restauration des habitats favorables au tétras,
- les travaux de signalisation des obstacles,
- aménagement de dispositifs de canalisation de la fréquentation humaine (pour limiter le dérangement du Grand Tétras)
- les études génétiques et de connaissance des déplacements du Grand Tétras
- les modélisations et les études de faisabilité sur la connectivité des milieux forestiers anciens.

La mise en œuvre d'actions interrégionales concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la construction et la mise en œuvre de plans d'actions **interrégionaux** comportant des actions concrètes exemplaires et innovantes ou la démultiplication des actions ayant fait leurs preuves qui contribuent à la conservation d'habitats naturels, d'espèces menacées ou des

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>connectivités écologiques (travaux de restauration de milieux dégradés, renforcement de populations d'espèces en déclin...),</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions interrégionales pilotes concourant à la protection et restauration des populations et des habitats ou les travaux permettant la mise en œuvre des SRCE. <p>Le développement de la connaissance sur les milieux et les espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études scientifiques d'envergure permettant d'améliorer la compréhension du fonctionnement des espèces ou des milieux naturels du Massif et leur connectivité, - le suivi des populations et de leur dynamique sur le Massif, - les études permettant d'évaluer l'état de la biodiversité du Massif, <p>La mise en œuvre de démarches de sensibilisation du public à la protection de biodiversité et aux pratiques respectueuses de la nature du Massif vosgien</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'outils innovants de communication, • les actions de labellisation, • la mise en place d'événementiels, 	

Priorité d'investissement

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

- les programmes de formation des acteurs et professionnels concernés.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains, alsaciens et francs-comtois seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- TPE-PME,
- groupements d'entreprises,
- coopératives,
- organismes de recherche, universités,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels
- associations
- collectivités et leurs établissements publics

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • établissements publics 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :</p> <p>D'une manière générale, tous les projets devront s'inscrire dans la dimension territoriale du Massif des Vosges en favorisant les partenariats interrégionaux.</p> <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité, • la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant, • les choix techniques retenus pour la mise en œuvre du projet, • la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi, • la démarche de valorisation et de communication, • la stratégie partenariale du plan de financement, • le calendrier de réalisation, • le caractère transposable du projet 	

Priorité d'investissement

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

-

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique Massif des Vosges,
- la pertinence scientifique de la méthodologie,
- la cohérence du projet avec les objectifs des documents prospectifs existants (SRCE, schéma des PNR, etc.)
- la cohérence du projet et son ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Pour la sensibilisation du public :

- le caractère innovant des outils de communication proposés,
- l'intégration des acteurs de l'éducation à l'environnement du Massif à la démarche,
- le caractère réutilisable des outils développés.

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention moyen du FEDER est de 60% des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) *Description du type d'actions et exemples à financer* et 2.2) *Principes directeurs de la sélection des opérations*, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			823,20	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			576,80	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	9 - Axe interrégional Massif des Vosges
-----------------	---

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF9T	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 9	euro	FEDER	En transition			2 223 056			14 112 000,00	Synergie	
IF9D	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe 9	euro	FEDER	Plus développées			1 505 825			9 559 008,00	Synergie	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			22,34			46,45	Bilan des projets FEDER soutenus - Maitre d'ouvrage/bénéficiaire	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			15,66			32,55	Bilan des projets FEDER soutenus - Maitre d'ouvrage/bénéficiaire	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	5 880 000,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	3 982 920,00
ERDF	En transition	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	0,00
ERDF	Plus développées	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	0,00
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	1 176 000,00
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	796 584,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	7 056 000,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	4 779 504,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	7 056 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	4 779 504,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	7 056 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	4 779 504,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	9 - Axe interrégional Massif des Vosges

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Assistance Technique FEDER

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Cet axe concerne 2 catégories de Régions (en transition et plus développées) car il permettra également le financement de l'assistance technique de l'axe interrégional Massif des Vosges (Alsace, Franche-Comté, Lorraine).

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
21	Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER.	<p>L'objectif de cet axe est de mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FEDER.</p> <p>L'atteinte de cet objectif devra permettre de résoudre les difficultés rencontrées par les autorités en charge des PO 2007-2013 en termes de :</p> <p><u>Respect de la réglementation</u> : L'instruction d'un dossier requiert des vérifications administratives (aides d'État, calcul de recettes générées par l'investissement, vérification des procédures de marchés...) effectuées sur la base</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>d'une réglementation complexe qui peut faire l'objet de modifications. Il est donc indispensable d'assurer une formation tout au long du programme aux agents en charge de ces dossiers.</p> <p>Les irrégularités constatées lors des contrôles 2007-2013 portaient essentiellement sur ces thématiques.</p> <p>Dans le cadre de la gestion des PO 2014-2020, il sera également demandé aux agents en charges de dossiers de procéder à des vérifications en matière de lutte anti-fraude.</p> <p>Cette thématique étant nouvelle, il est important d'apporter un soutien méthodologique aux agents dans ce domaine.</p> <p><u>Suivi et évaluation</u> : Il est important d'appréhender et de présenter aux services instructeurs les évaluations et le suivi du programme, non pas comme des exercices imposés par les règlements, mais comme une aide au pilotage des actions. Sur la période de programmation précédente, le renseignement des indicateurs était perçu comme une contrainte par les gestionnaires qui accordaient une importance insuffisante à cet exercice.</p> <p>S'agissant du suivi du programme, les rapports annuels d'exécution ainsi que les comités de suivi se concentraient davantage sur la consommation des crédits que sur un suivi qualitatif.</p> <p>La qualité du suivi du programme pour cette période de programmation est d'autant plus importante qu'il est prévu dans les règlements un cadre de performance assorti d'une réserve de performance en fonction des résultats.</p> <p><u>Communication</u> : Les études nationales et régionales sur l'impact des campagnes de communication des fonds européens ont démontré le besoin de renforcer la notoriété de l'action de l'UE et du FEDER.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Ces campagnes étaient conçues avec une approche par fonds sans réelle vision globale de l'action de l'Europe pour les citoyens.</p> <p>Il conviendra donc d'assurer une cohérence entre tous les fonds européens et les autres dispositifs de financement communautaire via des actions de communication communes et concertées.</p> <p>La communication avec les bénéficiaires pourra également être facilitée par la dématérialisation des échanges de données, le futur système d'information national Synergie et les outils utilisés en Région permettront la dématérialisation à la fois des dossiers et des échanges à la fin de l'année 2015. En effet, la Région travaille actuellement au déploiement de son portail dématérialisé de dépôt-gestion des aides. Celui devrait être mis en service au 1er semestre 2015. Il intégrera un module spécifique aux aides européennes, module dont le développement est lié au déploiement préalable du système national de suivi Synergie.</p> <p>Il s'agira de fournir une assistance technique et financière pour accompagner l'autorité de gestion dans l'accomplissement de ses fonctions (conformément à l'article 125 du règlement 1303/2013 du 17/12/2013) et dans le cadre du protocole signé avec l'autorité d'audit nationale, en vue d'assurer le contrôle du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle (conformément à l'article 127.2 du règlement 1303/2013 du 17/12/2013).</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		21 - Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER.									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
25	Taux d'irrégularité des dépenses certifiées	pourcentage			2,00	2014			1,50	Rapport annuel de contrôle	annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	10 - Assistance Technique FEDER
<p>Les actions soutenues contribueront à assurer une gestion efficace du programme conformément au principe de bonne gestion financière énoncée dans le règlement général.</p> <p>Les actions soutenues concerneront le pilotage (gestion, instruction, contrôles, animation, communication) et l'audit du programme à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du P.O., ainsi que la communication autour du programme (entre 15 et 20 ETP) • Les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme • Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, frais juridiques liés aux contentieux... • La conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national • Les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels • L'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) 	

Axe prioritaire	10 - Assistance Technique FEDER
<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes • les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc). <p>Les actions lancées via cet axe s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le PO AT interfonds Europ'act 2014-2020.</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Autorité de gestion • les organismes, notamment les têtes de réseaux et les centres d'information Europe Directe, potentiellement impliqués dans le relai d'informations (de l'Autorité de gestion vers les bénéficiaires potentiels, et des bénéficiaires potentiels vers l'Autorité de gestion). 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	10 - Assistance Technique FEDER					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IS7	Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds?????	Nombre d'agents			34,50	Autorité de gestion
IS8	Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est?????	Nombre total de pages visitées			82 982,00	Google analytics

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	9 000 000,00
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	134 000,00
FEDER	En transition	122. Évaluation et études	1 000 000,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	15 000,00
FEDER	En transition	123. Information et communication	1 039 675,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	15 496,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	11 039 675,00
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	164 496,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	11 039 675,00
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	164 496,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	Assistance Technique FSE

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
22	Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE.	<p>L'objectif de cet axe est de mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FSE.</p> <p>L'atteinte de cet objectif devra permettre de résoudre les difficultés rencontrées par les autorités en charge des PO 2007-2013 en termes de :</p> <p><u>Respect de la réglementation</u> : L'instruction d'un dossier requiert des vérifications administratives (aides d'État, calcul de recettes générées par l'investissement, vérification des procédures de marchés...) effectuées sur la base d'une réglementation complexe qui peut faire l'objet de modifications. Il est donc indispensable d'assurer une formation tout au long du programme aux agents en charge de ces dossiers.</p> <p>Les irrégularités constatées lors des contrôles 2007-2013 portaient essentiellement sur ces thématiques.</p> <p>Dans le cadre de la gestion des PO 2014-2020, il sera également demandé aux agents en charges de dossiers de procéder à des vérifications en matière de lutte anti-fraude.</p> <p>Cette thématique étant nouvelle, il est important d'apporter un soutien méthodologique aux agents dans ce domaine.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p><u>Suivi et évaluation</u> : Il est important d'appréhender et de présenter aux services instructeurs les évaluations et le suivi du programme, non pas comme des exercices imposés par les règlements, mais comme une aide au pilotage des actions. Sur la période de programmation précédente, le renseignement des indicateurs était perçu comme une contrainte par les gestionnaires qui accordaient une importance insuffisante à cet exercice.</p> <p>S'agissant du suivi du programme, les rapports annuels d'exécution ainsi que les comités de suivi se concentraient davantage sur la consommation des crédits que sur un suivi qualitatif.</p> <p>La qualité du suivi du programme pour cette période de programmation est d'autant plus importante qu'il est prévu dans les règlements un cadre de performance assorti d'une réserve de performance en fonction des résultats.</p> <p><u>Communication</u> : Les études nationales et régionales sur l'impact des campagnes de communication des fonds européens ont démontré le besoin de renforcer la notoriété de l'action de l'UE et du FSE.</p> <p>Ces campagnes étaient conçues avec une approche par fonds sans réelle vision globale de l'action de l'Europe pour les citoyens.</p> <p>Il conviendra donc d'assurer une cohérence entre tous les fonds européens et les autres dispositifs de financement communautaire via des actions de communication communes et concertées.</p> <p>La communication avec les bénéficiaires pourra également être facilitée par la dématérialisation des échanges de données, le futur système d'information national Synergie et les outils utilisés en Région permettront la dématérialisation à la fois des dossiers et des échanges à la fin de l'année 2015. En effet, la Région travaille actuellement au déploiement de son portail dématérialisé de dépôt-gestion des aides. Celui devrait être mis en</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>service au 1er semestre 2015. Il intégrera un module spécifique aux aides européennes, module dont le développement est lié au déploiement préalable du système national de suivi Synergie.</p> <p>Il s'agira de fournir une assistance technique et financière pour accompagner l'autorité de gestion dans l'accomplissement de ses fonctions (conformément à l'article 125 du règlement 1303/2013 du 17/12/2013) et dans le cadre du protocole signé avec l'autorité d'audit nationale, en vue d'assurer le contrôle du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle (conformément à l'article 127.2 du règlement 1303/2013 du 17/12/2013).</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		22 - Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE.									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
26	Taux d'irrégularité des dépenses certifiées	pourcentage			2,00	2014			1,50	Rapport annuel de contrôle	annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	11 - Assistance Technique FSE
<p>Les actions soutenues contribueront à assurer une gestion efficace du programme conformément au principe de bonne gestion financière énoncée dans le règlement général.</p>	

Les actions soutenues concernent le pilotage (gestion, instruction, contrôles, animation, communication) et de l'audit du programme à travers :

- La rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du P.O., ainsi que la communication autour du programme (entre 3 et 5 ETP)
- Les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme
- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, frais juridiques liés aux contentieux...
- La conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national
- Les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels
- L'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...)
 - les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes
 - les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc).

Les actions lancées via cet axe s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le PO AT interfonds Europ'act 2014-2020.

Axe prioritaire	11 - Assistance Technique FSE
<p>Bénéficiaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’Autorité de gestion • les organismes, notamment les têtes de réseaux et les centres d’information Europe Directe, potentiellement impliqués dans le relai d’informations (de l’Autorité de gestion vers les bénéficiaires potentiels, et des bénéficiaires potentiels vers l’Autorité de gestion). • Les ONG et partenaires sociaux (dans le cadre des modalités prévues à l’article 6 points 2 et 3 du règlement UE n°1304/2013) 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		11 - Assistance Technique FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IS7	Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds??????	Nombre d'agents			8,00	Autorité de gestion
IS8	Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est??????	Nombre total de pages visitées			82 982,00	Google analytics

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		11 - Assistance Technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 200 000,00
FSE	En transition	122. Évaluation et études	297 649,00
FSE	En transition	123. Information et communication	374 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		11 - Assistance Technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	01. Subvention non remboursable	2 871 649,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		11 - Assistance Technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	07. Sans objet	2 871 649,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	14
Titre de l'axe prioritaire	Assistance Technique REACT-EU FEDER

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER		Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
----------------	---------------------	--

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
14.1	Mettre en place un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER-REACT EU	<p>Permettre une mise en œuvre efficace et rapide des ressources FEDER REACT-EU sur tout le territoire du Grand Est.</p> <p>Mettre en place un suivi opérant des ressources FEDER allouées au Grand Est au titre de l'axe opérationnel REACT-EU FEDER.</p> <p>Disposer des moyens suffisants pour permettre une mise en œuvre et un suivi performants des ressources FEDER REACT-EU, sans impacter le reste du programme.</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		14.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FEDER-REACT EU									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER
	Les fonds d'assistance technique seront utilisés pour financer l'ensemble des actions de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'information, de communication, de contrôle et d'audit liées à la mise en œuvre des ressources FEDER REACT-EU sur le territoire du Grand Est.

Axe prioritaire	14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER
<p>Ils permettront de financer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le contrôle du FEDER REACT-EU, • Les actions de formation de ces personnels, • Les actions d’animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre de l’axe opérationnel REACT-EU FEDER, • Les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes, • Les dépenses liées à la publicité et à la communication du FEDER REACT-EU et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public, • Les frais de fonctionnement divers : frais généraux, déplacements... 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 549 631,00

Axe prioritaire		14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		122. Évaluation et études	693 704,00
FEDER REACT-EU		123. Information et communication	693 704,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		01. Subvention non remboursable	6 937 039,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		14 - Assistance Technique REACT-EU FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		07. Sans objet	6 937 039,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	41 951 738,00	2 677 770,00	42 791 649,00	2 731 382,00	43 648 251,00	2 786 059,00	44 521 814,00	2 841 818,00	45 412 833,00	2 898 691,00
FEDER	Plus développées	625 094,00	39 900,00	637 610,00	40 698,00	650 373,00	41 513,00	663 390,00	42 344,00	676 665,00	43 192,00
Total FEDER		42 576 832,00	2 717 670,00	43 429 259,00	2 772 080,00	44 298 624,00	2 827 572,00	45 185 204,00	2 884 162,00	46 089 498,00	2 941 883,00
FSE	En transition	9 076 920,00	579 378,00	9 258 649,00	590 977,00	9 443 987,00	602 808,00	9 703 297,00	544 572,00	9 858 589,00	594 371,00
Total FSE		9 076 920,00	579 378,00	9 258 649,00	590 977,00	9 443 987,00	602 808,00	9 703 297,00	544 572,00	9 858 589,00	594 371,00
IEJ		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 001,00	0,00	346 500,00	0,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		51 653 752,00	3 297 048,00	52 687 908,00	3 363 057,00	53 742 611,00	3 430 380,00	55 383 502,00	3 428 734,00	56 294 587,00	3 536 254,00

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	46 321 652,00	2 956 701,00	47 248 574,00	3 015 867,00			311 896 511,00	19 908 288,00
FEDER	Plus développées	690 208,00	44 056,00	704 020,00	44 937,00			4 647 360,00	296 640,00
Total FEDER		47 011 860,00	3 000 757,00	47 952 594,00	3 060 804,00	0,00	0,00	316 543 871,00	20 204 928,00
FSE	En transition	10 055 227,00	606 922,00	10 255 780,00	619 724,00			67 652 449,00	4 138 752,00
Total FSE		10 055 227,00	606 922,00	10 255 780,00	619 724,00	0,00	0,00	67 652 449,00	4 138 752,00
IEJ		342 614,00	0,00	115 500,00	0,00			1 299 615,00	0,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	138 482 934,00	34 943 033,00	173 425 967,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	138 482 934,00	34 943 033,00	173 425 967,00	0,00
Total		57 409 701,00	3 607 679,00	58 323 874,00	3 680 528,00	138 482 934,00	34 943 033,00	558 921 902,00	24 343 680,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	En transition	Total	77 000 000,00	51 333 334,00	25 666 667,00	25 666 667,00	128 333 334,00	59,999996883%				72 220 995,00	48 147 331,00	4 779 005,00	3 186 003,00	6,21%
12	IEJ		Total	4 223 228,00	1 949 076,00	1 949 076,00	0,00	6 172 304,00	68,4222293652%				4 223 228,00	1 949 076,00	0,00	0,00	0,00%
13	FEDER REACT-EU		Total	166 488 928,00	0,00	0,00		166 488 928,00	100,000000000%				166 488 928,00	0,00		0,00	0,00%
2	FEDER	En transition	Total	69 400 000,00	46 266 667,00	23 133 334,00	23 133 333,00	115 666 667,00	59,999998271%				65 092 689,00	43 395 126,00	4 307 311,00	2 871 541,00	6,21%
3	FEDER	En transition	Total	90 149 124,00	60 099 416,00	30 049 708,00	30 049 708,00	150 248 540,00	60,000000000%				84 554 019,00	56 369 346,00	5 595 105,00	3 730 070,00	6,21%
4	FEDER	En transition	Total	4 300 000,00	2 866 667,00	2 866 667,00	0,00	7 166 667,00	59,999972093%				3 989 675,00	2 659 784,00	310 325,00	206 883,00	7,22%
5	FEDER	En transition	Total	5 000 000,00	3 333 334,00	3 000 000,00	333 334,00	8 333 334,00	59,999952000%				4 689 675,00	3 126 451,00	310 325,00	206 883,00	6,21%
6	FSE	En transition	Total	65 995 939,00	43 997 293,00	43 997 293,00	0,00	109 993 232,00	59,999998182%				61 857 187,00	41 238 125,00	4 138 752,00	2 759 168,00	6,27%
7	FEDER	En transition	Total	40 700 000,00	27 133 334,00	27 133 334,00	0,00	67 833 334,00	59,999994103%				38 217 400,00	25 478 267,00	2 482 600,00	1 655 067,00	6,10%
8	FEDER	En transition	Total	27 160 000,00	18 106 667,00	18 106 667,00	0,00	45 266 667,00	59,999995582%				25 474 314,00	16 982 876,00	1 685 686,00	1 123 791,00	6,21%
9	FEDER	En transition	Total	7 056 000,00	7 056 000,00	3 528 000,00	3 528 000,00	14 112 000,00	50,000000000%				6 618 069,00	6 618 069,00	437 931,00	437 931,00	6,21%
9	FEDER	Plus développées	Total	4 779 504,00	4 779 504,00	2 389 752,00	2 389 752,00	9 559 008,00	50,000000000%				4 482 864,00	4 482 864,00	296 640,00	296 640,00	6,21%
10	FEDER	En transition	Total	11 039 675,00	11 039 675,00	11 039 675,00		22 079 350,00	50,000000000%				11 039 675,00	11 039 675,00			
10	FEDER	Plus développées	Total	164 496,00	164 496,00	164 496,00		328 992,00	50,000000000%				164 496,00	164 496,00			
11	FSE	En transition	Total	2 871 649,00	1 914 433,00	1 914 433,00	0,00	4 786 082,00	59,999958212%				2 871 649,00	1 914 433,00			
14	FEDER REACT-EU		Total	6 937 039,00	6 937 039,00	6 937 039,00		13 874 078,00	50,000000000%				6 937 039,00	6 937 039,00			
Total	FEDER	En transition		331 804 799,00	227 235 094,00	144 524 052,00	82 711 042,00	559 039 893,00	59,3526156460%				311 896 511,00	213 816 925,00	19 908 288,00	13 418 169,00	6,00%
Total	FEDER	Plus développées		4 944 000,00	4 944 000,00	2 554 248,00	2 389 752,00	9 888 000,00	50,000000000%				4 647 360,00	4 647 360,00	296 640,00	296 640,00	6,00%
Total	FSE	En transition		68 867 588,00	45 911 726,00	45 911 726,00	0,00	114 779 314,00	59,999996515%				64 728 836,00	43 152 558,00	4 138 752,00	2 759 168,00	6,01%
Total	IEJ			4 223 228,00	1 949 076,00	1 949 076,00	0,00	6 172 304,00	68,4222293652%				4 223 228,00	1 949 076,00	0,00	0,00	0,00%
Total	FEDER REACT-EU			173 425 967,00	6 937 039,00	6 937 039,00		180 363 006,00	96,1538459833%				173 425 967,00	6 937 039,00	0,00	0,00	0,00%
Total	REACT-EU			173 425 967,00	6 937 039,00	6 937 039,00		180 363 006,00	96,1538459833%				173 425 967,00	6 937 039,00	0,00	0,00	0,00%
Total général				583 265 582	286 976 935,00	201 876 141,00	85 100 794,00	870 242 517,00	67,0233378175%			0,00	558 921 902	270 502 958,00	24 343 680,	16 473 977,00	

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100	
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
12	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
12	FSE	En transition	Total	2 923 613,00	1 949 076,00	1 949 076,00	0,00	4 872 689,00	60,00%
12	FSE	Plus développées	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
12	IEJ		Total	1 299 615,00				1 299 615,00	100,00%
12	Total			4 223 228,00	1 949 076,00	1 949 076,00	0,00	6 172 304,00	68,42%
Total				4 223 228,00	1 949 076,00	1 949 076,00	0,00	6 172 304,00	68,42%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	100,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	77 000 000,00	51 333 334,00	128 333 334,00
Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	4 223 228,00	1 949 076,00	6 172 304,00
REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	FEDER		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	166 488 928,00	0,00	166 488 928,00
Améliorer la compétitivité des PME	FEDER	En transition	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	69 400 000,00	46 266 667,00	115 666 667,00
Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	90 149 124,00	60 099 416,00	150 248 540,00
Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	FEDER	En transition	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	4 300 000,00	2 866 667,00	7 166 667,00
Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	5 000 000,00	3 333 334,00	8 333 334,00
Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	FSE	En transition	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	1 710 000,00	1 140 000,00	2 850 000,00
Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	FSE	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	64 285 939,00	42 857 293,00	107 143 232,00
Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	40 700 000,00	27 133 334,00	67 833 334,00
Développement urbain durable	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	11 200 000,00	7 466 667,00	18 666 667,00
Développement urbain durable	FEDER	En transition	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	15 960 000,00	10 640 000,00	26 600 000,00
Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	En transition	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	5 880 000,00	5 880 000,00	11 760 000,00
Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	1 176 000,00	1 176 000,00	2 352 000,00
Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3 982 920,00	3 982 920,00	7 965 840,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	796 584,00	796 584,00	1 593 168,00
Total				562 252 723,00	266 921 292,00	829 174 015,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	15 400 000,00	2,64%
13	70 111 395,00	12,02%
3	78 059 649,60	13,38%
4	4 300 000,00	0,74%
5	2 000 000,00	0,34%
9	789 033,60	0,14%
Total REACT-EU	70 111 395,00	12,02%
Total	170 660 078,20	29,26%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

La population et l'activité économique lorraines tendent à se concentrer dans les pôles urbains situés sur un axe nord-sud et à l'est de la Moselle, et les zones situées à la périphérie perdent des habitants.

Le défi est de garantir la cohérence du développement de tous les territoires, et de traduire les enjeux de l'efficacité économique, l'exigence environnementale, et de la cohésion sociale et territoriale.

L'enjeu est de dépasser une opposition binaire urbain/rural en favorisant une interterritorialité déclinée à de multiples échelles (tant régionale qu'infrarégionales) permettant, au travers de projets s'inscrivant dans une stratégie globale partagée par les acteurs qui les portent, de développer les solidarités sociales et territoriales, de renforcer par le dialogue la complémentarité entre villes et territoires ruraux, et de conjuguer les atouts de chaque territoire avec le développement régional, notamment autour des thématiques suivantes :

- OT 2.A Infrastructures TIC et 2.C Services TIC
- OT 4.E Urbanisme durable
- OT 6.D Biodiversité

Afin d'assurer une équité entre les territoires dont les dynamiques sont différenciées, l'intensité des aides pourra être modulée en fonction de la typologie territoriale suivante, au bénéfice des territoires ruraux :

- Territoires à dominante rurale et Montagne
- Territoires sous forte influence de Grands Pôles Urbains
- Pôles urbains porteurs de dynamiques métropolitaines

Cette typologie liée aux bassins de vie est en cohérence avec les territoires de contractualisation de la politique territoriale régionale.

Cela devra permettre de renforcer l'incitativité des aides pour les zones rurales les plus éloignées du Sillon et des pôles urbains, soit celles qui ont le plus de difficultés à accéder aux financements européens.

Ainsi, même si le PO ne prévoit pas de dispositifs dédiés spécifiquement aux zones rurales (contrairement au FEADER), il intègre celles-ci à sa stratégie.

Il est par ailleurs proposé d'introduire, lorsque cela sera opportun, un critère de sélection prioritaire relatif à l'intérêt transfrontalier et/ou transnational des projets qui pourra

susciter l'émergence de projets éligibles au titre des volets A, B ou C d'Interreg ou des programmes d'action communautaire.

D'autre part, conformément à la possibilité offerte par l'article 87(1) du RPDC, l'axe 9 du P.O concernera le territoire du Massif des Vosges.

La politique de Massif s'applique sur une entité géographique cohérente qui s'affranchit des limites administratives et s'étend ainsi sur 3 régions : la Lorraine, l'Alsace et la Franche-Comté (respectivement 45%, 44% et 11% de sa superficie).

La définition et la conception même de la politique de Massif, ainsi que la gouvernance mise en place autour des acteurs de 3 régions ont justifié l'élaboration d'un axe interrégional dédié à cet espace géographique à enjeux spécifiques. Conformément à la stratégie globale du programme et à la politique de Massif, la priorité assignée à cet axe interrégional sera le développement économique et plus précisément l'accompagnement de la mutation économique dans laquelle le Massif s'inscrit depuis quelques années. Cette évolution concerne la montée en puissance du secteur touristique qu'il est prévu d'accompagner en renforçant les entreprises spécifiques situées sur le Massif et en préservant la faune et la flore typiques de ce territoire, vecteurs d'attractivité.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

La Lorraine est caractérisée par une armature urbaine ancienne de type polynucléaire où l'on distingue 40 pôles urbains (17 grands, 5 moyens et 18 petits) qui regroupent 75 % de la population régionale.

Ces espaces sont marqués par l'histoire industrielle et militaire d'une région qui a su mener une reconversion profonde mais doit désormais prendre en compte **un double passif social et environnemental**.

Sur le plan social, plus de 70% des ménages lorrains sont éligibles au logement locatif social.

La Lorraine compte 85 quartiers prioritaires «politique de la ville». Ces quartiers regroupent 8% de la population régionale qui cumule pauvreté, précarité et difficultés face à l'éducation, la santé, le logement, la mobilité, l'insertion et l'emploi.

Sur le plan environnemental, ces espaces sont confrontés à 2 défis:

- La limitation de l'artificialisation des sols (420ha à l'échelle régionale/an);
- Les espaces dégradés, friches minières et industrielles, militaires et hospitalières, souvent situées au cœur des villes;

Face à ce diagnostic, l'enjeu, dans le respect de la convention cadre entre l'ARF et le Ministre délégué à la ville du 13 février 2013, est de susciter des projets qui, sur la base d'un diagnostic concerté avec les citoyens concernés et autour de priorités partagées, s'inscrivent dans une démarche de développement intégré prenant en compte **les interactions entre les aspects environnementaux (OT4), économiques, sociaux et culturels (OT9)**.

Il est ainsi prévu de favoriser la mise en œuvre de politiques d'aménagement selon une approche intégrée et multisectorielle répondant aux enjeux de compétitivité et de dynamisme économique du territoire lorrain, de lutte contre l'exclusion, de diminution de l'impact environnemental des villes, d'affirmation des usages sociaux, d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat et d'emploi.

En cohérence avec le contenu de l'Accord de Partenariat et les démarches initiées par le gouvernement français à la suite du «Plan Ville Durable», les actions intégrées relevant de l'axe dédié au DUD porteront sur les enjeux majeurs suivants:

- Stratégie foncière et mise en valeur des espaces
- Environnement et ressources
- Cohésion sociale, qualité de vie et attractivité du territoire

Ainsi, l'OT9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » relèvera intégralement de l'axe DUD et sera mobilisé sur 2 types d'investissements :

- infrastructures sociales et sanitaires (création de maisons de santé pluri-professionnelles en quartiers prioritaires) ;
- revitalisation physique et économique des communautés urbaines défavorisées (création d'équipements sociaux, culturels, sportifs au cœur de ces quartiers).

En cohérence avec les objectifs exposés ci-avant, cet axe mobilisera également l'OT4E «Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines».

Une méthodologie spécifique de sélection des opérations associant les autorités urbaines sera définie, conformément aux attendus réglementaires. Elle fera notamment le lien avec la politique de la ville pour lesquelles ces autorités sont d'ores et déjà parties prenantes et qui privilégieront le soutien à des stratégies plutôt qu'à des opérations individuelles non structurantes. La gouvernance spécifique à cette politique permettra par ailleurs de veiller

à l'articulation entre les opérations et entre les différentes sources de financement, ce qui inclut notamment le FSE du PON.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER Sans REACT-EU	27 160 000,00	8,07%
Total FEDER+FSE Sans REACT-EU	27 160 000,00	6,63%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

SANS OBJET

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Favoriser au niveau européen l'accès à la connaissance, faciliter les transferts de technologie, accompagner le développement conjoint de nouvelles innovations, identifier de nouvelles pratiques, telles sont notamment les orientations prises par la stratégie régionale lorraine. Aussi, dans la mesure où ces actions ne pourraient être financées ni par les programmes de coopération territoriale européenne ni par les programmes d'action communautaire, la Lorraine entend pouvoir utiliser la possibilité qui est offerte par l'article 96-3-D du règlement général portant dispositions communes aux fonds européens 2014-2020.

Ainsi, à condition que ceux-ci concourent à la stratégie régionale, des projets de coopération, bilatéraux ou multilatéraux, pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Seules les dépenses des opérateurs lorrains seront éligibles au titre de ces actions.

Deux types d'orientations pourront ouvrir la possibilité offerte par l'article 96-3.d du Règlement pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre :

- tout d'abord, afin de rendre les projets soutenus par le programme plus pertinents, il pourra être utile de permettre à certains bénéficiaires d'engager des échanges de

savoir-faire et de bonnes pratiques avec des partenaires issus d'un ou plusieurs autres Etats membres. Cela pourra permettre de mieux définir les contours, connaissances ou technologies permettant d'assurer, à terme, une plus grande efficacité et un meilleur impact au projet finalisé. Ainsi, des actions pouvant notamment contenir des visites d'études dans d'autres pays, la participation à des séminaires transnationaux, l'organisation d'activités de peer-reviewing (échanges entre experts européens) ou le développement conjoint d'actions ou procédés innovants entre partenaires européens, pourront être soutenues par le présent PO ;

- dans une recherche constante de synergies entre les différentes politiques de l'Union européenne, il importe d'encourager les opérateurs lorrains à participer à des partenariats européens ambitieux dans le cadre des programmes d'action communautaire au titre desquels, à titre d'illustration, Horizon 2020, Erasmus+, COSME, LIFE... ou des programmes de Coopération territoriale européenne. Or, nombre d'opérateurs ne disposent ni de l'expérience, ni des compétences pour participer directement à ces projets d'ampleur européenne. Aussi, dans un souci de gradation continue, amorcer des coopérations de plus petite ampleur, en conformité avec les priorités thématiques du PO FEDER-FSE lorrain, permettrait à ces porteurs de projets de se familiariser avec le fonctionnement et les spécificités des projets de coopération et leur ouvrirait ainsi dans un second temps l'opportunité de s'engager dans des projets de plus grande envergure européenne. Ainsi, participer à des échanges bilatéraux ou trilatéraux, voire développer conjointement de nouvelles innovations sociales ou technologiques à petite échelle, constitueraient l'étape intermédiaire permettant d'œuvrer vers des projets collaboratifs, multipartenariaux et multisectoriels qui pourraient être financés, dans un second temps, par les programmes d'action communautaire.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

SANS OBJET

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

La Lorraine compte 85 quartiers prioritaires, dont 38 zones urbaines sensibles (ZUS), répartis dans 21 unités urbaines et 56 communes. Avec 175 000 habitants, ils regroupent 8% de la population régionale. La Lorraine arrive au 14e rang des régions pour la part de population résidant dans un quartier prioritaire.

Ces quartiers cumulent généralement les difficultés sociales et économiques : revenus plus faibles, taux de chômage plus élevé, etc. En Lorraine, ils représentent en moyenne 16% de la population des unités urbaines qui les englobent. Leur importance démographique varie de 3% dans l'agglomération de Sarrebourg à 65% dans l'agglomération de Farébersviller.

Le revenu médian par unité de consommation (UC) des habitants des quartiers prioritaires lorrains s'établit à 10 400 euros annuels. Il est en moyenne inférieur de plus de 40% aux revenus médians par UC lorrain (17 600 euros) et national (18 400 euros). Cet écart est un des plus forts de France, signe d'une grande fragilité de ces quartiers en Lorraine.

Le quart inférieur des quartiers présente un niveau de revenus par UC de 8 600 euros, soit une des limites les plus basses de tous les quartiers de métropole. Ces quartiers sont particulièrement défavorisés et la mise en place de politiques spécifiques y est donc pleinement justifiée.

Entre 2007 et 2009, le revenu médian a faiblement augmenté dans la plupart des quartiers prioritaires.

Cette évolution peut être la conséquence de plusieurs facteurs : le départ des populations les plus aisées et l'arrivée de populations plus pauvres, la stagnation générale des revenus, etc. Il est toutefois difficile de discerner chaque effet indépendamment d'un autre. La rénovation urbaine a également un rôle important dans l'évolution socio-démographique d'un quartier, en améliorant son attractivité notamment.

En moyenne, le revenu médian des quartiers a augmenté de 1%. Cette hausse est très inférieure à la hausse enregistrée dans la région ou dans les unités urbaines contenant au moins un quartier (+5%). Dans les quartiers, 26% des habitants sont dits à bas revenus, contre 10% dans l'ensemble des agglomérations contenant un quartier. Dans un contexte de baisse de population, les effectifs des personnes à bas revenus stagnent, entraînant mécaniquement une hausse du taux de bas revenus.

Cela peut signifier que dans certains quartiers les ménages les plus aisés partent emménager ailleurs, laissant sur place les ménages moins aisés.

Comme le niveau de revenu médian, la proportion de personnes à bas revenus dans les quartiers et son évolution ne semblent pas liées aux grandeurs observées sur les agglomérations englobantes.

Le revenu médian et son corollaire le taux de bas revenus mesurent de manière synthétique le degré de difficultés d'un quartier. En effet, tous les indicateurs de fragilité des populations sont liés au revenu : mal-logement, situations familiales fragiles, bas niveau de formation, insertion sur le marché du travail, etc.

En Lorraine, 81% des ménages vivant dans les quartiers prioritaires sont locataires, dont quatre sur cinq en HLM. Dans les unités urbaines comportant au moins un quartier, la moitié seulement des ménages sont locataires de leur logement, et seulement deux sur cinq vivent en HLM.

Parallèlement, les logements sont plus petits dans les quartiers qu'ailleurs. Cette forte présence des logements sociaux induit logiquement une sur-représentation des ménages pauvres.

L'intégration au marché du travail est également plus difficile pour les habitants des quartiers. Ainsi, 23% des ménages sont concernés par une allocation chômage, contre 16% dans les unités urbaines englobantes. L'entrée sur le marché du travail est également moins fréquente dans les quartiers. Les couches populaires (ouvriers et employés) sont sur-représentées dans les quartiers.

En outre, près de deux tiers des jeunes adultes n'ont pas de diplôme supérieur ou égal au baccalauréat (contre 45% dans les agglomérations), signe d'un accès difficile à l'enseignement supérieur et d'un décrochage scolaire important. Le faible niveau de formation des jeunes rend leur intégration au marché du travail difficile. S'ajoute à cela une discrimination par le lieu de résidence, qui pénalise l'accès à l'emploi des populations des quartiers, notamment des hommes.

Les EPCI au sein desquels l'objectif thématique 9 sera mis en œuvre sont donc les suivants :

- CA Forbach Porte de France
- CA Metz Métropole
- CA Portes de France Thionville
- CA Val de Fensch
- CA Sarreguemines Confluences
- CC Arc Mosellan
- CC de Freyming-Merlebach
- CC du Pays Naborien
- CC du Pays Orne Moselle
- CC de Sarrebourg Moselle Sud
- CC du Warndt
- CU du Grand Nancy

- CC du Bassin de Pompey
- CC du Bassin de Pont-à-Mousson
- CC de l'Agglomération de Longwy
- CC du Toulinois
- CC du Lunévillois
- CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse
- CC du Centre Orvain
- CC du Pays de Revigny-sur-Orvain
- CC de Verdun
- CA d'Epinal
- CC de la Porte des Hautes-Vosges
- CC des Vallées de la Haute Meurthe

Source : INSEE

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Le cumul des difficultés (chômage, pauvreté, famille monoparentale, renoncement aux soins, logement, etc.), renforce l'exclusion au sein des quartiers lorrains où est mise en œuvre la politique de la ville.

L'objectif thématique n°9, qui vise au renforcement de la cohésion sociale par l'intégration des quartiers urbains en difficulté dans leur environnement urbain et régional, relèvera intégralement de l'axe du développement urbain durable et sera notamment mobilisé sur la création de maisons de santé en quartiers sensibles. Ces équipements sanitaires viendront compléter le soutien à l'offre en matière d'équipements et de services (économiques, sociaux, culturels, sportifs) qu'il conviendra également de renforcer dans ces zones.

L'articulation entre ces équipements et services avec les offres existant déjà sur les territoires alentours devra permettre de renforcer l'attractivité de ces quartiers et de permettre le désenclavement des populations y résidant.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Quartiers « politique de la ville »	<p>Les projets de maison et pôle de santé pluri-professionnels qui réunissent en un même lieu des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes, diététiciennes,...) sur un quartier urbain défavorisé. Ces structures devront proposer une prise en charge globale de la santé incluant, outre les soins, la prévention, l'éducation thérapeutique et une coordination entre l'ensemble des professionnels</p> <p>Les projets visant à créer des espaces santé de proximité en lien avec les structures existantes sur le territoire (centre social, établissement médico-social et social,...). Ces espaces de « santé publique » auraient pour vocation d'animer des actions collectives d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique,... et de tenir des permanences individuelles (CPAM, Planning familiale, association de prévention,...). Véritable lieu d'accompagnement et de rencontre, l'objectif est de créer un pôle de ressources de professionnels, par le biais de permanences décentralisées au sein même d'un territoire dépourvu de services.</p>	8 - Développement urbain durable	FEDER	En transition	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Quartiers « politique de la ville »	<p>Lieux d'accueil de proximité à vocation économique et sociale :</p> <p>Ces espaces d'accueil offriront et proposeront de l'information, une orientation, des permanences, un accompagnement, l'accès à du matériel spécifique pour la réalisation de certaines démarches administratives.</p> <p>Ils pourront notamment répondre à des besoins tels que : la mobilité, l'emploi, la formation, l'accès au droit, l'écrivain</p>	8 - Développement urbain durable	FEDER	En transition	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	<p>public, l'action sociale (CAF, aide alimentaire, accueil enfance), la santé, l'accès au TIC, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, etc. Leurs plages horaires d'ouverture devront être adaptées aux contraintes des populations.</p> <p>Equipements sociaux, culturels, sportifs : Seront soutenues la construction et la réhabilitation lourde d'équipements sociaux, sportifs, culturels et de loisirs. Ils devront assurer une meilleure qualité de vie à la population en développant sa cohésion par la prise en compte des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, l'égalité homme/femme, et la diversité. Ils favoriseront le développement de l'innovation et de l'expérimentation sociale en s'appuyant sur les citoyens, les acteurs et les laboratoires de recherche lorrains et privilégieront les actions de lutte contre la pauvreté. Leur localisation participera à l'optimisation du tissu d'équipements, tout en développant territorialement l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.</p>				

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Le territoire de la Région Lorraine ne comprend pas de zones géographiques touchées par des handicaps naturels ou démographiques pouvant être qualifiés de graves ou permanents.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Conseil Régional de Lorraine (Pôle Europe)	Jean-Pierre Masseret, Président du Conseil Régional de Lorraine		fondseuropeens20142020@lorraine.eu
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques – Lorraine	Jacques Perreault, Directeur Régional des Finances Publiques - Lorraine		drfip57@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Jean-Louis Rouquette, Président de la CICC		cicc@cicc.finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Ministère de l'Économie et des Finances			drfip57@dgfip.finances.gouv.fr

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Le Programme Opérationnel a été élaboré sous le pilotage du Conseil régional de Lorraine, autorité de gestion.

Cette élaboration a débuté dès l'été 2012 avec la rédaction du diagnostic territorial stratégique. Cet exercice a été mené en partenariat par la Région et l'Etat. Dans un premier temps, des binômes de techniciens Région-Etat ont rédigé des fiches de diagnostic par objectif thématique, comme cela était demandé par la DATAR. Des techniciens des Conseils Généraux ont par ailleurs participé à l'écriture de la fiche relative à l'objectif thématique 9 (inclusion sociale).

Cette première rédaction, qui contenait un état des lieux et une analyse AFOM, a ensuite été soumise pour réaction à l'ensemble du partenariat régional (liste en annexe). Certaines contributions des partenaires ont été intégrées et le document a été finalisé en octobre 2012.

Ce document, volontairement exhaustif et consensuel, visait à exprimer des besoins, non-hiérarchisés à ce stade du travail.

Sur la base de ce diagnostic, l'autorité de gestion et l'Etat ont ensuite mené un travail de priorisation stratégique.

Une fois les objectifs thématiques et priorités d'investissements perçus comme prioritaires pour le développement lorrain identifiés, a été appliquée la méthode ayant prévalu pour l'élaboration du diagnostic : des binômes de rédacteurs Région-Etat ont produit une première version du programme en septembre 2013.

Cette première version a alors été diffusée, via la création d'un site Internet dédié (<http://fondseuropeens.lorraine.eu>) à l'ensemble des partenaires régionaux. Ceux-ci ont été invités à réagir sur cette première version, laquelle était l'occasion d'exprimer à la fois des orientations stratégiques et des éléments plus opérationnels.

Le partenariat régional a été construit sur la base de la liste des membres du Comité de suivi 2007-2013, liste à laquelle ont été ajoutés d'autres organismes identifiés comme des têtes de réseau (LORRAINE ACTIVE, MATERIALIA, POLE PLASTURGIE DE L'EST, CCI 54, CCI 55, CCI 57, CCI 88, UIMM Lorraine, CIRTES, CDT Meuse, Moselle Tourisme, M&M Tourisme, FRIH, FRHPA, FROSTI LORRAINE, Jeunesse Au Plein Air, Association Lorraine des Congrès, UNAT LORRAINE, CLUSTER AERIADES, UIC EST, GREEN VALLEY, POLE FIBRES, FSI REGIONS, Union régionale des Communes forestières, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, UBIFRANCE - direction régionale grand Est, ASSOCIATION LORRAINE TERRE DE LUXE, CRITT BOIS, AUTOESSOR, AIAL). Par ailleurs, un seul organisme (Lorraine Véloroutes Voies-Vertes) qui n'avait pas été ainsi pré-identifié nous a fait savoir qu'il souhaitait être intégré à la liste des partenaires.

Toutes ces structures seront membres du Comité de suivi 2014-2020.

Si la priorité donnée au redressement économique régional n'a fait l'objet d'aucune contestation, les partenaires lorrains ont majoritairement appelé l'autorité de gestion à renforcer l'approche territoriale du programme.

Cette demande a été entendue puisque le P.O. contient un important volet dédié à l'équité et à l'attractivité des territoires : mobilité, réseaux et usages TIC, développement urbain durable.

Un tableau de synthèse, recensant l'ensemble des remarques et demandes des partenaires, a par ailleurs été produit et diffusé à l'ensemble du partenariat.

Les partenaires seront naturellement associés à la mise en œuvre du P.O. et à l'évaluation de celle-ci. Ils seront ainsi membres à part entière du Comité de suivi et participeront également à la programmation des dossiers, et ce de manière particulièrement active pour l'axe 7 dédié aux TIC ainsi que l'axe 8 qui concerne le développement urbain durable.

Concernant l'axe interrégional dédié au Massif des Vosges, et afin d'assurer une représentation interrégionale au sein du comité de suivi du PO Lorraine et Massif des

Vosges, les partenaires des trois régions concernées se sont accordées sur le fait que le comité de suivi voit sa composition élargie au Préfet coordonnateur de massif, aux Présidents des Conseils régionaux Alsace et Franche-Comté ainsi qu'au président de la commission permanente du comité de massif.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)

Considérant que :

- les ONG ou les partenaires sociaux ne mettent pas en œuvre des actions de formation, au sens du présent programme et selon ses priorités et critères de sélection ;
- les partenaires sociaux sont, par ailleurs, partie intégrante de la gouvernance du CPRDF, document-cadre d'orientation du système de formation en Lorraine. Qu'à ce titre, ils sont donc totalement intégrés au système de définition des orientations régionales en matière de formation ;
- le seul levier de financement que le programme pourrait destiner aux ONG ou partenaires sociaux se situe au sein de l'axe "assistance technique";

Si jamais ces ONG ou partenaires sociaux devaient porter des initiatives relatives au programme, notamment en matière d'animation ou de communication, alors celles-ci pourraient être financièrement soutenues par le programme, au titre de l'axe "assistance technique". Une somme de 20 000 à 30 000 € pourrait être consacrée à ces actions.

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

De manière générale, la coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de financement. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

De manière plus spécifique, et au niveau régional, la coordination sera assurée de la façon suivante :

- Entre les Fonds ESI (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) :

Entre le P.O. et le PDR FEADER, les lignes de partage sur des sujets communs sont les suivants :

- Méthanisation : cette méthode de production d'énergie renouvelable est souvent intimement liée au développement des exploitations agricoles mais l'utilisation de l'énergie produite doit, c'est la volonté lorraine, dépasser le cadre strict de l'exploitation et bénéficier aux collectivités environnantes. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage de ces unités de méthanisation ne sont pas toujours des exploitants agricoles et peuvent être des structures publiques ou mixtes. Pour ces raisons, il a été décidé que l'ensemble des projets de méthanisation soutenus en Lorraine avec des crédits européens le seraient au titre du présent P.O. ;
- TIC : instrument d'aménagement du territoire, les TIC (réseaux et usages) revêtent une importance forte pour les zones rurales et périurbaines, notamment pour améliorer l'accès à certains services publics. Toutefois, les enjeux numériques ne sauraient être concentrés uniquement dans les zones rurales et les réseaux, d'envergure départementale, dépassent la frontières entre l'urbain et le rural. En ce sens, et pour renforcer la dimension territoriale du présent P.O., les TIC ne seront pas financés au titre du PDR FEADER mais uniquement par le P.O. ;
- Natura 2000 : politique importante en Lorraine, Natura 2000 se divise en deux volets. Le premier volet porte sur les sites eux-mêmes, leur animation et leurs documents d'objectifs (DocOb) qu'il convient de rédiger et renouveler régulièrement. Ce premier volet est financé au titre du présent P.O. Le second volet est lui constitué des indemnités versées aux exploitants agricoles qui sont concernés par la mise en place ou la protection de ces zones Natura 2000, notamment dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales. Ces contrats et indemnités sont financés par le PDR FEADER, tout comme ceux situés hors-zones agricoles (forêt et autres espaces naturels sensibles).

- Les industries agro-alimentaires ne sont pas visées par le présent programme mais bénéficieront de dispositifs spécifiques prévus dans le PDR FEADER.
- Les personnels travaillant dans des exploitations agricoles ou des IAA pourront bénéficier d'un soutien du FEADER pour tous les cas exclus du PON FSE. S'agissant de l'intervention du FSE inscrit dans le programme national, les lignes directrices suivantes ont été posées :
 - Le FSE ne financera pas la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs;
 - Le FSE pourra financer la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconverter sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple compétences clés, comptabilité...);

Pour le FSE, comme le prévoit l'accord de partenariat, un accord régional a été conclu entre l'Etat et le Conseil Régional afin de clarifier les lignes de partage de certaines thématiques pouvant relever du volet déconcentré du P.O. National « Emploi et Inclusion » comme du P.O. lorrain FEDER-FSE.

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville.

La thématique du **décrochage scolaire** s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 et 10.3. Sur ce sujet, l'Etat et la Région Lorraine ont convenu que :

Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : En lien avec l'accord de partenariat et conformément aux objectifs spécifiques 1 et 2 de la PI 10.1, seront soutenues les actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau). Ainsi, le PON couvre les aspects amont du décrochage scolaire.

Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les actions de raccrochage visant à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, dont les actions de type « Ecoles de la Deuxième Chance », seront soutenues au titre de l'objectif spécifique 6.1 (priorité d'investissement 10.3).

Les actions financées par le FSE relatives à la **création / reprise d'activité** s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3. Sur cette thématique, l'Etat et la Région Lorraine ont convenu que :

Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : Les actions d'accompagnement des projets de création/reprise d'entreprise, la mutualisation des pratiques d'accompagnement et la professionnalisation des réseaux d'accompagnement seront soutenus au titre de la priorité d'investissement 8.3

Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les actions de promotion de l'entrepreneuriat, les investissements matériels et immatériels ainsi que la mise en réseau seront soutenus par le FEDER, au titre de la priorité d'investissement 3.1 .Enfin, il est bien précisé que les projets éligibles au PON FSE ne peuvent être éligibles au FEDER.

Par ailleurs, **la formation des salariés** relève de la priorité d'investissement 8.5. Sur ce sujet, l'Etat et la Région Lorraine ont convenu que :

Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : Conformément à l'objectif spécifique 3 de la Priorité d'Investissement 8.5, seront soutenues les actions de formation à destination des salariés qui en bénéficient le moins (salariés de bas niveaux de qualification, les femmes, les séniors ...).

Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Cette priorité d'investissement 8.5 n'a pas été retenue dans le cadre du PO régional, aussi cette thématique « formation des salariés » relève exclusivement du PO National. Dans le cadre de l'OT 10, conformément à l'objectif spécifique 2 de l'axe 6, seront soutenues les actions à destination des demandeurs d'emplois essentiellement peu qualifiés et des personnes en difficultés particulières d'insertion.

L'association des Régions de France (ARF) a signé avec le **ministère chargé de la ville** une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette **politique**.

Sur cette thématique, l'Etat et la Région Lorraine ont convenu que :

Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : La thématique Politique de la ville est transverse dans le cadre du PON FSE. Elle concerne aussi bien l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, que le décrochage scolaire ou encore l'aide à la création d'entreprise. Il s'agit d'actions d'accompagnement des publics cibles. Il en est de même sur le volet inclusion, géré par les départements avec la mobilisation de 10 % des crédits qui leur seront confiés par voie de délégation.

Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 : L'axe prioritaire 8 est dédié au développement urbain durable, dans ce cadre le FEDER soutiendra des actions en vue de renforcer l'offre de services (de santé, culturels, sociaux, économiques) en quartiers urbains sensibles.

La politique de la ville est également abordée dans les autres axes du PO, sous l'angle efficacité énergétique dans les logements sociaux ou dans le cadre d'offre de services numériques spécifiques.

En termes organisationnels, il est prévu d'instituer un comité technique de pré-programmation (CTPP) des fonds ESI, réunissant l'ensemble des partenaires, afin de sélectionner au mieux les dossiers pouvant bénéficier de fonds européens et éviter tout risque de double financement. Un comité de suivi inter-fonds sera également créé afin de rendre compte ponctuellement du bon emploi des fonds ESI. Enfin, la création d'un comité de coordination FSE réunissant le Conseil Régional, la DIRECCTE et les organismes intermédiaires est à l'étude.

La Région Lorraine relève de l'espace transfrontalier de la Grande Région (INTERREG V A), de l'Espace Europe du Nord-Ouest (INTERREG V B ENO) et du programme INTERREG « EUROPE » (volet C).

Au titre de la Grande Région, les membres du Sommet des Exécutifs ont rappelé qu' « il sera plus que jamais nécessaire de déterminer des synergies entre le Programme transfrontalier INTERREG A, le Programme de coopération transnationale INTERREG B « Europe du Nord-Ouest » (ENO) et le Programme interrégional INTERREG C, mais aussi avec les programmes sectoriels européens et les programmes structurels régionaux ».

L'articulation avec le PO Interreg VA Grande Région se fera autour des thèmes suivants :

- Recherche-innovation-transfert de technologie. Le programme CTE vise le même type d'action que le PO régional mais pour des projets à dimension transfrontalière (laboratoires et PME de l'ensemble de l'espace), non-éligibles sur un programme régional ;
- Systèmes et actions de formation : les actions de formation visées par le présent programme pourront être complétées par le programme CTE qui visera le soutien

à des actions transfrontalières (notamment pour l'apprentissage des langues) tout autant qu'à la création d'un marché de l'emploi grand-régional intégré.

Concernant les volets B et C d'INTERREG V, il convient de noter qu'il existe une forte concordance entre les Objectifs Thématiques (OT) retenus par le P.O. FEDER/FSE lorrain et les OT retenus par les volets INTERREG transnational et interrégional :

- Le programme INTERREG V C « Europe » retient en effet les OT 1, 3 et 6 Le programme INTERREG V B ENO retient les mêmes OT 1, 4, 6 précités, tout en ajoutant le 7

Aussi, la stratégie lorraine vise-t-elle à encourager la participation des opérateurs lorrains à des projets européens de coopération territoriale INTERREG A, B et C dans la mesure où elle favorise l'accès à de nouvelles connaissances et bonnes pratiques, voire accompagne le développement conjoint de nouvelles solutions innovantes avec les partenaires frontaliers, transnationaux ou interrégionaux, en cohérence avec les projets soutenus par les fonds ESI.

- Avec les autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, LIFE +, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus +, le Fonds « Asile et migration », le Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, etc.) :

Une coordination effective sera recherchée avec les autres programmes communautaires, notamment ceux en lien avec les principales priorités du présent P.O., afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils, notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement, du changement climatique et de la transition énergétique, de l'emploi, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. L'accent sera notamment mis sur les instruments « Horizon 2020 », « Erasmus + », « Life », « COSME » et « Europe Créative ».

Les actions d'information, de communication et d'animation qui seront mises en place par l'autorité de gestion intégreront les différents aspects des financements communautaires, sans cloisonner les programmes, mais en présentant aux porteurs de projets lorrains les articulations possibles entre ces différentes sources de financement.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement sur la prochaine programmation, une recherche de cohérence systématique sera réalisée afin de trouver les synergie et complémentarité de ces opérations avec celles financées au titre des fonds ESI, et réciproquement.

- Article 96-3-D du règlement général

Cette stratégie est détaillée section 4.4 du P.O.

- Avec les instruments nationaux pertinents qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme opérationnel, ou qui complètent les interventions du programme opérationnel :

La nouvelle génération du contrat de plan État-Région sera construite sur la base des mêmes objectifs et orientations stratégiques que les programmes européens.

Il est également prévu une étroite coordination entre le P.O. FEDER-FSE lorrain et le Pacte Lorraine 2014-2016. Ces 2 documents ont notamment la même ligne directrice qui est d'engager la Lorraine sur le chemin de la reconquête industrielle, notamment par la constitution d'une technopole intitulée « Vallée Européenne des matériaux et de l'Energie ».

- Le partenariat avec la BEI sera renforcé sur la période 2014-2020.

Dans le cadre du Pacte Lorraine 2014-2016 et grâce à ses partenariats avec *bpifrance*, la Caisse des Dépôts et Consignations et les banques commerciales, la BEI envisage un appui renforcé aux secteurs économiques d'avenir, grâce à une enveloppe significative de financements à taux très compétitifs pour la Lorraine. Seront particulièrement ciblées les problématiques de développement durable et d'énergies renouvelables et les projets d'innovation des entreprises en lien avec les banques partenaires, notamment *bpifrance*. Ces deux champs d'intervention sont au cœur de la stratégie retenue pour le P.O. lorrain visant la création de richesses et d'emplois durables.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Améliorer la compétitivité des PME	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	Non
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	8 - Développement urbain durable	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	8 - Développement urbain durable	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 10 - Assistance Technique FEDER 11 - Assistance Technique FSE 2 - Améliorer la compétitivité des PME 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs 4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques 5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources 6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie 7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité 8 - Développement urbain durable 9 - Axe interrégional Massif des Vosges	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 10 - Assistance Technique FEDER 11 - Assistance Technique FSE 2 - Améliorer la compétitivité des PME 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p>5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p> <p>6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>8 - Développement urbain durable</p> <p>9 - Axe interrégional Massif des Vosges</p>	
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance Technique FEDER</p> <p>11 - Assistance Technique FSE</p> <p>2 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p>5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p> <p>6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>8 - Développement urbain durable</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	9 - Axe interrégional Massif des Vosges	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance Technique FEDER</p> <p>11 - Assistance Technique FSE</p> <p>2 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p>5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p> <p>6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>8 - Développement urbain durable</p> <p>9 - Axe interrégional Massif des Vosges</p>	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance Technique FEDER</p> <p>11 - Assistance Technique FSE</p> <p>2 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p>5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p>	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>8 - Développement urbain durable</p> <p>9 - Axe interrégional Massif des Vosges</p>	
<p>G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance Technique FEDER</p> <p>11 - Assistance Technique FSE</p> <p>2 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p> <p>4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p>5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p> <p>6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>8 - Développement urbain durable</p> <p>9 - Axe interrégional Massif des Vosges</p>	<p>Oui</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance Technique FEDER</p> <p>11 - Assistance Technique FSE</p> <p>2 - Améliorer la compétitivité</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	des PME 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs 4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques 5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources 6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie 7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité 8 - Développement urbain durable 9 - Axe interrégional Massif des Vosges	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	La Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) a été co-construite avec les partenaires et centrée sur un nombre limité de priorités correspondant à des atouts distinctifs de la Lorraine.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	La Lorraine a procédé à l'identification et à la validation des domaines de spécialisation, sur lesquels elle a d'ores et déjà démontré son avance ou se trouve en position de le faire. Cette approche a été complétée

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ion intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovati</p>	<p>priorités en matière de recherche et d'innovation;</p>			<p>par l'identification des domaines en émergence, pour lesquels la région possède des éléments différenciant mais en devenir et constituent ou pourront constituer dans un avenir proche de réelles opportunités de croissance pour les acteurs régionaux. La stratégie a été élaborée sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, - d'un bilan de la précédente stratégie régionale d'innovation, - des éléments détaillés ayant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on fonctionnant bien.				permis de définir les spécialisations thématiques.
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	La stratégie a identifié des domaines en émergence, pour lesquels la région possède des éléments différenciant mais en devenir et constituent ou pourront constituer dans un avenir proche de réelles opportunités de croissance pour les acteurs régionaux. Le document présente : - l'approche adoptée, - les objectifs fixés pour améliorer la lisibilité et la performance de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				l'écosystème de l'innovation, <ul style="list-style-type: none"> - les domaines de spécialisation et leur déclinaison, - les différentes formes d'innovation recherchées, - les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation de cette SRI-SI.
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	La SRI contient l'identification des domaines en émergence, pour lesquels la région possède des éléments différenciant mais en devenir et constituent ou

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux				<p>pourront constituer dans un avenir proche de réelles opportunités de croissance pour les acteurs régionaux.</p> <p>Une synthèse de la SRI-SI de la Région Lorraine présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approche adoptée, - les objectifs fixés pour améliorer la lisibilité et la performance de l'écosystème de l'innovation, - les domaines de spécialisation et leur déclinaison, - les différentes formes d'innovation recherchées, - les modalités de gouvernance, de suivi et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				d'évaluation de cette SRI-SI. Elle est accompagnée en annexe : - d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, - d'un bilan de la précédente stratégie régionale d'innovation, - des éléments détaillés ayant permis de définir les spécialisations.
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel	La SRI contient l'identification des domaines en émergence, pour lesquels la région possède des éléments différenciant mais en devenir et constituent ou pourront constituer dans un avenir proche de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et				réelles opportunités de croissance pour les acteurs régionaux. Une synthèse de la SRI-SI de la Région Lorraine présente : <ul style="list-style-type: none"> - l'approche adoptée, - les objectifs fixés pour améliorer la lisibilité et la performance de l'écosystème de l'innovation, - les domaines de spécialisation et leur déclinaison, - les différentes formes d'innovation recherchées, - les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation de cette SRI-SI. Elle est

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'innovation fonctionnant bien.				<p>accompagnée en annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, - d'un bilan de la précédente stratégie régionale d'innovation, - des éléments détaillés ayant permis de définir les spécialisations.
<p>T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements</p>	<p>1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum</p>	<p>Oui</p>	<p>SRI-SI, jointe en annexe au programme Opérationnel</p>	<p>La SRI contient l'identification des domaines en émergence, pour lesquels la région possède des éléments différenciant mais en devenir et constituent ou pourront constituer dans un avenir proche de réelles opportunités de croissance pour</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ments.	stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.			<p>les acteurs régionaux.</p> <p>Une synthèse de la SRI-SI de la Région Lorraine présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approche adoptée, - les objectifs fixés pour améliorer la lisibilité et la performance de l'écosystème de l'innovation, - les domaines de spécialisation et leur déclinaison, - les différentes formes d'innovation recherchées, - les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation de cette SRI-SI. <p>Elle est accompagnée en annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, - d'un bilan de la précédente stratégie régionale d'innovation, - des éléments détaillés ayant permis de définir les spécialisations.
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente,	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au Programme Opérationnel Concanétation des SDANT SCORANT, jointe en annexe au Programme	La SRI SI a identifié le numérique comme un levier de développement et d'innovation . La SCORANT a été rédigée en 2010. A partir d'un état des lieux sur la couverture numérique des territoires, elle fixe les grandes orientations en faveur d'un accès au THD. L'échelon départemental a

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>est en place qui:</p>			<p>été retenu pour l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT). Leur articulation, dans le cadre de la SCORANT a pour objectif d'assurer une véritable cohérence entre les opérations menées par les collectivités et les opérateurs privés de télécommunications, en instaurant une gouvernance partagée. Les orientations des SDANT répondent aux objectifs fixés par les autorités nationales dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				relever le double défi technique et financier du déploiement du très haut débit. Une concaténation des SDANT a été réalisée par un cabinet, elle permet d'estimer les résultats de l'action envisagée par les collectivités lorraines.
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au Programme Opérationnel + SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel Concaténation des SDANT	La SCORANT détaille les priorités pour la Lorraine en matière des TIC. L'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre des actions programmées dans les SDANT ont été analysés et quantifiés.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>numérique pour l'Europe;</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens</p>	<p>3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;</p>	<p>Oui</p>	<p>SRI-SI, jointe en annexe au Programme Opérationnel SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel SDANT</p>	<p>En Lorraine, l'échelon départemental a été retenu pour l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT). Leur articulation, dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires lorrains (SCORANT), a pour objectif d'assurer une véritable cohérence entre les opérations menées par les collectivités et les opérateurs privés de télécommunications, en instaurant une gouvernance</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
(dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				partagée. Les SDANT constituent des outils de cadrage pour la montée en débit (fixe et mobile) des territoires au moyen d'une densification des réseaux en fibre optique et de leur évolution vers le très haut débit en faveur des particuliers, des entreprises et des sites publics (santé, éducation, administrations). document s'appuie sur une analyse des besoins au niveau régionale, sur les infrastructures déjà existantes, sur les annonces des investissements des opérateurs privés.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union	Oui	SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	De façon à mesurer l'efficacité et la progression du numérique en Lorraine, et pour bénéficier de critères qualitatifs et quantitatifs sur la société de l'information, le Conseil Régional s'est doté d'outils d'exploration qui permettent d'établir un véritable baromètre régional de cette activité. Ces observations permettent de discerner et de fédérer les initiatives issues de la filière TIC. Ces travaux animent le portail régional numérique élaboré par le Conseil Régional

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
(dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	européenne ; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			(www.lorrainenumerique.net).
T.02.1 - Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	SRI-SI, jointe en annexe au Programme Opérationnel SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	Une démarche pérenne et cohérente entre les divers niveaux de collectivités locales a été recherchée à l'échelle régionale, dans la suite des orientations nationales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers				C'est pourquoi, l'Instance Régionale de Concertation sur l'Aménagement Numérique des Territoires a été instaurée et associe les Conseils Généraux, la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les Préfectures et la Caisse des Dépôts. Afin de rechercher une articulation entre initiatives publiques et privées, la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des initiatives transfrontalières.				Numérique des Territoires, associant les opérateurs privés de télécommunications, a également été mise en œuvre.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant :	Oui	Plan France Très Haut Débit SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	Le Plan France Très Haut Débit: élaboré au niveau national, décrit les modalités d'accompagnement de l'Etat en matière de couverture très haut débit. Ce document s'appuie sur l'analyse des besoins au niveau national, sur la stimulation des investissements privés et publics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurren				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ce et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Plan France Très Haut Débit SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel SDANT	Les orientations régionales répondent aux objectifs fixés par les autorités nationales dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de relever le double défi technique et financier du déploiement du très haut débit. L'atteinte de cet objectif nécessite de s'appuyer sur l'initiative combinée des acteurs privés et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en				des acteurs publics, via notamment la mobilisation des crédits européens. Le PO FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 a été rédigé en ce sens. Ces orientations s'appuient également sur une analyse des besoins au niveau régional, sur les infrastructures déjà existantes, sur les annonces d'investissement des opérateurs privés.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus	Oui	Plan France Très Haut Débit SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	L Instance Régionale de Concertation sur l'Aménagement Numérique des Territoires a été instaurée et associe les Conseils Généraux, la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté Urbaine du Grand

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux</p>	<p>pour durer et dont le prix sera abordable;</p>			<p>Nancy, les Préfectures et la Caisse des Dépôts. Afin de rechercher une articulation entre initiatives publiques et privées, la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires, associant les opérateurs privés de télécommunications, a également été mise en œuvre.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Plan France Très Haut Débit SCORANT, jointe en annexe au Programme Opérationnel	Une démarche pérenne et cohérente entre les divers niveaux de collectivités locales a été recherchée à l'échelle régionale, dans la suite des orientations nationales. C'est pourquoi, l'Instance Régionale de Concertation sur l'Aménagement

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable				Numérique des Territoires a été instaurée et associe les Conseils Généraux, la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les Préfectures et la Caisse des Dépôts. Afin de rechercher une articulation entre initiatives publiques et privées, la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires, associant les opérateurs privés de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				télécommunications, a également été mise en œuvre.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Business Act (SBA).	nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>assurer des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;</p>			
<p>T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des</p>	<p>2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir</p>	<p>Oui</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorati	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planificatio	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ons rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>n stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;</p>			
<p>T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations</p>	<p>4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive</p>	<p>Oui</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	2009/28/CE.			
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant :	Non		La Région Lorraine est concernée au titre du bassin hydrographique « Rhin-Meuse » pour lequel le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de la région Lorraine. Sur ce bassin hydrographique, une évaluation préliminaire des risques d'inondation, effectuée en 2011, a permis d'identifier 12 territoires à risque d'inondation important (TRI). Sur la base de ce zonage TRI, les services de l'Etat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>élaboreront une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation qui aboutira à la mise en œuvre de stratégies locales, et à la réalisation, fin 2015, d'un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI).</p> <p>Ce PGRI fixera, en lien avec les acteurs du territoire, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Parallèlement, les collectivités locales contractualisent avec l'Etat, leurs Programmes d'actions qui ont pour objet de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités	Non		La Région Lorraine est concernée au titre du bassin hydrographique « Rhin-Meuse » pour lequel le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de la région Lorraine. Sur ce bassin hydrographique, une évaluation préliminaire des risques d'inondation, effectuée en 2011, a permis d'identifier 12 territoires à risque d'inondation important (TRI).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
changement climatique	d'investissement;			<p>Sur la base de ce zonage TRI, les services de l'Etat élaboreront une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation qui aboutira à la mise en œuvre de stratégies locales, et à la réalisation, fin 2015, d'un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI).</p> <p>Ce PGRI fixera, en lien avec les acteurs du territoire, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Parallèlement, les collectivités locales contractualisent avec l'Etat, leurs</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Programmes d'actions qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Non		La Région Lorraine est concernée au titre du bassin hydrographique « Rhin-Meuse » pour lequel le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de la région Lorraine. Sur ce bassin hydrographique, une évaluation préliminaire des risques d'inondation, effectuée en 2011, a permis d'identifier 12

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on l'adaptation au changement climatique				<p>territoires à risque d'inondation important (TRI). Sur la base de ce zonage TRI, les services de l'Etat élaboreront une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation qui aboutira à la mise en œuvre de stratégies locales, et à la réalisation, fin 2015, d'un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce PGRI fixera, en lien avec les acteurs du territoire, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Parallèlement, les collectivités</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				locales contractualisent avec l'Etat, leurs Programmes d'actions qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Non		La Région Lorraine est concernée au titre du bassin hydrographique « Rhin-Meuse » pour lequel le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de la région Lorraine. Sur ce bassin hydrographique, une évaluation préliminaire des risques d'inondation,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
prennent en considération l'adaptation au changement climatique .				<p>effectuée en 2011, a permis d'identifier 12 territoires à risque d'inondation important (TRI). Sur la base de ce zonage TRI, les services de l'Etat élaboreront une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation qui aboutira à la mise en œuvre de stratégies locales, et à la réalisation, fin 2015, d'un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce PGRI fixera, en lien avec les acteurs du territoire, les objectifs en matière de gestion des risques</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				d'inondation. Parallèlement, les collectivités locales contractualisent avec l'Etat, leurs Programmes d'actions qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
T.09.1 - L'existence et la concrétisation	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ion d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.</p>			
<p>T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se</p>	<p>1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant :</p>	<p>Oui</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
situé dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.				
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur	2 - des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.				
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	3 - des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e et qui garantit la viabilité économique.				
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	4 - un système de suivi et de réexamen;	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	5 - Un État membre ou une région de cet État membre a adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économique avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de santé.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) http://www.lorraine.eu/files/live/sites/www/files/contributed/documents/Conseil%20R%C3%A9gional/Jeunes,%20SPV/CPRDF/CPRDF%20Version%20finale.pdf	La loi du 24/11/09 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a renforcé la coordination de la politique régionale de formation professionnelle entre ses principaux acteurs ,autour d'objectifs définis au sein d'un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF 2011-2015).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) http://www.lorraine.eu/files/live/sites/www/files/contributed/documents/Conseil%20R%C3%A9gional/Jeunes,%20SPV/CPRDF/CPRDF%20Version%20finale.pdf	Le Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) est l'instance de gouvernance du CPRDF. Il est coprésidé par l'Etat et la Région et comprend des membres désignées par arrêté préfectoral, et des membres associés de manière volontaire, afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la construction d'une ingénierie de formation régionale permettant de répondre aux besoins de chaque groupe cible

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				identifié.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) http://www.lorraine.eu/files/live/sites/www/files/contributed/documents/Conseil%20R%C3%A9gional/Jeunes,%20SPV/CPRDF/CPRDF%20Version%20finale.pdf	Les engagements du CPRDF sont matérialisés au sein de « fiches parcours », qui proposent des dispositifs d'acquisition de compétences visant à répondre aux besoins de chaque groupe-cible.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ment de l'Union européenne.	jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV):	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) http://www.lorraine.eu/files/live/sites/www/files/contributed/documents/Conseil%20R%C3%A9gional/Jeunes,%20SPV/CPRDF/CPRDF%20Version%20finale.pdf	Conformément à la loi 2014-288 du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance			démocratie sociale, un nouveau document stratégique sera élaboré en 2015, afin de prendre en compte les évolutions des enjeux régionaux liés à la formation professionnelle et à l'orientation.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	de la qualité dans l'EFV);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionne	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) http://www.lorraine.eu/files/live/sites/www/files/contributed/documents/Conseil%20R%C3%A9gional/Jeunes,%20SPV/CPRDF/CPRDF%20Version%20finale.pdf	Le diagnostic sur l'appareil de formation et son fonctionnement conclut à la nécessité d'adaptation des parcours de formation aux contingences de situation des individus. Le CPRDF a donc un caractère prescriptif, sur la base de conventions annuelles d'application.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ment de l'Union européenne.	le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de	Oui	Le point 1 est à vérifier au niveau régional	La politique de lutte contre les discriminations s'appuie notamment sur la loi n° 2004-1486 du 30/12/2004 et par la même a motivé la création de la Halde (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). Elle repose sur 2

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			volets : répressifs et préventifs. Dans le cadre de son intervention, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale de Lorraine, qui porte désormais les missions de l'Acsé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances), prend en compte 3 types de discriminations , celles liées à l'origine ou « l'appartenance supposée à une race, une ethnie, une religion » Dans ce cadre la DRJSCS sera étroitement associée au déroulement du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				programme. Elle siègera aux comités techniques de programmation ainsi qu'aux comités de suivi.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discriminati	Oui	Le point 2 est une condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes..

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	on.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes,	Oui	Critère à vérifier au niveau régional	Afin de garantir une prise en compte constante de l'aspect « égalité des chances » au sein du P.O, la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité est étroitement associée au déroulement du programme. Elle siègera aux comités techniques de programmation ainsi qu'aux comités de suivi.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation	Oui	Critère évalué au niveau national (Accord de Partenariat)	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes	Oui	Critère à vérifier au niveau régional	La politique de lutte contre les discriminations mise en œuvre au niveau régional par la DRJSCS concerne également les discriminations liées au handicap. En effet, le « délit de discrimination » a été créé par la loi Pleven du 1er juillet 1972. La loi du 16 novembre 2001 a

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
personnes handicapées (CNUDP H) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.			renforcé et précisé l'action dans ce domaine, « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, [...] » (article 225-1 du Code pénal). La présence de la DRJSCS dans le partenariat permettra donc d'assurer le respect de cette conditionnalité.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDP H) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application	Oui	Critère évalué au niveau national (Accord de Partenariat)	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	<p>n pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.</p>			
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes</p>	<p>3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la</p>	<p>Oui</p>	<p>Critère évalué au niveau national (Accord de Partenariat</p>	<p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
handicapés (CNUDP H) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	mise en œuvre des programmes.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) La vérification du respect des procédures de marchés public est effectuée systématiquement dans le cadre de l'instruction des dossiers, celle-ci est formalisée dans les rapports d'instruction. Des checks-list validées par

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				l'autorité d'audit constitue la base de ces vérifications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) Le ministère de l'économie assure une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Il a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics
G.4 - L'existence de modalités	4 - Des modalités permettant de garantir	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.			Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) Chaque autorité publique qui alloue une aide d'Etat à une entreprise doit s'assurer du respect de l'ensemble des règles aides d'Etat applicables à l'aide octroyée.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI.				<p>Lors de la procédure de notification ou d'information des régimes d'aide, la DG COMP impose aux autorités françaises des obligations de rapports annuels, de suivi et conservation de pièces. Il n'y a pas d'obligation de contrôle national. En outre, dans le cas de l'octroi de FESI, la correcte application de la réglementation des aides d'Etat est vérifiée dans le cadre de l'instruction, du contrôle interne par l'autorité de gestion et, enfin, par l'autorité d'audit des programmes. Les circulaires et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent aux organismes publics.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informati	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat) Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI.	ons à celui-ci.			certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Un réseau "aides d'Etat" des autorités de gestion sera constitué et les premières réunions de ce réseau auront

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>lieu en 2014. Par la suite, ce réseau se réunira à intervalles réguliers (trimestriels ou semestriels). En complément, des séminaires d'information/formation seront organisés, et des points d'actualité annuels (ou plus si besoin) sous forme de circulaire ou d'instructions seront élaborés.</p>
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière</p>	<p>3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et</p>	<p>Oui</p>	<p>Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)</p>	<p>Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			<p>régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère.</p> <p>Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				fonds. Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds règlementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).			
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)	Condition évaluée au niveau national (Accord de Partenariat)
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la	Oui	Le logiciel national de suivi des fonds européens, SYNERGIE, est en cours de développement. Dans l'attente, PRESAGE est toujours utilisé.	Chaque objectif spécifique est assorti d'un ou plusieurs indicateurs de résultats et de réalisation. Ces indicateurs ont été construits sur la base des recommandations de la Commission et visent à mesurer les progrès accomplis en Lorraine d'ici à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des</p>	<p>détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>			<p>2023. Les sources retenues sont des sources statistiques fiables (observatoires régionaux et/ou organismes nationaux de type INSEE ou Banque de France). Chaque indicateur se réfère à une valeur de référence et à une valeur cible, calculée selon une méthodologie détaillée dans chacune des fiches indicateurs (annexe au PO). L'ensemble de ces indicateurs sera suivi via le système informatisé de suivi des crédits mis en place au niveau national, Synergie, qui garantit tant un</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
incidences				suivi global qu'un suivi par opération.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Le logiciel national de suivi des fonds européens, SYNERGIE, est en cours de développement. Dans l'attente, PRESAGE est toujours utilisé.	Les données agrégées seront portées à la connaissance du public sur le site dédié à la communication des fonds européens en Lorraine. Elles feront également l'objet d'une présentation en comité de suivi

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>er les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>				
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateur</p>	<p>Oui</p>	<p>Tableau des indicateurs dans le Programme opérationnel</p>	<p>Les indicateurs de résultat ont été définis conformément à la logique d'intervention du PO, avec l'appui des directions opérationnelles du</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
évaluation permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production	s de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.			conseil régional de Lorraine et en fonction des objectifs régionaux poursuivis. L'autorité de gestion s'est également appuyé sur le Pôle Audit Contrôle qualité qui a accompagné le travail de sélection des indicateurs et de détermination des cibles avec le souci de garantir la fiabilité du système de suivi. Au moment de la sélection des opérations, l'autorité veillera à ce que les cibles déterminées contribuent bien aux résultats attendus.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences .				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateu	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	La tableau des indicateurs du PO	Les indicateurs de résultat ont été définis conformément à la logique d'intervention du PO, avec l'appui des directions opérationnelles du conseil régional de Lorraine et en fonction des objectifs régionaux poursuivis. L'autorité de gestion s'est également appuyé sur le Pôle Audit Contrôle qualité qui a accompagné le travail de sélection des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				indicateurs et de détermination des cibles avec le souci de garantir la fiabilité du système de suivi. Au moment de la sélection des opérations, l'autorité veillera à ce que les cibles déterminées contribuent bien aux résultats attendus.
G.7 - L'existence d'une base	5 - Un système efficace d'indicateur	Oui	Tableau des indicateurs du PO	Les indicateurs de résultat ont été définis conformément à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,</p>	<p>s de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>			<p>la logique d'intervention du PO, avec l'appui des directions opérationnelles du conseil régional de Lorraine et en fonction des objectifs régionaux poursuivis. L'autorité de gestion s'est également appuyé sur le Pôle Audit Contrôle qualité qui a accompagné le travail de sélection des indicateurs et de détermination des cibles avec le souci de garantir la fiabilité du système de suivi. Au moment de la sélection des opérations, l'autorité veillera à ce que les cibles déterminées</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				contribuent bien aux résultats attendus.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Le logiciel national de suivi des fonds européens, SYNERGIE, est en cours de développement. Dans l'attente, PRESAGE est toujours utilisé. Rapport final d'exécution	Les bénéficiaires de subvention devront obligatoirement renseigner les informations relatives aux indicateurs de l'axe auquel se rapporte leur opération. Ces informations devront figurer dans le rapport final d'exécution qui conditionne le versement du solde d'une opération.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>es. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	<p>Au titre du Code de l'environnement et en application de la Directive 2007/60/CE dite « Inondations », les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse sont co-élaborés avec les parties prenantes, au sein des instances du Comité de bassin.</p> <p>La participation du public prendra la forme d'une consultation large du public sur les projets de PGRI, principalement au 1er semestre 2015, et de concert avec les projets de SDAGE mis à jour.</p> <p>Le calendrier assure une approbation et une diffusion des PGRI au plus tard au 22/12/15, comme prescrit par la Directive.</p> <p>Ainsi, l'année 2014 est consacrée à l'association des parties prenantes concernées, au sein des instances de bassin, et permettant la co-construction des projets de</p>	22 déc. 2015	Le Préfet de Région Lorraine, coordonnateur de bassin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		<p>PGRI, qui seront validés par le Comité de bassin fin 2014, permettant le début de la consultation du public au 19/12/14</p> <p>Le 2d semestre 2015 permettra la prise en compte des remarques alors exprimées, et le respect de l'échéance du 22/12/2015.</p>		
<p>T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;</p>	<p>Au titre du Code de l'environnement et en application de la Directive 2007/60/CE dite « Inondations », les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse sont co-élaborés avec les parties prenantes, au sein des instances du Comité de bassin.</p> <p>La participation du public prendra la forme d'une consultation large du public sur les projets de PGRI, principalement au 1er semestre 2015, et de concert avec les projets de SDAGE mis à jour.</p> <p>Le calendrier assure une approbation et une diffusion des PGRI au plus tard au 22/12/15, comme prescrit par la Directive.</p> <p>Ainsi, l'année 2014 est consacrée à l'association des parties prenantes concernées, au sein des instances de bassin, et permettant la co-construction des projets de PGRI, qui seront validés par le Comité de bassin fin 2014, permettant le début de la consultation du public au 19/12/14</p> <p>Le 2d semestre 2015 permettra la prise en compte des remarques alors exprimées, et le respect de l'échéance du 22/12/2015.</p>	<p>22 déc. 2015</p>	<p>Le Préfet de Région Lorraine, coordonnateur de bassin</p>
<p>T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au</p>	<p>3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;</p>	<p>Au titre du Code de l'environnement et en application de la Directive 2007/60/CE dite « Inondations », les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse sont co-élaborés avec les parties prenantes, au sein des instances du Comité de bassin.</p>	<p>22 déc. 2015</p>	<p>Le Préfet de Région Lorraine, coordonnateur de bassin</p>

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
changement climatique.		<p>La participation du public prendra la forme d'une consultation large du public sur les projets de PGRI, principalement au 1er semestre 2015, et de concert avec les projets de SDAGE mis à jour.</p> <p>Le calendrier assure une approbation et une diffusion des PGRI au plus tard au 22/12/15, comme prescrit par la Directive.</p> <p>Ainsi, l'année 2014 est consacrée à l'association des parties prenantes concernées, au sein des instances de bassin, et permettant la co-construction des projets de PGRI, qui seront validés par le Comité de bassin fin 2014, permettant le début de la consultation du public au 19/12/14</p> <p>Le 2d semestre 2015 permettra la prise en compte des remarques alors exprimées, et le respect de l'échéance du 22/12/2015.</p>		
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	<p>Au titre du Code de l'environnement et en application de la Directive 2007/60/CE dite « Inondations », les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse sont co-élaborés avec les parties prenantes, au sein des instances du Comité de bassin.</p> <p>La participation du public prendra la forme d'une consultation large du public sur les projets de PGRI, principalement au 1er semestre 2015, et de concert avec les projets de SDAGE mis à jour.</p> <p>Le calendrier assure une approbation et une diffusion des PGRI au plus tard au 22/12/15, comme prescrit par la Directive.</p> <p>Ainsi, l'année 2014 est consacrée à l'association des parties prenantes concernées, au sein des instances de bassin, et permettant la co-construction des projets de PGRI, qui seront validés par le Comité de bassin fin</p>	22 déc. 2015	Le Préfet de Région Lorraine, coordonnateur de bassin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		2014, permettant le début de la consultation du public au 19/12/14 Le 2d semestre 2015 permettra la prise en compte des remarques alors exprimées, et le respect de l'échéance du 22/12/2015.		

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Les bénéficiaires et les autorités en charge de la mise en œuvre des programmes opérationnels 2007-2013 mettent systématiquement en avant la complexité de ces derniers, celle-ci étant source d'insécurité, juridique et financière, pour tous.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiés par les porteurs de projets sont les suivantes :

- le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- la justification des dépenses de personnel ;
- les nombreux contrôles, parfois sur une même opération ;
- l'instabilité des règles ;
- l'application de l'article 55 relatif aux recettes, avec l'obligation de fournir un calcul et une estimation des recettes potentielles ;
- des règles différentes selon les fonds.

Du côté des gestionnaires de programme, la génération 2007-2013 a été riche en problématiques auxquelles il a fallu faire face :

- une application difficile des règles en matière d'aides d'État, notamment concernant l'ingénierie financière ;
- une application complexe de l'article 55 relatif aux projets générateurs de recettes ;
- une vérification de la conformité des marchés publics passés par les bénéficiaires qui ne saurait être neutre au niveau des relations entre collectivités locales ;
- une insécurité juridique du fait de textes mouvants et nombreux, notamment sur le FSE et sous l'impulsion de la DGEFP.

Chaque acteur de la chaîne, aux niveaux européen, national ou régional, est responsable de cette situation. La simplification de la politique de cohésion est donc un des enjeux majeurs de la période 2014-2020 afin de restaurer la confiance des partenaires dans les interventions de l'Union européenne et d'améliorer leur efficacité. La Commission européenne, l'État-membre et l'autorité de gestion qu'est le Conseil régional de Lorraine doivent s'engager dans une véritable démarche commune qui va au-delà de leurs seules préoccupations.

Certaines actions, mises en place en 2007-2013, et visant à aider les bénéficiaires dans leurs démarches seront bien entendu maintenues pour la nouvelle programmation :

- transmission de modèles types de documents justificatifs sous format électronique (état récapitulatif des dépenses et des recettes, fiches de suivi de temps de travail...) ;

- réunions d'information pluri-fonds destinées aux bénéficiaires potentiels afin de leur expliquer dès le conventionnement comment suivre leurs projets et réaliser leurs demandes de paiement ;

Il est impératif de poursuivre ce travail de simplification et ce dès le lancement de la nouvelle programmation. Il est ainsi notamment prévu de :

- développer le recours aux options simplifiées en matière de coûts (barèmes standards de coûts unitaires et montants forfaitaires). Les coûts simplifiés devraient être utilisés afin de réduire la justification fastidieuse d'un maximum de dépenses ;
- alléger le nombre de contrôles et d'audit. Il est prévu d'établir des plans de contrôle annuel avec les différents niveaux de contrôle, ceci dans le but de respecter le principe de proportionnalité et d'éviter de contrôler plusieurs fois une même opération ;
- simplifier le traitement des projets générateurs de recettes. L'article 55 du règlement général 2007-2013 est l'un des plus difficile à appliquer et est donc source d'insécurité, tant pour les porteurs de projets que pour les autorités. La proposition pour la période 2014-2020 présente une approche plus proportionnelle du traitement des projets générateurs de revenus et en simplifie la gestion. Elle prévoit l'application de taux forfaitaires pour déterminer les coûts qui peuvent être supportés par les fonds en fonction du type de projet. Le recours à ces taux forfaitaires sera donc privilégié ;
- privilégier les projets de grande ampleur et cibler les bénéficiaires en capacité d'assumer le portage administratif et financier de dossiers complexes ;
- mettre au point des trames de documents types compréhensibles et éventuellement accompagnées de guide explicatif ;
- dématérialiser les échanges et la transmission des documents.

La réduction de la charge administrative est effectivement liée à l'élargissement des possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données. Il s'agit d'un chantier conséquent mais le futur système d'information national Synergie et les outils utilisés en Région permettront la dématérialisation à la fois des dossiers et des échanges à la fin de l'année 2015. En effet, la Région travaille actuellement au déploiement de son portail dématérialisé de dépôt-gestion des aides. Celui devrait être mis en service au 1er semestre 2015. Il intégrera un module spécifique aux aides européennes, module dont le développement est lié au déploiement préalable du système national de suivi Synergie.

Concrètement, la désignation du Conseil Régional en tant qu'autorité de gestion du Programme FEDER et FSE et du PDR FEADER permet l'établissement d'un « guichet unique » parfaitement identifié. De ce point de vue, les bénéficiaires sauront plus aisément quel est leur interlocuteur privilégié.

Par ailleurs, la Lorraine a choisi de concentrer ses crédits FSE sur son domaine de compétences, donc sans concurrence avec le programme national.

La ligne de partage claire avec le FEADER (cf. section 8 – coordination entre les fonds) est également de nature à faciliter la lisibilité de l'action des fonds européens.

Le « guichet unique » qui sera mis en place dès le début de la programmation sera également l'occasion de poursuivre l'important effort entrepris en 2007-2013 sur l'instauration du dossier commun pour tous les dispositifs financés tant par les crédits Région que par les crédits FEDER-FSE :

-dossier de demande de subvention

-décision de l'Assemblée régionale

-acte attributif de subvention

-demande de paiement

La mise en place d'une seule et même procédure leur permettant de bénéficier à la fois de fonds structurels et de crédits régionaux contribuera de manière très importante à l'objectif de réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Elle permettra également la mutualisation des moyens destinés à gérer les crédits communautaires, et ce dans un souci d'efficacité de la gestion des fonds publics.

Ainsi, l'organisation des services de l'autorité de gestion permettra à un maître d'ouvrage potentiel de déposer un seul et unique dossier de demande d'aide (via un portail dématérialisé unique qui sera déployé avant décembre 2015), de voir sa demande instruite techniquement par un seul et même service (garantie de cohérence et de lisibilité), de suivre l'évolution du traitement de sa demande via un module du portail dématérialisé, de se voir communiquer une décision unique quant aux suites à donner au dossier, de recevoir un acte attributif d'aide unique (même si plusieurs soutiens financiers sont accordés) et de n'avoir qu'un seul et même correspondant au moment de la transmission des pièces relatives au paiement des aides.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le P.O. s'inscrit dans les orientations et finalités du développement durable telles qu'elles sont visées à l'article 87-7 du règlement portant dispositions communes relatives aux fonds européens :

- Protection de l'environnement
- Utilisation efficace des ressources
- Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci
- Résilience aux catastrophes
- Prévention et gestion des risques

En mobilisant des crédits communautaires sur les objectifs thématiques 4, 5, et 6, la Lorraine fait le choix de soutenir directement les investissements liés aux enjeux du développement durable.

Ainsi, seront soutenus les projets visant :

- à la production et à la consommation d'énergies renouvelables,
- à la rénovation/construction des logements sociaux particulièrement énergivores,
- à la prise en compte par les entreprises de la thématique énergétique, dans les bâtiments et les process industriels,
- à la sensibilisation du grand public aux enjeux énergétiques,
- à la prévention et à la résorption des risques naturels liés aux inondations,
- à la protection de la biodiversité,
- à la limitation de l'artificialisation des sols,
- au report modal de la route vers le fer, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Outre ce soutien direct, les enjeux du développement durable ont été pris en compte dans d'autres objectifs thématiques.

Ainsi, le soutien à plusieurs investissements prioritaires produira, d'après l'étude environnementale stratégique du programme, des effets probables positifs en matière de développement durable :

- PI 1.B : trois effets plutôt positifs sont attendus, sur la contribution au changement climatique, la biodiversité et l'eau : en effet, les projets soutenus valoriseront, en priorité, les ressources locales (matières premières, énergie), respecteront les dimensions du développement durable et viseront à soutenir des pôles de compétitivité réfléchissant à des thématiques environnementales clé (eau, matériaux durables, bois, etc.).
- PI 2.C : les effets notables probables de la mise en place de cette PI sont positifs, notamment via la diminution des déplacements et la valorisation du patrimoine.
- PI 3.A : la mise en œuvre de cette PI a des effets probables plutôt positifs sur l'environnement ou bien négligeables. En particulier l'amélioration de la productivité des entreprises peut passer par du management environnemental, bénéfique pour réduire la contribution régionale au changement climatique, améliorer la qualité de l'air.
- PI 9.A : cette PI a des effets notables attendus plutôt positifs sur la Santé, le changement climatique et la qualité de l'air.
- PI 9.B : cette PI a des effets notables attendus plutôt positifs sur la Santé, le changement climatique et la qualité de l'air.

De manière transversale, des critères d'éco-conditionnalité seront par ailleurs utilisés dans le processus de sélection des opérations. On peut citer, par exemple :

- Critères de performance énergétique supérieurs aux attendus réglementaires pour tous les projets immobiliers (construction ou rénovation) ;
- l'obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou d'un audit énergétique par un bureau d'études avec une obligation de chiffrage des investissements, des potentiels d'économies et d'une analyse économique ;
- le niveau de gain en matière de performance énergétique (isolation, ventilation, climatisation, chauffage, régulation) évalué par la réalisation d'une étude thermique ;
- l'utilisation de filières constructives durables ;
- l'engagement dans une démarche de management environnemental ;
- le recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- l'utilisation de matériaux locaux.

Les maîtres d'ouvrage seront assistés par les services de l'autorité de gestion dans le montage de leurs dossiers et l'élaboration de leurs projets, notamment pour toutes les questions techniques liées à l'éco-conditionnalité. Les frais de maîtrise d'œuvre et de diagnostics thermiques ou environnementaux seront par ailleurs retenus au titre des dépenses éligibles. Ces éléments devraient permettre de soutenir des projets bien élaborés et d'analyser leur impact par la suite.

Comme cela a été suggéré par l'évaluation environnementale stratégique, sera appliqué, une fois le Programme adopté et dans la mesure du possible et du raisonnable, le principe de précaution comme l'un des critères général d'éligibilité des projets. Le principe de précaution vise à agir préventivement, même si les preuves scientifiques font encore défaut.

Conformément aux dispositions du point n°7 de l'article R. 122 -20 définies dans le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique a défini une batterie de 19 indicateurs d'incidence.

Ces indicateurs doivent permettre de vérifier après l'adoption du programme, la correcte appréciation des potentiels effets défavorables identifiés au cours de l'évaluation.

Ces indicateurs d'incidence correspondent aux 19 effets probables potentiellement négatifs et figurent dans le rapport ESE.

Ils feront l'objet d'un suivi lors des différentes évaluations du programme, notamment à mi-parcours.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination sous-tend la stratégie de ce programme. En effet, si aucune action prévue n'est discriminante, certains investissements prioritaires seront mobilisés pour permettre un traitement équitable des populations lorraines, notamment pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux services publics.

Ainsi, l'objectif thématique 2 sera mobilisé pour permettre d'atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit, réduisant de fait la fracture numérique et résorbant les dernières zones blanches.

L'accès à cette technologie de pointe devra permettre le développement de services numériques de qualité, destinés notamment à réduire les déplacements et donc l'éloignement de certaines populations en leur permettant d'accéder, depuis leur domicile ou des points locaux de services numériques, à des prestations dématérialisées. Ces prestations concerneront tant l'e-administration que l'e-santé ou encore l'e-learning.

Parce qu'il sera majoritairement mobilisé pour soutenir les opérations de rénovation thermique des logements sociaux, l'objectif thématique 4 permettra de toucher une population fragile et vulnérable, pour qui les économies d'énergie représenteront également une économie financière. Cette hausse du pouvoir d'achat, couplée à une augmentation de la qualité de vie des habitants de ces logements sociaux, permettra de garantir la mise en place d'une politique inclusive.

Cette politique sera complétée par la mobilisation de l'objectif thématique 9 sur les projets de développement des quartiers de la politique de la ville.

Dans l'objectif de désenclaver ces quartiers en les rendant attractifs et d'offrir à leurs habitants une gamme complète des services, cet objectif thématique soutiendra la création d'équipements de santé de proximité, d'équipements à vocation économique, sociale, ou culturelle.

Parce qu'il permettra de soutenir des actions en faveur des jeunes et des moins qualifiés, la totalité du FSE du Programme Opérationnel (68,6 M€) participera à cet objectif de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

En rapprochant de la formation et de l'accès à la qualification ceux qui en sont le plus éloignés, notamment les décrocheurs scolaires et les plus bas niveaux de qualification, le FSE permettra de donner une chance à chacun d'accéder à l'emploi et à une place au sein de la société.

Enfin, l'objectif thématique 4E, en ce qu'il permettra, notamment, de financer la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Accessibilité, apportera un formidable soutien aux politiques d'égalité des chances puisque les actions spécifiques destinées à permettre l'accessibilité des infrastructures de transports aux personnes à mobilité réduite pourront être financées.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu économique et de cohésion sociale, portée par l'Union européenne et inscrite dans la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, approuvée par le Conseil européen du 26 mars 2010. Celui-ci préconise un taux d'emploi des hommes et des femmes de 75% à l'horizon 2020. Le Programme National de Réforme s'est fixé l'objectif de taux d'emploi des femmes de 70% pour 2020. L'écart en France entre les taux d'emploi des femmes et des hommes est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).

Pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, il est impératif de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents et de compétences.

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à mettre œuvre de mesures spécifiques, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.
- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions. C'est cette démarche qui est prise en compte dans le présent programme.

La plus forte précarité des femmes se manifeste dans les formes d'emploi (temps partiel, CDD...) mais également par un nombre important de femmes en situation de chômage de longue durée.

L'indépendance économique est indispensable aux femmes comme aux hommes pour qu'ils mènent leur vie comme ils l'entendent et opèrent de véritables choix. L'accès au marché du travail des femmes permet de contrebalancer les effets de l'amenuisement de la population en âge de travailler et augmente la compétitivité de l'économie.

Les femmes représentent près de la moitié de la population active mais elles n'occupent pas les mêmes emplois que les hommes. Majoritairement employées, elles sont

concentrées sur certains métiers de service, de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale.

Les filles connaissent une meilleure réussite scolaire que les garçons si bien qu'elles sont aujourd'hui plus diplômées qu'eux, mais elles n'investissent ni les filières porteuses d'emploi et d'évolution de carrière ni les filières techniques et scientifiques et subissent un déclassement à l'embauche.

Face à cette situation, le P.O. lorrain soutiendra des actions visant à :

- Faire découvrir les métiers et aider à l'orientation des jeunes filles en luttant contre les stéréotypes,
- Réduire l'échec scolaire des filles et favoriser leurs ambitions,
- Impulser des initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles,
- Qualifier et revaloriser les emplois de service occupés majoritairement par les femmes peu qualifiées,
- Fixer des objectifs de mixité dans les actions de formation qualifiantes, notamment vers les secteurs porteurs et/ou en recherche de main d'œuvre qualifiée,
- Développer la culture entrepreneuriale chez les femmes et soutenir l'accompagnement à la création d'entreprise.

L'articulation des temps de vie, avec des inégalités sensibles face aux services de proximité offerts aux familles qui affectent particulièrement le cadre de vie des femmes et leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment). Ces difficultés sont également liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et du poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles.

La Lorraine totalise 12 places en crèches collectives pour 1 000 enfants de moins de 3 ans, soit un taux inférieur de 4 points à la moyenne nationale

L'articulation des temps de vie est donc un préalable à l'accès des femmes au marché du travail et à l'amélioration de leur situation en emploi.

Face à cette situation, le P.O. lorrain soutiendra des actions visant à :

- Développer les infrastructures d'accueil pour enfants, offre de nouveaux modes de garde et évolution des modes de garde existants notamment en zone rurale et quartiers sensibles,
- Favoriser l'innovation dans de nouveaux services de proximité notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire où les femmes sont très présentes (ex conciergeries dans les entreprises),
- Encourager le développement de nouvelles organisations du travail (télétravail),
- Développer l'usage des TIC pour réduire les déplacements.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	IF1 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 1	euro			24402014			128 333 334,00
12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)			IF12 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 12	Euros	0	0	0	0,00	0,00	6 172 304,00
2 - Améliorer la compétitivité des PME	FEDER	En transition	IF2 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 2	euro			27016429			115 666 667,00
3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	IF3 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 3	euro			23 668 578			150 248 540,00
4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	FEDER	En transition	IF4 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 4	euro			328 186			7 166 667,00
5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	FEDER	En transition	IF5 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 5	euro			1 946 429			8 333 334,00
6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	FSE	En transition	IF6 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 6	euro			18 098 260			109 993 232,00
7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	IF7 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 7	euro			2 625 492			67 833 334,00
8 - Développement urbain durable	FEDER	En transition	IF8 - Montant des dépenses certifiées de l'axe 8	euro			2 376 945			45 266 667,00
9 - Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	En transition	IF9T - Montant des dépenses certifiées de l'axe 9	euro			2 223 056			14 112 000,00
9 - Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	Plus développées	IF9D - Montant des dépenses certifiées de l'axe 9	euro			1 505 825			9 559 008,00
4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	FEDER	En transition	ECMO1 - Engagement de la phase opérationnelle de travaux de lutte contre les inondations visant à protéger la population	Habitants			15238			
7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	ECMO2 - Engagement des travaux de raccordement sur les communes prioritaires	Prises			352			
7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	IS1 - Nombre de prises installées dans les communes prioritaires	Nombre de prises			0			81 919,00
12 - Intégration sur le marché du travail des jeunes (IEJ)	IEJ		CO01 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	0	0	0	845,00	760,00	1 605,00
7 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	IS2 - Services publics numériques mis en oeuvre (dans les domaines de la santé, des transports, du tourisme et de la culture) contribuant à améliorer la qualité de vie des lorrains et à renforcer l'attractivité des Territoires	nombre de services numériques			15			58,00
8 - Développement urbain durable	FEDER	En transition	995 - Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible	Nombre			15			57,00
2 - Améliorer la compétitivité des PME	FEDER	En transition	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			500			1 260,00
9 - Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	En transition	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			22,34			46,45
9 - Axe interrégional Massif des Vosges	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			15,66			32,55
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	CO25 - Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein			333			1 000,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	CO26 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises			55			170,00
8 - Développement urbain durable	FEDER	En transition	CO38 - Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés			40000			124 444,00
4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	FEDER	En transition	CO20 - Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes			0			19 773,00
5 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	FEDER	En transition	CO23 - Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares			500			1 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	CO30 - Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			20			64,20
3 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	CO31 - Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			5000			15 000,00
6 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	FSE	En transition	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			15558			19 672,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

ADEME

AERM (Agence Eau Rhin Meuse)

AFPA

AGEFIPH Alsace (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

AGEFOS PME Lorraine

AGIL MTEF du Val de Lorraine

Alliance Villes-Emploi

AMILOR (Association régionale des Missions locales & PAIO)

ARACT

ASP

Association Maires 54

Association Maires 55

Association Maires 57

Association Maires 88

Association Maires ruraux 54

Association Maires ruraux 55

Association Maires ruraux 57

Association Maires ruraux 88

Bar le Duc

BPIFrance

CA Portes de France-Thionville

CA Sarreguemines Confluences

CA du Val de Fensch

CAF 54

CAF 55

CAF 57

CAF 88

Carrefour Pays lorrains

CC Capavenir

CC Epinal

CC Pays Neufchateau

CCIRL

CDC Lorraine

Centre de Ressources régional

CESEL

CFDT

CFE-CGC

CFTC

CG54

FR

FR

CG55

CG57

CG88

CGPME

CGT

CMV

CNRS Centre Est

Constructys Lorraine

COORACE (Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi)

CORAIL (Collectif Régional Associations Intermédiaires de Lorraine)

CR Agriculture

CR des Métiers & Artisanat

CR Alsace

CR Franche comté

CRESL (Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Lorraine)

CRISTEEL

CRL

CUGN

DATAR

DDT 54

DDT 55

DDT 57

DDT 88

Délégation régionale au Commerce et à l'Artisanat

Député Européen Grand-Est

DG-AGRI

DG-EMPLOI

DG-REGIO

FR

FR

DIRECCTE

DRAAF

DRAC

DREAL

DRDFE

DRFIP

DRJSCS

DRRT

EPAMA (Etablissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents)

EPFL

Epinal (ville)

Eurodistrict

FLAC (Fédération lorraine d'Aquaculture)

FNARS (Fédération nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale)

FO Lorraine

Formation Continue

GAL Déodatie

GAL Epinal Cœur des Vosges

GAL Moselle Sud

GAL Lunévillois

GAL Ouest vosgien

GAL Pays Barrois

GAL PNR Lorraine

GAL Sarreguemines

GAL Terres de Lorraine

GAL Verdun

GIPEBLOR

Haute-Alsace Tourisme

Haut Val de Meuse

INRA

INRIA

INSEE

Jeune Chambre Economique

Jeunes Dirigeants d'Entreprises

Maison territoriale pour l'Emploi et la Formation du Val Lorraine

MEDEF

Metz (ville)

Metz Métropole

Metz Initiative Synergie

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Ministère de l'Intérieur

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Nancy (ville)

Observatoire des Mutations Socio-Economiques Vosges

ONF

OPCALIA

Pays Briey

Pays Cœur Lorraine

Pays Ouest Vosgien

Pays Remiremont

PLIE Terres de Lorraine

PLUS (Pôle Lorrain d'Utilité Sociale)

PNR Ballons des Vosges

PNR Lorraine

PNR Vosges du Nord

Pôle Emploi

Préfecture de la Région Alsace

Préfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture 54

Préfecture 55

Préfecture 57

Préfecture 88

Protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

Rectorat de Nancy-Metz

Services pénitentiaires Est-Strasbourg

SESGAR

Sillon Lorrain

UCEDIF

Union professionnelle Artisans

Université Lorraine

UREIL (Union régionale des Entreprises d'Insertion de Lorraine)

URIOPSS LORRAINE (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Arts et Métiers ParisTech - ENSAM

ENIM

Georgia Tech Lorraine

Institut de Soudure

IEP Paris à Nancy

Groupe ICN

Ecole Nationale Supérieure d'Art de Nancy

SUPELEC

AgroParisTech - ENGREF

Ecole Supérieure d'Art

CNRS

INRIA Grand Est

INRA

INSERM

Ecole Supérieure d'Art de Metz Métropole

CHU de Nancy

ESITC

Ecole d'Architecture de Nancy

GIP INSIC

CESI

CNAM

IRTS

BRGM

INERIS

ICL

MJC MASSINON

FR

FR

MJC Nomade

Muséum-Aquarium de Nancy

Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy

ADCPE

Centre Belle Etoile

CPIE

Vigie de l'Eau

Musée de l'Histoire du Fer

Association des Petits débrouillards de Lorraine

Tech TIC & Co

CGPME 54

Institut Carnot ICEEL

INCUBATEUR LORRAIN

BPIFrance Lorraine

CUGN

CCIR Lorraine

CRITT METALL 2T

Caisse des Dépôts

INPI

INRA

Aériades

GIPEBLOR

CRITT Agria

Hydreos

CNRS

Afnor

UIMM 54

Inria

FR

FR

INRIA

CRITT TJFU

ADEME

CGPME 57

UIMM LORRAINE

ISEETECH

Institut Lafayette

IRT M2P

Materialia

Chambre régionale des Métiers et de l'artisanat

Pôle de Plasturgie de l'Est

Institut de Soudure

Pôle Fibres

CRITT BOIS

FR

FR

CIRTES

GREEN VALLEY

SEM de Développement Economique d'Epinal/Golbey et de sa Région

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
CPRDF	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	1.3	1 janv. 2014		Ares(2014)3962561	CPRDF	27 nov. 2014	nedreica
Evaluation Environnementale Stratégique	Rapport de l'évaluation ex ante	1.3	3 oct. 2014		Ares(2014)3962561	Evaluation Environnementale Stratégique	27 nov. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP015 15.0	Instantané des données avant envoi	15.0	15 nov. 2022		Ares(2022)7874847	Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP015 15.0 fr	15 nov. 2022	n0040ns0

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.3	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «7», priorité d'investissement «2b», objectif spécifique «18», tableau 3
Avertissement	2.18.4	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «7», priorité d'investissement «2b», tableau 5
Avertissement	2.18.5	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «14», tableau 13
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «14», objectif spécifique «14.1», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR01» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR02» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR03» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR04» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR05» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR06» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR07» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR08» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR09» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR10» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR11» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR12» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR01» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR02» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR03» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR05» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR06» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR07» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR08» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR09» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR10» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR11» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR12» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «12» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.52	L'indicateur ECMO1 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire 4.
Avertissement	2.52	L'indicateur ECMO2 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire 7.